



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Article de *Juristat*

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010



par Maire Sinha

diffusé le 22 mai 2012



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2012

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/copyright-droit-auteur-fra.htm>).

mai 2012

N° 85-002-X

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 : faits saillants

Un survol de la violence familiale

- Selon les données déclarées par la police pour l'année 2010, il y a eu près de 99 000 victimes de violence familiale, ce qui représente le quart (25 %) des victimes de crimes violents. Ces victimes de violence familiale étaient des conjoints ou conjointes (49 %) ou d'autres membres de la famille, comme des enfants, des parents, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie (51 %), dans des proportions presque égales.
- Contrairement aux victimes d'autres formes de violence, les femmes couraient un risque plus de deux fois plus élevé que les hommes d'être victimes d'une affaire de violence familiale déclarée par la police (407 victimes pour 100 000 habitants par rapport à 180 victimes pour 100 000 habitants). Ce risque accru peut s'expliquer en majeure partie par la plus forte représentation des femmes parmi les victimes de violence conjugale.
- Une comparaison entre les victimes de violence familiale et les victimes de violence non familiale indique que des infractions semblables ont été commises envers des membres de la famille et des personnes non apparentées, à l'exception des voies de fait et des vols qualifiés. Les voies de fait représentaient une plus forte proportion de la violence envers des membres de la famille, alors que les vols qualifiés visaient plus souvent des personnes non apparentées.
- En 2010, 56 % des affaires de violence familiale ont donné lieu à des accusations ou à la recommandation du dépôt d'accusations. Cette proportion était plus élevée que celle notée pour les affaires de violence non familiale (43 %).
- Tout comme le taux d'homicides en général, le taux d'homicides dans la famille a reculé, dans l'ensemble, au cours des 30 dernières années; le taux noté en 2010 était de 41 % inférieur à celui enregistré en 1980.

La violence entre partenaires intimes

- En 2010, il y a eu plus de 102 500 victimes de violence entre partenaires intimes, y compris la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux. Cela correspond à un taux de 363 victimes pour chaque tranche de 100 000 personnes de 15 ans et plus. Ce taux était près de 2,5 fois plus élevé que celui enregistré pour la violence familiale envers un enfant, un parent ou un autre membre de la famille (150 victimes pour 100 000).
- La violence entre partenaires amoureux était plus fréquente que la violence conjugale, et le taux était plus élevé que ceux de toutes les autres catégories de relations, y compris les amis et les connaissances.
- Les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police avaient tendance à être les plus élevés chez les victimes de sexe féminin et les personnes de 25 à 34 ans. Cela contraste avec la violence à l'endroit d'autres personnes; les victimes étaient principalement des hommes et les taux étaient les plus élevés chez les personnes de 15 à 24 ans.
- Selon les données déclarées par la police, plus de la moitié (51 %) des victimes de violence entre partenaires intimes ont subi des blessures, soit une plus forte proportion que celle observée chez les victimes de violence aux mains d'autres personnes (39 %).
- Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 révèlent que les victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que les autres victimes d'avoir subi de la violence pour la première fois pendant leur enfance. Cette constatation s'appliquait aux victimes de voies de fait et d'agression sexuelle aux mains de leur conjoint.

- Les données policières indiquent que la violence entre partenaires intimes était plus susceptible d'entraîner le dépôt ou la recommandation du dépôt d'accusations que la violence à l'endroit d'autres personnes (68 % par rapport à 38 %). Des accusations étaient également plus fréquentes dans les affaires de violence entre partenaires intimes lorsque la victime était une femme que lorsqu'elle était un homme (71 % par rapport à 57 %).
- De façon générale, les taux d'homicides entre partenaires intimes ont reculé au cours des 20 dernières années. La diminution s'est produite tant pour les homicides entre conjoints que pour ceux entre partenaires amoureux, et elle était la plus marquée pour les homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin.
- Au cours des 10 dernières années, plus de la moitié (65 %) des auteurs présumés d'homicide sur un conjoint avaient des antécédents de violence conjugale contre la victime. Cela s'appliquait surtout aux cas où la victime et son partenaire étaient désunis, ce qui comprend les personnes divorcées et les personnes séparées d'un conjoint en droit ou de fait.

La violence familiale envers les enfants et les jeunes

- En 2010, il y a eu 18 710 enfants et jeunes de 17 ans et moins qui ont été victimes d'affaires de violence déclarées par la police. Cela représente environ le quart des crimes violents commis à l'endroit des enfants et des jeunes.
- Les taux de violence familiale déclarée par la police étaient en général plus élevés chez les enfants et les jeunes plus âgés, bien que cela n'ait pas été le cas pour les homicides. De 2000 à 2010, le taux d'homicides dans la famille était le plus élevé chez les enfants de moins d'un an. Au cours de cette période décennale, la vaste majorité des homicides sur des nourrissons et des bambins ont été commis par des parents (98 % des homicides dans la famille sur des nourrissons de moins d'un an et 90 % des homicides dans la famille sur des enfants de 1 à 3 ans).
- La violence familiale était plus fréquente à l'endroit des filles qu'à l'endroit des garçons (338 victimes pour 100 000 filles par rapport à 212 victimes pour 100 000 garçons). Le principal facteur expliquant les taux plus élevés de violence familiale subie par les filles, surtout à mesure qu'elles vieillissent, est leur risque bien plus élevé d'être victimes de violence sexuelle. En effet, les filles étaient plus de quatre fois plus susceptibles que les garçons d'être victimes d'agressions sexuelles ou d'autres infractions sexuelles commises par un membre de leur famille (134 victimes pour 100 000 filles par rapport à 30 victimes pour 100 000 garçons).
- En 2010, les enfants et les jeunes victimes de violence risquaient presque autant les uns que les autres de subir des blessures corporelles infligées par un membre de la famille ou une personne non apparentée (40 % par rapport à 37 %). Cela valait pour les voies de fait et les agressions sexuelles, mais cette constatation ne s'observait pas pour tous les types d'infractions.
- Des accusations étaient plus souvent portées ou recommandées lorsqu'un membre de la famille avait été identifié comme l'auteur présumé dans des affaires de violence envers des enfants ou des jeunes, comparativement à des affaires de violence n'impliquant pas de membre de la famille (45 % par rapport à 34 %).
- Les enfants et les jeunes vivant dans des petites villes, des villages et des régions rurales étaient les plus à risque d'être victimes d'affaires de violence familiale déclarées par la police. Le taux observé dans ces lieux était plus du double de celui enregistré pour les régions métropolitaines de recensement.
- Les résultats de l'ESG indiquent que, pour la période allant de 2004 à 2009, la proportion de victimes de violence conjugale ayant signalé que des enfants ont entendu ou vu des agressions commises à leur endroit a augmenté. En effet, cette proportion est passée de 43 % à 52 % chez les victimes de violence conjugale ayant des enfants.

- Selon les données de l'ESG de 2009, il était plus fréquent que des enfants aient vu ou aient été témoins de violence conjugale lorsque la victime était de sexe féminin ou lorsqu'elle et son conjoint en droit ou de fait étaient désunis.
- Les données de l'ESG de 2009 révèlent que les parents étaient près de quatre fois plus susceptibles de faire intervenir la police lorsqu'un enfant était témoin d'un incident de violence conjugale que lorsque les enfants n'étaient pas présents pendant un incident de violence conjugale (39 % par rapport à 10 %).

La violence familiale envers les personnes âgées

- Selon les données déclarées par la police, près de 2 800 personnes âgées de 65 ans et plus ont été victimes de violence familiale en 2010. Exprimé sous forme de taux, le risque que couraient les personnes âgées d'être victimes de violence était le plus faible, comparativement à celui de tout autre groupe d'âge, indépendamment du fait que l'affaire implique un membre de la famille ou quelqu'un de l'extérieur de la famille.
- Les personnes âgées couraient, dans l'ensemble, le plus grand risque d'être victimes de violence de la part d'amis ou de connaissances (73 victimes pour 100 000 personnes âgées); venaient ensuite les membres de la famille (61 victimes pour 100 000) et les étrangers (51 victimes pour 100 000). Les enfants adultes étaient le plus souvent identifiés comme les auteurs de la violence familiale envers les personnes âgées.
- En 2010, le taux de violence conjugale chez les femmes âgées était plus du double de celui chez les hommes âgés (22 par rapport à 10 pour 100 000 habitants). Les femmes âgées étaient également légèrement plus susceptibles que les hommes âgés d'être victimisées par leurs enfants en 2010 (27 par rapport à 24 pour 100 000).
- En 2010, les deux tiers (67 %) des affaires de violence familiale envers des personnes âgées comprenaient des voies de fait, soit une proportion plus forte que la part des affaires de violence non familiale (45 %).
- Pour les deux sexes, les enfants adultes étaient les auteurs les plus courants de la violence familiale (39 % des femmes victimes et 46 % des hommes victimes). C'était particulièrement le cas lorsque la violence avait abouti au meurtre d'une personne âgée. Au cours des 10 dernières années, la moitié (50 %) des homicides dans la famille sur des personnes âgées ont été commis par des enfants adultes.
- Malgré des fluctuations annuelles, les taux d'homicides dans la famille contre des personnes âgées sont demeurés relativement stables au cours des 15 dernières années. Les taux d'homicides dans la famille et hors de la famille contre des personnes âgées étaient presque à égalité ces dernières années.
- Les principaux mobiles des homicides dans la famille sur des personnes âgées étaient un sentiment de frustration et une dispute qui s'était envenimée (32 % et 26 %). En revanche, le gain financier était le mobile le plus courant des homicides hors de la famille. Cela reflète la constatation selon laquelle le quart des homicides hors de la famille sur des personnes âgées ont été perpétrés pendant un vol qualifié.

La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 2010

par Maire Sinha

Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale¹ du gouvernement fédéral, Statistique Canada a diffusé, chaque année depuis 1998, un rapport qui porte sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada. Cette initiative vise, entre autres choses, à favoriser la sensibilisation du public aux facteurs de risque de la violence familiale et à améliorer les efforts de collecte de données, d'analyse, de recherche et d'évaluation servant à éclairer l'élaboration de politiques et de programmes.

La publication annuelle est conçue pour aider à suivre l'évolution de la violence familiale au fil du temps et à définir les questions d'actualité. Ainsi, chaque rapport présente les tendances de l'ampleur du problème au Canada et dresse le profil d'un aspect particulier de la violence familiale. Les rapports annuels antérieurs se sont penchés sur des sujets comme le harcèlement criminel, les interventions du système de justice pénale en matière de violence familiale et les refuges pour femmes violentées.

Le rapport de cette année comprend comme sujet spécial une analyse comparative des affaires de violence familiale et des affaires comportant d'autres formes de crimes violents. Cette analyse permettra de mieux comprendre les facteurs qui font que la violence dans la famille est un type unique de victimisation.

1. L'Initiative de lutte contre la violence familiale est une initiative horizontale à laquelle collaborent 15 ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux.

Section 1 : Un survol de la violence familiale

par Maire Sinha

Définition de la violence familiale au Canada

Pour établir le profil exact de la violence familiale, il faut que cette question soit définie. Il n'existe aucune définition unanimement acceptée de la violence familiale, mais toute définition doit tenir compte de deux éléments, soit les formes de violence et les types de relations familiales. Dans l'Initiative de lutte contre la violence familiale, la violence familiale « renvoie à une gamme étendue de comportements violents qui se produisent au sein d'une relation fondée sur le lien de parenté, l'intimité, la dépendance ou la confiance » (Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008, 2008). Cette définition est vaste et elle peut comprendre la violence physique, sexuelle et verbale, les mauvais traitements psychologiques, l'exploitation financière et la négligence. Dans la présente publication, l'analyse de la violence familiale est surtout fondée sur des données statistiques qui sont établies selon les définitions du *Code criminel*, sauf indication contraire.

La détermination des relations familiales qui doivent faire partie d'une définition de la violence familiale a aussi trait à la portée. Les publications antérieures ont abordé les diverses dimensions de la violence familiale pour trois principaux groupes de victimes : les conjoints (mariés, séparés, divorcés et de fait), les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus. Les relations familiales ont avant tout été définies du point de vue du lien de l'auteur présumé avec la victime par le sang, par mariage, par cohabitation (dans le cas de partenaires en union libre), par le placement en famille d'accueil ou par adoption.

Dernièrement, les chercheurs aux échelles nationale et internationale et dans les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont considéré la possibilité d'inclure tous les types de partenaires intimes, y compris les partenaires amoureux, dans une définition de la violence familiale (voir ministère de la Justice Canada, 2009 et le comité d'administration du Premier's Action Committee on Family Violence Prevention de l'Île-du-Prince-Édouard, 2010, par exemple). Certains sont d'avis que la violence dans le cadre de fréquentations devrait être comprise dans la définition de la violence familiale parce qu'elle ressemble en plusieurs points à la violence conjugale. À titre d'exemple, des études antérieures ont montré que les caractéristiques des affaires de violence entre partenaires amoureux déclarées par la police sont assez semblables à celles des affaires de violence conjugale (Hotton Mahony, 2010). En outre, du point de vue de la prévention, il est important de comprendre les caractéristiques de la violence dans le cadre de fréquentations pour élaborer des programmes efficaces. Des études ont permis de constater que les expériences vécues par les personnes au début des fréquentations peuvent avoir un effet sur les comportements violents futurs tant chez les victimes que chez les agresseurs (Wolfe, 2006; Close, 2005).

Le présent rapport examinera donc, pour la première fois, l'incidence du fait d'inclure la violence dans le cadre de fréquentations dans une définition de la violence familiale. Cet examen portera sur la fréquence globale de la violence familiale avec et sans la violence entre partenaires amoureux. Dans la plupart des sections, l'analyse des facteurs de risque et des caractéristiques des infractions sera fondée sur une définition de la violence familiale qui exclut les victimes de violence entre partenaires amoureux. La section portant sur la violence entre partenaires intimes fait exception à cette règle. Dans cette section-là, les différences entre la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux seront indiquées, tant dans l'analyse de la fréquence de chaque forme de violence entre partenaires intimes que dans l'examen des caractéristiques détaillées des victimes, des auteurs présumés et des affaires.

Mesure de la violence familiale au Canada

À l'instar des éditions précédentes de *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, dans le présent rapport, deux principales sources d'information servent à mesurer et à analyser la violence familiale : les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les homicides, et les données déclarées par les victimes dans l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Ces sources de données fournissent des renseignements différents mais complémentaires sur la violence dans la famille.

Le Programme DUC et l'Enquête sur les homicides, à titre de recensements annuels obligatoires des services de police du Canada, fournissent des données chronologiques ainsi que des renseignements aux échelons du

pays, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement sur les infractions au *Code criminel* dont les services de police ont pris connaissance et ont établi le bien-fondé. Les deux enquêtes permettent de recueillir des données sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Ainsi, les facteurs de risque, comme l'âge, le sexe et l'état matrimonial, de même que les indicateurs de la gravité des infractions peuvent être examinés pour toutes les victimes de violence familiale.

Même si toutes les infractions au *Code criminel* sont visées par le Programme DUC, aucune information sur la victime, comme le lien de l'auteur présumé avec la victime, n'est consignée dans le cas des crimes sans violence. Il est donc impossible de repérer les affaires sans violence commises contre des membres de la famille. À titre d'exemple, il est impossible d'examiner les affaires d'exploitation financière de membres de la famille, comme les affaires de vol, de contrefaçon et de fraude, lesquelles sont de nature criminelle mais n'ont pas de composante de violence.

Le Programme DUC ne vise que les affaires dont la police prend connaissance, ce qui peut être particulièrement préoccupant dans le cas des affaires de violence familiale, étant donné que ces actes violents ont toujours eu des taux moins élevés de déclaration à la police (Bala, 2008). L'ESG sur la victimisation, qui permet d'examiner le grand nombre de crimes au Canada qui ne sont pas signalés à la police, complète les données déclarées par la police². Elle fournit aussi de l'information sur les formes non violentes de mauvais traitements (comme les mauvais traitements psychologiques et l'exploitation financière), sur les conséquences de la victimisation, sur les taux de déclaration à la police, sur l'exposition des enfants à la violence conjugale et sur l'utilisation des services sociaux. Étant donné que l'ESG est une enquête-ménage à participation volontaire, elle dépend de la volonté des Canadiens à y participer. Alors que certains Canadiens refusent d'y participer, d'autres groupes peuvent être incapables de le faire en raison d'une déficience cognitive, d'une santé mentale compromise, de l'accès limité à un téléphone (p. ex. les personnes qui n'ont pas de service de téléphone à fil et les victimes de violence familiale dont les activités sont grandement limitées) ou de l'incapacité de communiquer en français ou en anglais³.

Certains groupes de population qui peuvent être à risque de violence familiale, y compris les personnes qui dépendent des autres pour leurs besoins fondamentaux, ne sont pas visés par l'ESG sur la victimisation. Plus précisément, dans l'ESG, on interroge uniquement les personnes de 15 ans et plus vivant dans des logements privés au sujet de leurs expériences de victimisation. Les enfants de moins de 15 ans et les personnes vivant dans des établissements, comme des établissements de soins de longue durée, ne peuvent donc pas participer à l'enquête. Seules les sources d'information officielles, comme les rapports de la police, les services d'aide à l'enfance⁴ et les systèmes de surveillance médicale et des services sociaux, peuvent fournir des renseignements sur les actes de violence dont sont directement victimes les enfants de moins de 15 ans et les personnes vivant en établissement⁵. Malgré tout, même si l'on dispose de rapports provenant des autorités, la fréquence de la violence envers les enfants et les personnes âgées vivant en établissement est difficile à déterminer parce que, souvent, il faut que d'autres personnes détectent et signalent la violence pour que les renseignements soient consignés⁶.

Outre les enquêtes auprès de la police et des victimes, d'autres sources de données sont utilisées dans le présent rapport. De l'information contextuelle est aussi présentée tout au long du rapport afin de mieux expliquer la nature de la victimisation, car on sait que la violence familiale ne se produit pas en isolement, mais qu'elle survient dans le cadre de divers facteurs sociaux et liés à la personne (Diem et Pizarro, 2010; Thomas et Bennett, 2009).

2. Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation sont fondés sur les constatations des provinces. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies selon une méthode différente et sont donc exclues.
3. En 2009, le taux de réponse de l'ESG sur la victimisation se situait à 61,6 %. Les types de non-réponse comprenaient les suivants : le répondant a refusé de participer; on n'a pu joindre le répondant; ou le répondant ne pouvait parler ni le français ni l'anglais. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la section « Sources de données » à la fin du présent rapport.
4. L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants sert à recueillir des données sur les cas de négligence et de mauvais traitement des enfants qui sont portés à l'attention des services d'aide à l'enfance provinciaux et territoriaux.
5. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sur les homicides ne permettent pas d'indiquer si la violence envers la personne âgée s'est produite dans un établissement de soins de longue durée.
6. Dans certains cas, il se peut que les travailleurs des services de protection de l'enfance et les travailleurs de la santé et des services sociaux soient régulièrement en contact avec les enfants et les aînés en raison de préoccupations concernant la violence, ou de problèmes de santé ou troubles cognitifs existants dans le cas des personnes âgées.

Survol de la violence familiale au Canada

Il y a 30 ans, les actes de violence envers des membres de la famille étaient encore considérés avant tout comme une affaire privée, et ils demeuraient cachés (Montalvo-Liendo, 2009; Richie, 2006; Dawson, 2001). Les interventions sociales et du système de justice pénale en matière de violence familiale ont beaucoup évolué depuis. Avec ces changements, la compréhension et la connaissance qu'a le public de ce problème ont aussi évolué. Les actes de violence commis contre des membres de la famille sont maintenant considérés comme des crimes graves avec violence (Bala, 2008; Schneider, 2007).

Bien qu'il n'y ait, dans le *Code criminel*, aucune infraction avec violence définie en fonction de la relation entre l'auteur présumé et la victime, les auteurs d'actes violents contre des membres de leur famille peuvent être inculpés d'une infraction criminelle appropriée, comme un homicide, des voies de fait, une agression sexuelle ou le harcèlement criminel. De plus, dans le *Code criminel*, le mauvais traitement d'un conjoint ou d'un enfant et l'abus de confiance ou d'autorité sont considérés comme des facteurs aggravants au moment de déterminer la peine. D'autres dispositions du *Code criminel*, notamment la possibilité d'obtenir une ordonnance de protection et la plus grande disponibilité des aides au témoignage pour les victimes vulnérables, peuvent aider les victimes de violence familiale (ministère de la Justice Canada, s.d.). Outre le *Code criminel*, il existe des lois sur la violence familiale qui ont été promulguées par certaines provinces⁷ et les trois territoires. Ces lois visent à fournir une protection et un soutien additionnels aux victimes de violence familiale.

Du point de vue des procédures, la police, les tribunaux et les services correctionnels ont également reconnu que les victimes et les auteurs de violence familiale ont des besoins uniques. Les initiatives en matière de justice pénale comprennent des changements aux protocoles de la police (comme des politiques favorables à l'inculpation); des unités d'enquête en violence familiale au sein des services de police qui comprennent des programmes pour les partenaires amoureux; des programmes de formation spécialisée pour les policiers et les avocats de la Couronne; des tribunaux spécialisés dans l'instruction de causes de violence familiale; et des interventions sous forme de traitement en violence familiale dans les systèmes correctionnels (Service correctionnel du Canada, s.d.; Agence de la santé publique du Canada, 2008).

Comme on l'a déjà mentionné, la publication de cette année a pour objet de comprendre la nature unique de la violence familiale. L'analyse portera sur les questions de recherche énoncées ci-dessous en rapport avec la violence familiale dans son ensemble et avec chaque groupe de victimes (partenaires intimes, enfants et jeunes, et personnes âgées).

- Comment les facteurs de risque sociodémographiques de la violence familiale, comme l'âge et le sexe, diffèrent-ils des facteurs d'autres formes de violence?
- La gravité des actes de violence perpétrés par des membres de la famille diffère-t-elle de celle des actes de violence commis par des personnes non apparentées?
- Les auteurs présumés de violence familiale sont-ils plus susceptibles que les auteurs présumés d'autres formes de violence d'être inculpés par la police?
- Les variations régionales de la fréquence de la violence familiale sont-elles semblables à celles de la violence non familiale?

Une victime sur 4 d'un crime violent est agressée par un conjoint ou un autre membre de la famille

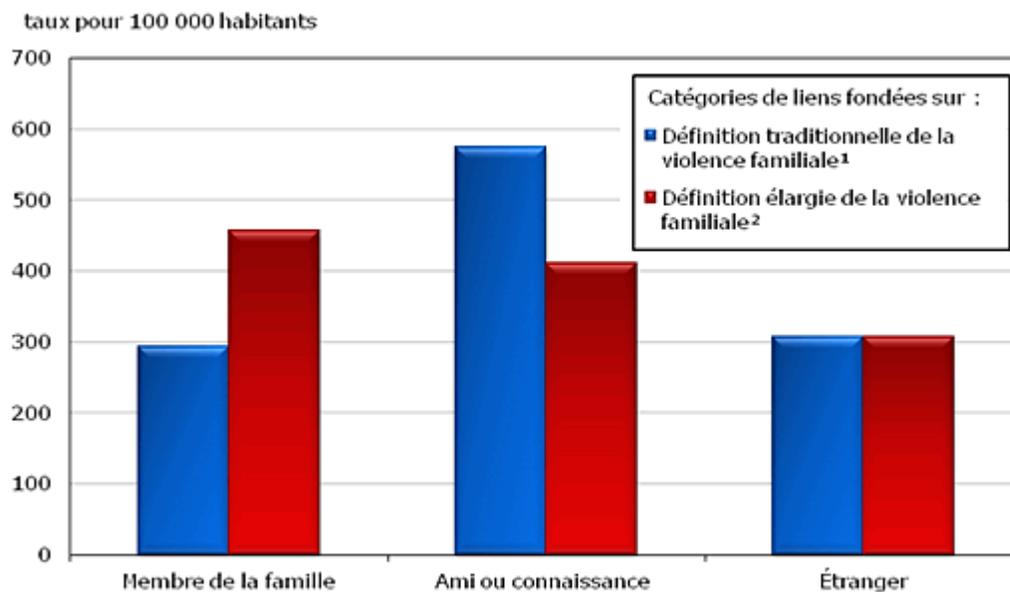
Selon la définition traditionnelle de la violence familiale⁸, qui exclut la violence entre partenaires amoureux⁹, il y a eu près de 99 000 victimes de violence familiale en 2010, ce nombre représentant le quart (25 %) des victimes de crimes violents déclarés par la police (tableau 1.1). Ces victimes de violence familiale étaient des

-
7. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont des lois civiles.
 8. Comprend les personnes liées par le sang, par mariage, par cohabitation, par le placement en famille d'accueil et par adoption. Les crimes violents comprennent les infractions causant la mort, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces, et les autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.
 9. Les partenaires amoureux comprennent les petits amis et petites amies actuels et anciens, ainsi que les personnes dans d'autres relations intimes, que le Programme DUC fondé sur l'affaire définit de la façon suivante : « une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou pour laquelle la victime avait une attirance sexuelle, qui était réciproque, mais à laquelle aucun des autres types de relation ne s'applique ».

conjointes (49 %) ou d'autres membres de la famille, comme des enfants, des parents, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie (51 %), dans des proportions presque égales.

Pour comprendre la fréquence relative de la violence familiale, on peut comparer les taux de violence familiale avec ceux des autres formes de violence. En 2010, il y a eu 294 victimes de violence familiale pour chaque tranche de 100 000 Canadiens (graphique 1.1). Ce taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police était semblable au taux d'affaires de violence commises par des étrangers (307 pour 100 000), mais il était près de la moitié du taux de violence aux mains d'amis ou de connaissances (574 pour 100 000). Cette dernière catégorie comprend les victimes de violence entre partenaires amoureux, y compris les partenaires amoureux actuels et anciens de l'auteur présumé. Dans l'ensemble, les victimes de violence entre partenaires amoureux représentaient 28 % des victimes d'actes de violence commis par des amis ou des connaissances.

Graphique 1.1
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, 2010



1. La définition traditionnelle de la violence familiale exclut la violence entre partenaires amoureux. Selon cette définition, les relations familiales s'entendent du lien de l'auteur présumé avec la victime par le sang, par mariage, par cohabitation (dans le cas des conjoints et conjointes de fait), par le placement en famille d'accueil ou par adoption.

2. La définition élargie de la violence familiale comprend la violence entre partenaires amoureux. Selon cette définition, les relations familiales s'entendent du lien de l'auteur présumé avec la victime en tant que partenaire intime (y compris les conjoints et conjointes et les partenaires amoureux) ou par le sang, par le placement en famille d'accueil ou par adoption.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Si l'on élargissait la définition de la violence familiale pour inclure les partenaires amoureux, la proportion des victimes de violence familiale passerait de 25 % à 39 % de toutes les victimes de violence. La violence familiale afficherait alors le taux le plus élevé de crimes violents de toutes les grandes catégories de liens. Le taux, qui s'élèverait à 457 victimes pour 100 000 habitants, serait de 11 % supérieur à celui pour les amis et les connaissances (411) et de 49 % plus élevé que celui pour les étrangers (307) (graphique 1.1).

Toutefois, quelle que soit la définition de la violence familiale utilisée, lorsque la violence aboutit au meurtre de la victime, ce sont les amis et les connaissances qui en sont le plus souvent responsables (tableau 1.2). Plus particulièrement, entre 2000 et 2010, des membres de la famille, à l'exclusion des partenaires amoureux, étaient les auteurs présumés de 35 % des homicides résolus, soit une proportion inférieure à celle des auteurs qui étaient des amis et des connaissances (49 %). L'ajout des homicides entre partenaires

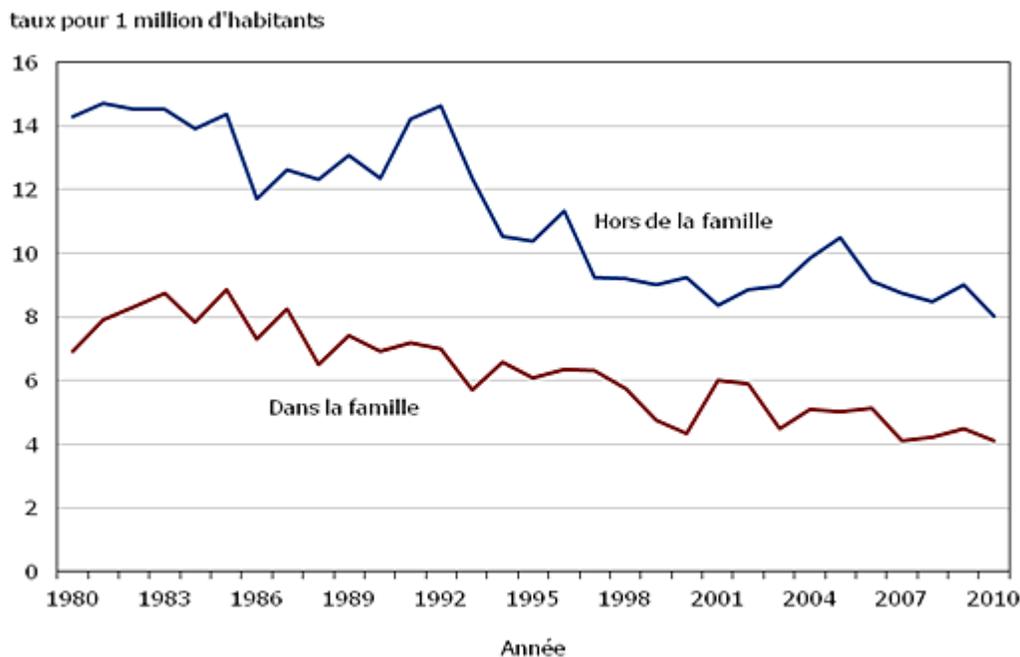
amoureux à la définition d'un homicide dans la famille a peu d'incidence sur l'aspect général des répartitions — les homicides commis par des membres de la famille représentaient toujours une plus faible proportion des homicides résolus que ceux commis par des amis et des connaissances (39 % par rapport à 45 %). Les homicides sur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans font exception à cette règle. En effet, la grande majorité de ces homicides au cours des 10 dernières années ont été commis par des membres de la famille (59 % que la définition exclut les homicides commis par des partenaires amoureux et 62 %, qu'elle les inclue).

Les taux d'homicides dans la famille sont toujours en recul

Le fait de suivre l'évolution des taux de violence familiale peut éclairer l'élaboration et l'évaluation des programmes et des politiques visant à réduire ce type de violence. Comme il a été mentionné précédemment, le problème de la sous-déclaration à la police est particulièrement marqué dans le cas des affaires de violence familiale (Bala, 2008). C'est la raison pour laquelle la tendance des homicides sert souvent de baromètre de la violence familiale (Nivette, 2011; Gannon et autres, 2005). Tout comme le taux d'homicides en général, le taux d'homicides dans la famille, à l'exclusion des homicides entre partenaires amoureux, a reculé dans l'ensemble au cours des 30 dernières années; le taux noté en 2010 était de 41 % inférieur à celui enregistré en 1980 (graphique 1.2).

Graphique 1.2

Victimes d'un homicide dans la famille et hors de la famille, Canada, 1980 à 2010



Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des conjoints et conjointes, des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les homicides hors de la famille désignent les homicides commis par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

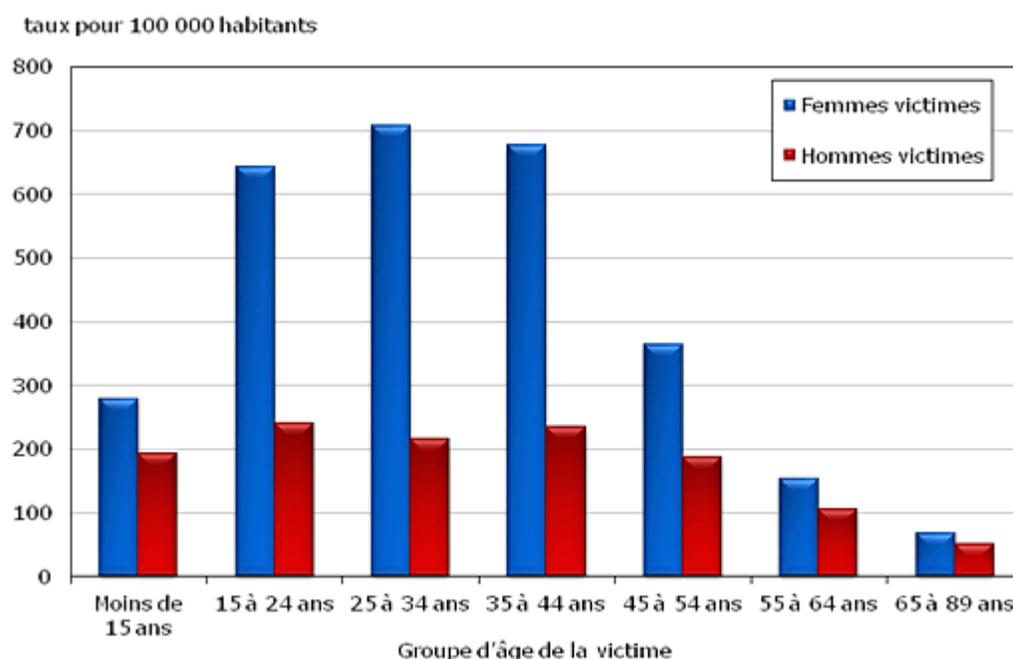
Les victimes de violence familiale sont surtout des filles et des femmes

Sauf indication contraire, les sections suivantes concernent les caractéristiques de la violence familiale selon la définition qui exclut la violence dans le cadre de fréquentations. Un examen des facteurs de risque de la violence familiale (excluant la violence entre partenaires amoureux) révèle que, contrairement aux victimes d'autres formes de violence, les victimes d'affaires de violence familiale déclarées par la police sont

principalement de sexe féminin. En 2010, 7 victimes sur 10 (70 %) d'affaires de violence familiale déclarées par la police étaient des filles ou des femmes.

Lorsqu'on examine les taux, on constate que le risque d'être victime d'une affaire de violence familiale déclarée par la police était plus du double chez les filles et les femmes que chez les garçons et les hommes (407 pour 100 000 par rapport à 180 pour 100 000). Ce risque accru chez les filles et les femmes s'appliquait quel que soit l'âge, mais il était plus marqué chez celles qui avaient entre 25 et 34 ans (graphique 1.3). Les femmes de ce groupe d'âge étaient plus de trois fois plus susceptibles que les hommes du même âge d'être victimes de violence familiale (709 pour 100 000 par rapport à 216 pour 100 000 habitants). Le risque accru de violence familiale chez les personnes de sexe féminin peut s'expliquer en majeure partie par leur représentation plus élevée parmi les victimes de violence conjugale. Les femmes de 15 ans et plus constituaient 81 % de toutes les victimes de violence conjugale.

Graphique 1.3
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2010



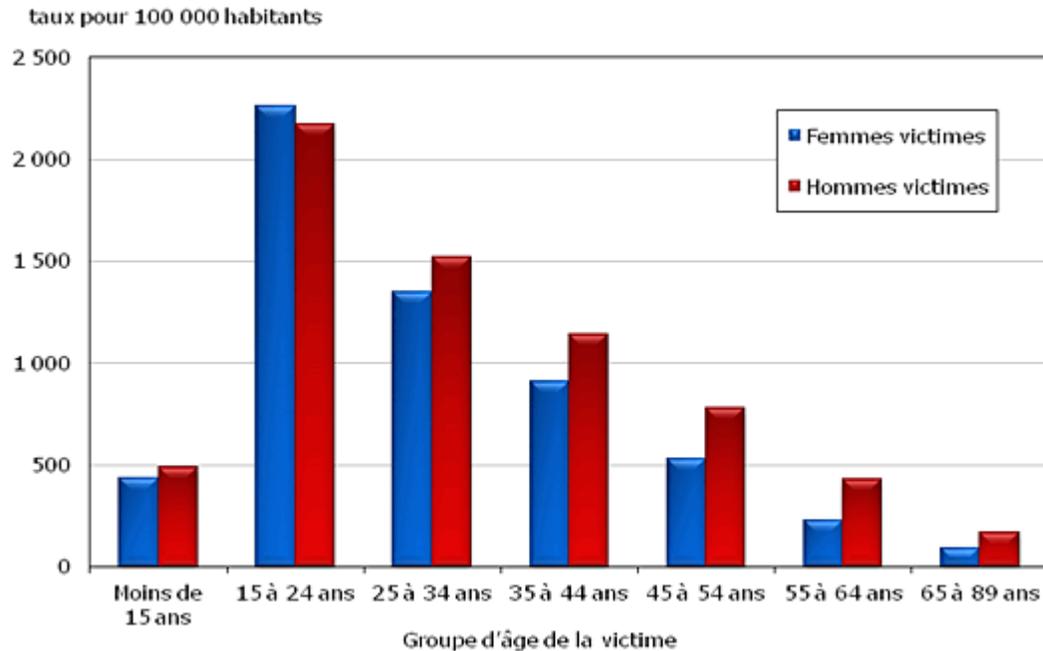
Note : La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes, des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les conjoints et conjointes comprennent des personnes de 15 à 89 ans, alors que les autres membres de la famille comprennent des personnes de 0 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le taux d'affaires de violence non familiale déclarées par la police était en général plus bas chez les victimes féminines que chez les victimes masculines, mais cette constatation ne s'observait pas pour tous les groupes d'âge. Plus précisément, les jeunes femmes de 15 à 24 ans étaient plus souvent victimes de violence non familiale que les jeunes hommes du même âge (2 259 par rapport à 2 176 pour 100 000 habitants) (graphique 1.4). Ce renversement peut s'expliquer en grande partie par la plus grande vulnérabilité des jeunes femmes à la violence entre partenaires amoureux. De plus, les différences entre les femmes et les hommes selon l'âge étaient moins importantes dans le cas de la violence non familiale que dans celui de la violence familiale.

Graphique 1.4

Victimes de violence non familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2010



Note : La violence non familiale désigne la violence commise par des partenaires amoureux, des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les voies de fait sont plus courantes dans les affaires de violence familiale que dans celles de violence non familiale

Les données policières laissent entendre que même s'il existe des similarités pour ce qui est des types de crimes violents commis contre des membres de la famille et des personnes non apparentées, il y a deux exceptions notables. D'abord, la violence familiale est plus susceptible de comporter des voies de fait. En 2010, 70 % de toutes les victimes de violence familiale avaient subi des voies de fait (tableau 1.3). La proportion correspondante notée chez les victimes de violence non familiale s'élevait à 58 %.

Ensuite, la violence familiale comportait moins souvent des vols qualifiés. Ce crime violent représentait moins de 1 % des affaires de violence familiale, comparativement à 9 % des autres affaires de violence.

Les victimes de violence familiale sont plus susceptibles que les victimes de violence non familiale de subir des blessures corporelles

Une plus forte proportion de victimes de violence familiale (46 %) ont reçu des blessures corporelles, par rapport aux victimes d'autres formes de violence (41 %), ce qui est attribuable au plus grand nombre d'infractions donnant plus souvent lieu à des blessures chez les victimes, comme les voies de fait.

Toutefois, un examen selon le type d'infraction montre qu'il y avait peu de différence quant à la fréquence des blessures corporelles entre les victimes de violence familiale et les victimes de violence non familiale. Comme on pourrait s'y attendre, les blessures ont tendance à être plus fréquentes lorsqu'il s'agit d'infractions comportant habituellement le recours à la force physique ou à des armes, quel que soit le lien de l'auteur présumé avec la victime. À titre d'exemple, les voies de fait simples déclarées par la police ont donné lieu à

des blessures corporelles chez 58 % des victimes de violence familiale, soit une proportion qui est pratiquement la même que celle observée pour les victimes de violence non familiale (59 %). En outre, des proportions égales de victimes de violence familiale et de victimes de violence non familiale ont subi des blessures corporelles par suite d'une agression sexuelle (21 % les deux). Les infractions qui comprenaient des comportements menaçants plutôt que le recours à la force physique ou aux armes étaient les moins susceptibles d'entraîner des blessures chez les victimes. Par exemple, des proportions égales de victimes de violence familiale et de victimes de violence non familiale ont subi des blessures par suite du harcèlement criminel (1 % les deux).

La police porte plus souvent des accusations lorsque les affaires mettent en cause des membres de la famille

Comme on l'a déjà mentionné, les interventions de la police dans les affaires de violence familiale ont évolué au fil des ans, surtout depuis l'adoption des politiques favorables à l'inculpation durant les années 1980 (Garner et Maxwell, 2009). En général, la police était plus susceptible de porter ou de recommander des accusations contre des auteurs présumés de violence envers un conjoint ou un autre membre de la famille plutôt que contre d'autres auteurs présumés. Les autres voies de fait, qui comprennent des infractions comme l'infliction illégale de lésions corporelles ou le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, faisaient exception à cette règle. En 2010, la police a inculpé (ou a recommandé l'inculpation de) 56 % des auteurs présumés ayant ciblé des membres de leur famille et 43 % des autres auteurs présumés¹⁰. De plus, l'affaire a été classée sans mise en accusation pour une plus grande proportion d'auteurs présumés ayant ciblé des membres de leur famille que d'autres auteurs présumés (29 % par rapport à 25 %). Une affaire peut être classée sans mise en accusation pour diverses raisons, dont les suivantes : le plaignant n'a pas voulu faire porter des accusations, le service a utilisé son pouvoir discrétionnaire ou le service n'a pas pu porter des accusations pour une raison indépendante de sa volonté.

On a noté d'importantes différences selon le sexe pour ce qui est des pratiques de mise en accusation dans les affaires de violence familiale. À titre d'exemple, lorsque la victime était de sexe féminin, la police était plus susceptible de porter des accusations contre l'auteur présumé de la violence familiale (60 % par rapport à 46 % des affaires ayant ciblé des personnes de sexe masculin). Même si cette constatation valait aussi pour les affaires de violence non familiale, le pourcentage de mises en accusation selon le sexe était en partie déterminé par les affaires de violence entre partenaires amoureux. Dans ces affaires, les auteurs présumés étaient plus souvent inculpés lorsque la victime était de sexe féminin (69 % par rapport à 57 % des affaires dont la victime était de sexe masculin).

L'Ontario enregistre le plus faible taux de violence familiale

Dans toutes les provinces et les trois territoires sans exception, les taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police étaient inférieurs au taux englobant les crimes violents commis contre des amis, des partenaires amoureux, des connaissances et des étrangers. En 2010, le taux de violence familiale en Ontario était le plus faible au pays, et à l'exception des taux de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, les taux des autres provinces et territoires dépassaient la moyenne canadienne (tableau 1.4). Par comparaison, le taux de violence non familiale était le moins élevé au Québec, suivi de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Alberta. Tant pour la violence familiale que pour la violence non familiale, les taux étaient les plus élevés dans les territoires, en Saskatchewan et au Manitoba.

Un examen des homicides dans la famille révèle des variations régionales semblables à celles observées pour les taux de violence familiale en général. Les taux d'homicides dans la famille étaient les plus bas à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse (tableau 1.5).

Contrairement à la similarité des répartitions régionales entre les homicides dans la famille et la violence familiale en général, les répartitions régionales des homicides hors de la famille sont légèrement différentes de celles de la violence non familiale. L'Île-du-Prince-Édouard a affiché le plus faible taux d'homicides hors de la famille, suivie de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick. Comme dans le cas de la violence familiale en général, les territoires, le Manitoba et la Saskatchewan ont inscrit les plus forts taux d'homicides dans la famille.

10. Exclut le Service de police de la Ville de Montréal en raison de l'indisponibilité des données sur le classement des affaires.

Les taux de violence familiale sont moins élevés dans les régions métropolitaines de recensement que dans les autres régions

Pour la première fois, il est possible d'examiner les taux de violence familiale à l'échelon de la région métropolitaine de recensement (RMR)¹¹. En 2010, les RMR affichaient, en général, des taux de violence familiale moins élevés que les autres régions, qui comprennent les petites villes, les villages et les régions rurales. Il y avait toutefois d'importantes différences entre les taux de violence familiale d'une RMR à l'autre. Par exemple, le taux observé à Saint John était plus de quatre fois plus élevé que le taux le plus faible, qui a été enregistré à Ottawa (tableau 1.6).

Dans la plupart des cas, les RMR qui présentaient les plus forts taux de violence familiale ont aussi connu des taux de violence non familiale qui dépassaient la moyenne nationale. Seules les RMR québécoises de Gatineau, de Montréal et de Saguenay faisaient exception à cette règle. Dans ces villes, les taux de violence familiale dépassaient la moyenne canadienne alors que les taux de violence non familiale y étaient inférieurs.

Résumé

Statistique Canada publie un rapport annuel sur la violence familiale au Canada depuis 13 ans. Il s'agit de la première année où la publication comprend un examen de l'incidence statistique d'élargir la définition de la violence familiale afin d'inclure les partenaires amoureux. Cet examen a révélé des différences de la fréquence générale de la violence familiale selon que la violence entre partenaires amoureux est exclue de la définition de la violence familiale ou qu'elle y est incluse. Lorsqu'on exclut la violence entre partenaires amoureux, le taux de violence familiale est semblable au taux d'affaires de violence commises par des étrangers mais il est moins élevé que le taux de celles commises par des amis et des connaissances. En revanche, lorsque le taux de violence familiale comprend la violence entre partenaires amoureux, il est supérieur aux taux de toutes les autres grandes catégories de relations.

L'analyse comparative de la violence familiale et de la violence non familiale effectuée cette année montre d'importantes différences entre les deux types d'affaires de violence déclarées par la police. En 2010, les victimes d'affaires de violence familiale déclarées par la police (à l'exclusion des victimes de violence entre partenaires amoureux) étaient de sexe féminin en nombre disproportionné, contrairement aux victimes de violence non familiale. En outre, la violence familiale est parfois plus grave que les autres formes de violence. Malgré la fréquence semblable des blessures corporelles entre les victimes de violence familiale et les victimes de violence non familiale pour certains types d'infractions, le plus grand nombre de voies de fait se traduit par une fréquence généralement plus élevée de blessures corporelles chez les victimes de violence familiale. Les victimes de violence familiale étaient généralement aussi plus susceptibles d'être agressées au moyen de la force physique. La police était également plus encline à porter ou à recommander des accusations contre les auteurs présumés de violence familiale que contre les autres auteurs présumés.

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2008. *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe*, produit n° HP20-7/2008 au catalogue, Ottawa.

BALA, Nicholas. 2008. « An historical perspective on family violence and child abuse: Comment on Moloney et al, Allegations of Family Violence, June 12 2007 », *Journal of Family Studies*, vol. 14, n°s 2 et 3, p. 271 à 278.

CLOSE, Sharron M. 2005. « Dating violence prevention in middle school and high school youth », *Journal of Child and Adolescent Psychiatric Nursing*, vol. 18, p. 2 à 9.

DAWSON, Myrna. 2001. *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

DIEM, Chelsea, et Jesenia PIZARRO. 2010. « Social structure and family homicides », *Journal of Family Violence*, vol. 25, n° 5, p. 521 à 532.

11. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

- GANNON, Maire, et autres. 2005. *Indicateurs de justice pénale, 2005*, publié sous la direction de Rebecca Kong, produit n° 85-227-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- GARNER, Joel H., et Christopher D. MAXWELL. 2009. « Prosecution and conviction rates for intimate partner violence », *Criminal Justice Review*, vol. 34, n° 1, p. 44 à 79.
- HOTTON MAHONY, Tina. 2010. « La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police au Canada, 2008 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD. Premier's Action Committee on Family Violence Prevention Administration Committee. 2010. *Federal, provincial/territorial and other organizations' definitions of family violence in use in Canada*. Document non publié.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2009. *Violence familiale : Aperçu du Ministère de la Justice Canada* (site consulté le 12 décembre 2011).
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. s.d. *L'Initiative de lutte contre la violence familiale : Lois* (site consulté le 12 décembre 2011).
- MONTALVO-LIENDO, Nora. 2009. « Cross-cultural factors in disclosure of intimate partner violence: An integrated review », *Journal of Advanced Nursing*, vol. 65, n° 1, p. 20 à 34.
- NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies*, Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.
- RICHIE, Beth E. 2006. « Foreword », *Domestic Violence at the Margins: Readings on Race, Class, Gender, and Culture*, publié sous la direction de Natalie J. Sokoloff et Christina Pratt, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, p. 15 à 18.
- SCHNEIDER, Elizabeth M. 2007. « Domestic violence law reform in the twenty-first century: Looking back and looking forward », *Family Law Quarterly*, vol. 42, n° 3.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. s.d. *Programmes correctionnels : Programmes nationaux de prévention de la violence familiale* (site consulté le 21 février 2012).
- THOMAS, Mark D., et Larry BENNETT. 2009. « The co-occurrence of substance abuse and domestic violence: A comparison of dual-problem men in substance abuse treatment and in a court-ordered batterer program », *Journal of Social Work Practice in the Addictions*, vol. 9, n° 3, p. 299 à 317.
- WOLFE, David A. 2006. « Preventing violence in relationships: Psychological science addressing complex social issues », *Canadian Psychology*, vol. 47, n° 1, p. 44 à 50.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2010

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des conjoints	39 297	19	9 359	5	48 656	12
Conjoint ou conjointe actuel ¹	27 237	13	6 281	3	33 518	8
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	12 060	6	3 078	2	15 138	4
Autre membre de la famille immédiate ou élargie	29 518	14	20 783	11	50 301	13
Parent ³	9 907	5	7 307	4	17 214	4
Enfant ⁴	5 388	3	3 064	2	8 452	2
Frère ou sœur ⁵	6 365	3	4 622	2	10 987	3
Membre de la famille élargie ⁶	7 858	4	5 790	3	13 648	3
Total des victimes de violence familiale, sauf la violence entre partenaires amoureux	68 815	34	30 142	16	98 957	25
Partenaire amoureux ⁷	43 562	21	11 261	6	54 823	14
Petit ami ou petite amie	25 070	12	6 262	3	31 332	8
Ex-petit ami ou ex-petite amie	17 559	9	4 561	2	22 120	6
Autre partenaire intime	933	0	438	0	1 371	0
Total des victimes de violence familiale, y compris la violence entre partenaires amoureux	112 377	55	41 403	22	153 780	39
Ami	7 998	4	8 250	4	16 248	4
Associé	6 654	3	10 755	6	17 409	4
Connaissance	41 935	21	54 349	28	96 284	24
Personne associée à des fins criminelles ⁸	414	0	1 991	1	2 405	1
Symbole d'autorité ⁹	2 525	1	3 380	2	5 905	1
Étranger	32 565	16	70 643	37	103 208	26
Lien inconnu ¹⁰	74	...	127	...	201	...
Total des victimes de crimes violents¹¹	204 542	100	190 898	100	395 440	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les partenaires en union libre âgés de 15 ans et plus.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.

3. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » et, par conséquent, a été reclassé dans la catégorie « Parent ».

4. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » et, par conséquent, a été reclassé dans la catégorie « Enfant ».

5. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

7. Comprend des victimes de moins de 90 ans, y compris des jeunes de moins de 15 ans qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent ailleurs dans le présent rapport en raison de différences quant aux âges visés.

8. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

9. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille.

10. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

11. Comprend les infractions causant la mort, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces, et les autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2

Victimes d'un homicide, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2000 à 2010

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage du total des homicides résolus	nombre	pourcentage du total des homicides résolus	nombre	pourcentage du total des homicides résolus
Conjoint ¹	630	40	174	5	804	16
Conjoint ou conjointe en droit actuel ²	244	15	38	1	282	6
Conjoint ou conjointe de fait actuel ³	214	14	116	3	330	7
Conjoint ou conjointe séparé ⁴	161	10	19	1	180	4
Conjoint ou conjointe divorcé	11	1	1	0	12	0
Parent ⁵	162	10	173	5	335	7
Père	100	6	119	4	219	4
Mère	62	4	54	2	116	2
Enfant ⁶	109	7	117	4	226	5
Fils	93	6	105	3	198	4
Fille	16	1	12	0	28	1
Frère ou sœur ⁷	28	2	76	2	104	2
Frère	22	1	70	2	92	2
Sœur	6	0	6	0	12	0
Membre de la famille élargie ⁸	72	5	167	5	239	5
Total des homicides dans la famille, sauf les homicides entre partenaires amoureux	1 001	63	707	21	1 708	35
Partenaire amoureux ⁹	148	9	67	2	215	4
Total des homicides dans la famille, y compris les homicides entre partenaires amoureux	1 149	73	774	23	1 923	39

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.2 (suite)

Victimes d'un homicide, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2000 à 2010

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage du total des homicides résolus	nombre	pourcentage du total des homicides résolus	nombre	pourcentage du total des homicides résolus
Ami	42	3	300	9	342	7
Associé	11	1	75	2	86	2
Connaissance	160	10	920	28	1 080	22
Personne associée à des fins criminelles ¹⁰	73	5	453	14	526	11
Symbole d'autorité ¹¹	11	1	9	0	20	0
Voisin	30	2	108	3	138	3
Étranger	105	7	694	21	799	16
Lien inconnu	7	...	34	...	41	...
Homicides non résolus	246	...	1 284	...	1 530	...
Total des homicides résolus	1 588	100	3 367	100	4 955	100
Total des homicides	1 834	...	4 651	...	6 485	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend des victimes de 15 ans et plus.

2. Comprend les partenaires mariés.

3. Comprend les personnes vivant en union libre.

4. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union de fait.

5. Comprend les parents naturels ou adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.

6. Comprend les enfants naturels ou adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

7. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

8. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

9. Comprend les petits amis et petites amies actuels, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.

10. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les homicides résolus et sur les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.3

Victimes de violence aux mains de membres de la famille et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide ou tentative de meurtre	287	0,3	842	0,3	1 129	0,3
Agression sexuelle ³	7 531	8	17 889	6	25 420	6
Voies de fait	69 652	70	170 566	58	240 218	61
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	12 708	13	40 477	14	53 185	13
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	54 386	55	114 219	39	168 605	43
Autres voies de fait ⁶	2 558	3	15 870	5	18 428	5
Harcèlement criminel	4 386	4	14 747	5	19 133	5
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	3 055	3	15 359	5	18 414	5
Menaces	11 767	12	44 581	15	56 348	14
Vol qualifié	264	0	26 819	9	27 083	7
Autres crimes violents ⁷	2 015	2	5 479	2	7 494	2
Total	98 957	100	296 282	100	395 239	100

1. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjoints de fait), des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les victimes de violence conjugale comprennent des personnes de 15 à 89 ans. Toutes les autres relations familiales comprennent des victimes de 0 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des partenaires amoureux, des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction, ainsi que les autres crimes sexuels. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les totaux ne correspondent pas aux renseignements figurant au tableau 1.1 en raison de l'exclusion de liens inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.4

Victimes de violence aux mains de membres de la famille et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2010

Province et territoire	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Terre-Neuve-et-Labrador	1 604	316	4 992	985	6 596	1 301
Île-du-Prince-Édouard	330	234	1 236	875	1 566	1 109
Nouvelle-Écosse	2 472	264	10 705	1 145	13 177	1 409
Nouveau-Brunswick	2 384	319	7 958	1 066	10 342	1 386
Québec	26 037	333	51 796	663	77 833	996
Ontario	25 413	196	90 532	697	115 945	893
Manitoba	5 104	430	18 183	1 531	23 287	1 961
Saskatchewan	6 534	644	18 399	1 815	24 933	2 459
Alberta	13 010	351	36 697	990	49 707	1 341
Colombie-Britannique	13 574	302	50 131	1 116	63 705	1 418
Yukon	290	842	1 061	3 079	1 351	3 921
Territoires du Nord-Ouest	1 073	2 455	2 438	5 579	3 511	8 035
Nunavut	1 132	3 409	2 154	6 487	3 286	9 897
Canada	98 957	294	296 282	881	395 239	1 175

1. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les victimes de violence conjugale comprennent des personnes de 15 à 89 ans. Toutes les autres relations familiales comprennent des victimes de 0 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des partenaires amoureux, des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les totaux ne correspondent pas aux renseignements figurant au tableau 1.1 en raison de l'exclusion de liens inconnus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.5

Victimes d'un homicide dans la famille et hors de la famille, selon la province et le territoire, 2000 à 2010

Province et territoire	Victimes d'un homicide dans la famille ¹		Victimes d'un homicide hors de la famille ²		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Terre-Neuve-et-Labrador	18	3,2	23	4,1	41	7,2
Île-du-Prince-Édouard	3	2,0	6	3,9	9	5,9
Nouvelle-Écosse	29	2,8	83	8,1	112	10,9
Nouveau-Brunswick	35	4,2	44	5,3	79	9,6
Québec	339	4,1	512	6,1	851	10,2
Ontario	524	3,8	1 046	7,6	1 570	11,4
Manitoba	131	10,1	310	23,8	441	33,9
Saskatchewan	112	10,1	213	19,2	325	29,4
Alberta	245	6,6	434	11,8	679	18,4
Colombie-Britannique	236	5,1	491	10,5	727	15,6
Yukon	6	17,1	10	28,5	16	45,5
Territoires du Nord-Ouest	10	21,3	15	31,9	25	53,2
Nunavut	20	60,1	19	57,1	39	117,1
Canada	1 708	4,8	3 206	9,0	4 914	13,8

1. Désigne les homicides commis par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les victimes d'un homicide entre conjoints comprennent des personnes de 15 ans et plus. Toutes les autres relations familiales comprennent des victimes de tous les âges.

2. Désigne les homicides commis par des partenaires amoureux, des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de tous les âges.

3. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les totaux ne correspondent pas aux renseignements figurant au tableau 1.2 en raison de l'exclusion de liens inconnus et de la suppression de données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1.6

Victimes de violence familiale et non familiale, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Victimes de violence familiale ³		Victimes de violence non familiale ⁴		Total	
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
Saint John	430	420	1 308	1 278	1 738	1 698
Saskatoon	945	351	3 573	1 328	4 518	1 679
Kelowna	613	346	2 348	1 324	2 961	1 669
Abbotsford-Mission	566	325	1 591	913	2 157	1 238
Gatineau ⁶	977	320	2 514	823	3 491	1 143
Brantford	418	317	1 408	1 069	1 826	1 386
Regina	688	317	2 709	1 248	3 397	1 565
Montréal	12 083	315	25 074	654	37 157	970
Thunder Bay	369	311	1 582	1 332	1 951	1 643
Saguenay	436	301	1 162	802	1 598	1 103
Québec	2 148	288	4 609	618	6 757	906
Trois-Rivières	427	288	921	621	1 348	909
Edmonton	3 230	275	10 625	906	13 855	1 181
Moncton	348	257	1 363	1 008	1 711	1 265
St. John's	463	250	1 952	1 053	2 415	1 303
Grand Sudbury	404	247	1 302	797	1 706	1 044
Vancouver	5 292	223	24 231	1 019	29 523	1 242
Victoria	786	222	3 471	981	4 257	1 203
Halifax	876	218	4 936	1 231	5 812	1 449
Winnipeg	1 637	211	9 150	1 181	10 787	1 392
Calgary	2 596	209	7 689	619	10 285	827
Toronto ⁷	10 409	202	34 272	664	44 681	865
Kingston	314	197	1 198	752	1 512	949
Hamilton ⁸	1 003	189	5 627	1 062	6 630	1 252
Barrie	257	186	974	704	1 231	890
London	883	186	3 484	732	4 367	918
Windsor	554	184	2 561	853	3 115	1 037
Sherbrooke ⁹	342	184	984	529	1 326	713
Guelph	225	182	800	648	1 025	830
Kitchener-Cambridge-Waterloo	930	179	3 787	728	4 717	907

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.6 (suite)

Victimes de violence familiale et non familiale, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Victimes de violence familiale ³		Victimes de violence non familiale ⁴		Total	
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
St. Catharines–Niagara	775	176	3 066	696	3 841	873
Peterborough	206	172	764	636	970	808
Ottawa ¹⁰	919	98	5 156	552	6 075	651
Total des RMR¹¹	54 228	232	180 841	773	235 069	1 056
Total des régions autres que les RMR	44 729	436	115 441	1 126	160 170	1 408
Canada	98 957	294	296 282	881	395 239	1 175

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les victimes de violence conjugale comprennent des personnes de 15 à 89 ans. Toutes les autres relations familiales comprennent des victimes de 0 à 89 ans.

4. Désigne la violence commise par des partenaires amoureux, des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

5. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

8. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

9. Les données de 2010 pour la RMR de Sherbrooke sont des estimations fondées sur les données de 2009 en raison de l'indisponibilité des données en 2010.

10. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

11. Comprend le service de police régional de Halton et le service de police régional de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend également la partie du service de police régional de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les totaux ne correspondent pas aux renseignements figurant au tableau 1.1 en raison de l'exclusion de liens inconnus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 2 : La violence entre partenaires intimes

par Maire Sinha

Au fil des ans, l'étude de la violence entre partenaires intimes a varié et évolué (Dawson, 2001). Lorsque la recherche sur cette question était à ses débuts, l'accent était surtout mis sur les voies de fait envers une conjointe dans le cadre d'un mariage ou d'une union libre (voir, entre autres, Rodgers, 1994)¹². Cette conceptualisation n'admettait que les femmes comme victimes et entraînait dans le plus vaste sujet de la violence envers les femmes. Même si l'accent a changé par la suite afin d'inclure les deux sexes, l'analyse était généralement limitée aux conjoints en droit et de fait actuels et anciens¹³. Cette définition excluait d'autres genres de partenaires intimes, comme les partenaires amoureux.

Ces dernières années, la possibilité d'inclure la violence dans le cadre de fréquentations dans la violence entre partenaires intimes a été étudiée tant par le milieu de la recherche que par les ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (Île-du-Prince-Édouard, Premier's Action Committee on Family Violence Prevention Administration Committee, 2010; ministère de la Justice Canada, 2009). De même, dans la présente édition du rapport *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, on emploie une définition élargie de la violence entre partenaires intimes, qui comprend tant la violence conjugale que la violence dans le cadre de fréquentations.

De façon générale, un certain nombre de facteurs distinguent la violence entre partenaires intimes de la violence envers des amis, des connaissances ou des étrangers. D'abord, la relation continue avec l'agresseur, la dépendance économique potentielle envers celui-ci et l'attachement émotif de la victime à cette personne font que ce type de violence est unique (Ogrodnik, 2006). Ensuite, la violence peut avoir des répercussions sur d'autres personnes en plus de la victime immédiate, c'est-à-dire que la violence entre partenaires intimes peut aussi avoir un effet sur la sécurité et le bien-être des enfants (Bedi et Goddard, 2007). Enfin, la violence se produit souvent à plusieurs reprises et au cours d'une certaine période, plutôt que dans un seul événement (Ogrodnik, 2006; Organisation mondiale de la Santé, 2002). Ensemble, ces facteurs particuliers de la relation entre l'auteur et la victime, ainsi que la nature continue de la violence, font de la violence entre partenaires intimes une forme de violence distincte.

La présente analyse vise à améliorer notre compréhension actuelle de ces différences au moyen d'une analyse comparative de la violence entre partenaires intimes et de la violence à l'endroit d'autres personnes. On traitera des questions de recherche suivantes :

- Quelle est la fréquence de la violence entre partenaires intimes par rapport à la violence à l'endroit d'autres personnes?
- Comment les facteurs de risque sociodémographiques de la violence entre partenaires intimes diffèrent-ils de ceux des autres formes de violence?
- La gravité des affaires de violence entre partenaires intimes diffère-t-elle de celle des autres formes de violence?
- Dans le cas des homicides, comment les mobiles des homicides entre partenaires intimes diffèrent-ils de ceux des autres homicides?
- Les auteurs présumés de violence entre partenaires intimes sont-ils plus susceptibles que les autres auteurs présumés d'être inculpés d'un crime violent?
- Les tendances de la violence entre partenaires intimes sont-elles semblables à celles de la violence à l'endroit d'autres personnes?
- Les variations régionales de la violence entre partenaires intimes sont-elles semblables à celles de la violence à l'endroit d'autres personnes?

En outre, étant donné l'examen actuel d'une définition plus large de la violence familiale, l'analyse servira aussi à déterminer s'il y a des différences perceptibles entre les deux catégories de violence entre partenaires intimes, soit la violence conjugale et la violence dans le cadre de fréquentations. Il importe de mentionner qu'aux fins de la présente publication, la violence dans le cadre de fréquentations (ou violence entre

12. En 1993, Statistique Canada a réalisé l'Enquête sur la violence envers les femmes, dans laquelle on interrogeait les femmes sur leurs expériences de victimisation aux mains d'un conjoint. Les rapports d'analyse comprenaient le suivant : Karen Rodgers, 1994, « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, vol. 14, n° 9, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

13. Avant cette année, le rapport *La violence familiale au Canada : un profil statistique* portait généralement sur la violence entre conjoints. D'autres types de relations intimes étaient exclus.

partenaires amoureux) s'inscrit dans le continuum de la violence entre partenaires intimes, mais ne fait pas partie de la définition traditionnelle de la violence familiale.

Dans la présente analyse, la violence entre partenaires intimes vise les personnes de 15 ans et plus¹⁴. Cette population a été choisie pour faciliter les comparaisons entre les victimes de violence conjugale et celles de violence entre partenaires amoureux¹⁵. Dans le cas de la violence à l'endroit d'autres personnes, l'analyse porte sur les personnes de tous les âges, des nouveau-nés aux aînés. L'analyse se fera surtout à partir des résultats du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et de l'Enquête sur les homicides, certaines discussions portant sur les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 sur la victimisation¹⁶. Il importe de souligner que les données déclarées par la police sont fondées sur des crimes dont la police a pris connaissance et a établi le bien-fondé.

Fréquence de la violence entre partenaires intimes

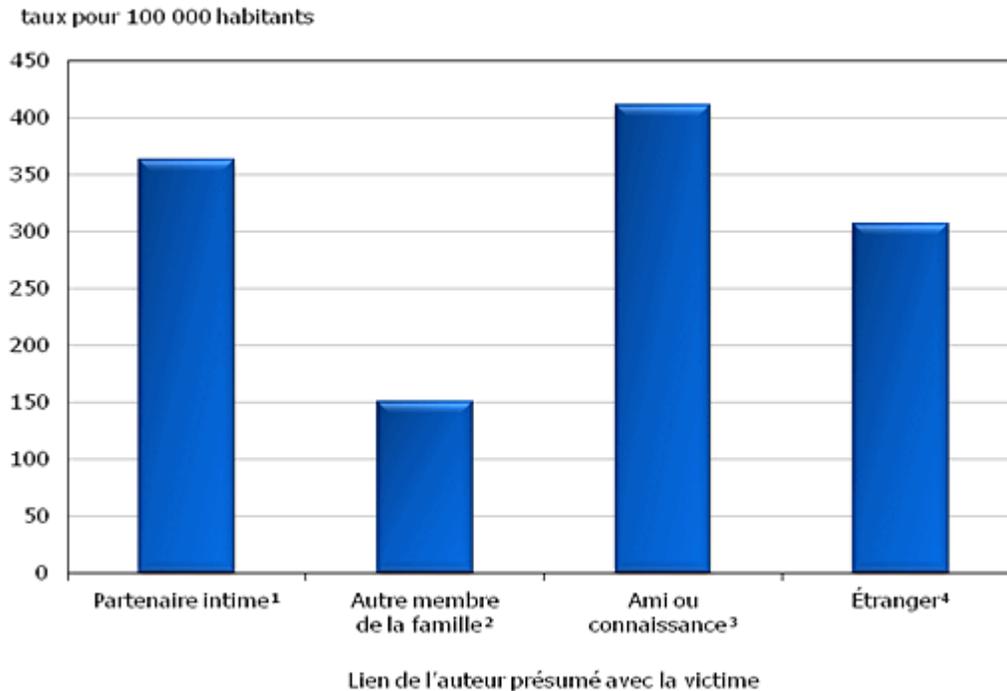
Les taux de violence entre partenaires intimes sont plus élevés que ceux de la violence familiale non conjugale

Les données déclarées par la police révèlent que le risque que courent les Canadiens de faire l'objet de violence entre partenaires intimes — qui comprend la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux — est plus élevé que le risque associé à la violence familiale non conjugale ainsi qu'aux actes de violence commis par des étrangers. En 2010, il y a eu 363 victimes de violence entre partenaires intimes pour chaque tranche de 100 000 habitants, ce qui équivaut à plus de 102 500 Canadiens agressés par un conjoint ou un partenaire amoureux (graphique 2.1). Par comparaison, le taux de violence familiale non conjugale s'élevait à 150 pour 100 000, et celui pour les affaires de violence commises par des étrangers, à 307 pour 100 000.

-
14. L'analyse des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) vise les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
 15. Les affaires de violence entre partenaires amoureux excluent celles dont les victimes avaient moins de 15 ans. Les victimes de violence entre partenaires amoureux qui avaient entre 12 et 14 ans représentaient 1 % des victimes de ces crimes. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'encadré 2.3 « La violence contre des partenaires amoureux âgés de 12 à 14 ans ».
 16. Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies selon une méthode différente et sont donc exclues de l'analyse. Pour obtenir une analyse détaillée de la violence conjugale autodéclarée, voir Brennan, 2011.

Graphique 2.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2010



1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des parents, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par de simples connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des amis. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

4. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Toutefois, la violence entre partenaires intimes était moins fréquente que la violence envers des amis ou des connaissances. Plus particulièrement, les partenaires intimes étaient moins susceptibles dans une proportion de 12 % d'être victimes de violence que des connaissances, des symboles d'autorité, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des amis (363 par rapport à 411 pour 100 000) (tableau 2.1). Cette moins grande fréquence de victimisation valait pour la violence conjugale, mais non pour la violence entre partenaires amoureux. Plus précisément, le taux de violence conjugale était inférieur de 1,5 fois au taux de violence envers des amis et des connaissances (265 par rapport à 411 pour 100 000). En revanche, le taux de violence entre partenaires amoureux, qui était d'au moins 1,6 fois supérieur au taux de violence conjugale¹⁷, dépassait également le taux de violence envers des amis et des connaissances (436 par rapport à 411 pour 100 000).

17. Le risque de violence dans le cadre de fréquentations est plus élevé en dépit du fait que le taux de ces affaires est sous-estimé. Cette sous-estimation découle de l'utilisation d'une population de taille exagérée dans le calcul des taux, c'est-à-dire que le taux de violence entre partenaires amoureux est basé sur la population entière des personnes non mariées, qu'elles aient un partenaire amoureux actuel ou ancien ou non. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'encadré 2.1 « Comment la violence entre partenaires intimes est mesurée ».

Encadré 2.1

Comment la violence entre partenaires intimes est mesurée

Dans la présente section, la définition de la violence entre partenaires intimes comprend à la fois les conjoints et les partenaires amoureux actuels et anciens. Le mot « conjoint » comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, ainsi que celles vivant en union libre, alors que « partenaire amoureux » comprend les petits amis et petites amies actuels ou anciens, ainsi que les autres partenaires intimes¹⁸.

Au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et de l'Enquête sur les homicides, on peut examiner les affaires de violence entre conjoints et entre partenaires amoureux en déterminant le lien de l'auteur présumé avec la victime. Toutefois, le calcul des taux représente un défi lorsqu'on tente de mesurer la fréquence relative de la violence conjugale et de la violence entre partenaires amoureux.

Les taux sont calculés en divisant le nombre de fois que se produit un type particulier d'affaire par la population à risque de ce type d'affaire. Pour calculer les taux exactement, il faut d'abord déterminer la population qui correspond le mieux à la population à risque. Dans le cas de la violence conjugale, les données sur la population à risque sont disponibles et elles comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. L'une des limites est l'absence de données démographiques pour les personnes qui ont un ex-conjoint de fait.

Dans le cas de la violence entre partenaires amoureux, la population à risque comprend les personnes qui fréquentent ou qui ont fréquenté une personne. On ne dispose actuellement d'aucune estimation de la population pour ce groupe (c.-à-d. le nombre de partenaires amoureux actuels et anciens). La meilleure façon d'estimer la population à risque serait d'inclure toutes les personnes actuellement non mariées, soit les personnes célibataires, séparées, divorcées et veuves¹⁹. Bien qu'une proportion de cette population puisse avoir eu un partenaire amoureux, la proportion exacte ou le nombre de partenaires amoureux est inconnu. Par conséquent, la population des personnes non mariées est vraisemblablement plus élevée que la population réelle des partenaires amoureux.

Le calcul du taux de violence entre partenaires amoureux à l'aide de la population des personnes non mariées sous-estime donc la fréquence réelle de la violence entre partenaires amoureux, étant donné que le nombre d'affaires de violence entre partenaires amoureux est divisé par une population qui est supérieure à la population réelle des partenaires amoureux. En d'autres mots, le taux de violence entre partenaires amoureux serait plus élevé s'il était calculé à partir de la population réelle des partenaires amoureux. C'est la raison pour laquelle toute comparaison entre les taux de violence conjugale et les taux de violence entre partenaires amoureux devrait être effectuée avec prudence.

18. Dans le Programme DUC 2, cette catégorie est définie de la façon suivante : une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou pour laquelle la victime avait une attirance sexuelle, qui était réciproque, mais à laquelle aucun des autres types de relation ne s'applique.

19. Les données démographiques sur les personnes séparées ont été rendues disponibles en 2007. Par conséquent, l'analyse des données sur les homicides, qui porte sur 10 années de données, exclut les personnes séparées de la population des personnes non mariées.

Encadré 2.2

Définitions de la violence entre partenaires intimes et de la violence à l'endroit d'autres personnes

Violence entre partenaires intimes

Victimes de violence entre partenaires intimes : Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Cette catégorie comprend les victimes de 15 ans et plus.

Victimes de violence conjugale : Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, et les conjoints de fait (actuels et anciens). Cette catégorie comprend les victimes de 15 ans et plus.

Victimes de violence entre partenaires amoureux : Comprend les petits amis et petites amies (actuels et anciens), et les autres partenaires intimes (une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou pour laquelle la victime avait une attirance sexuelle, qui était réciproque, mais qui n'était pas considérée comme son petit ami ou sa petite amie). Sauf indication contraire, cette catégorie comprend les victimes de 15 ans et plus.

Violence à l'endroit d'autres personnes

Victimes de violence à l'endroit d'autres personnes : Comprend les personnes apparentées dans des relations non conjugales (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), les amis et les connaissances (connaissances, associés, amis, personnes associées à des fins criminelles et symboles d'autorité) et les étrangers. Comprend les victimes de tous les âges.

Facteurs de risque de la violence entre partenaires intimes en comparaison de la violence à l'endroit d'autres personnes

Comme dans toutes les formes de violence, dans la violence entre partenaires intimes, le risque d'être victime n'est pas réparti également dans toutes les sphères de la société canadienne. Plus précisément, un certain nombre de facteurs de risque, comme le sexe, l'âge et l'état matrimonial, ont été étroitement liés à la violence entre partenaires intimes (Organisation mondiale de la Santé, 2002; Brennan, 2011). Certains de ces facteurs peuvent être semblables à ceux de la violence à l'endroit d'autres personnes, tandis que d'autres sont propres à la violence entre partenaires intimes.

Les femmes sont plus à risque que les hommes de subir de la violence entre partenaires intimes

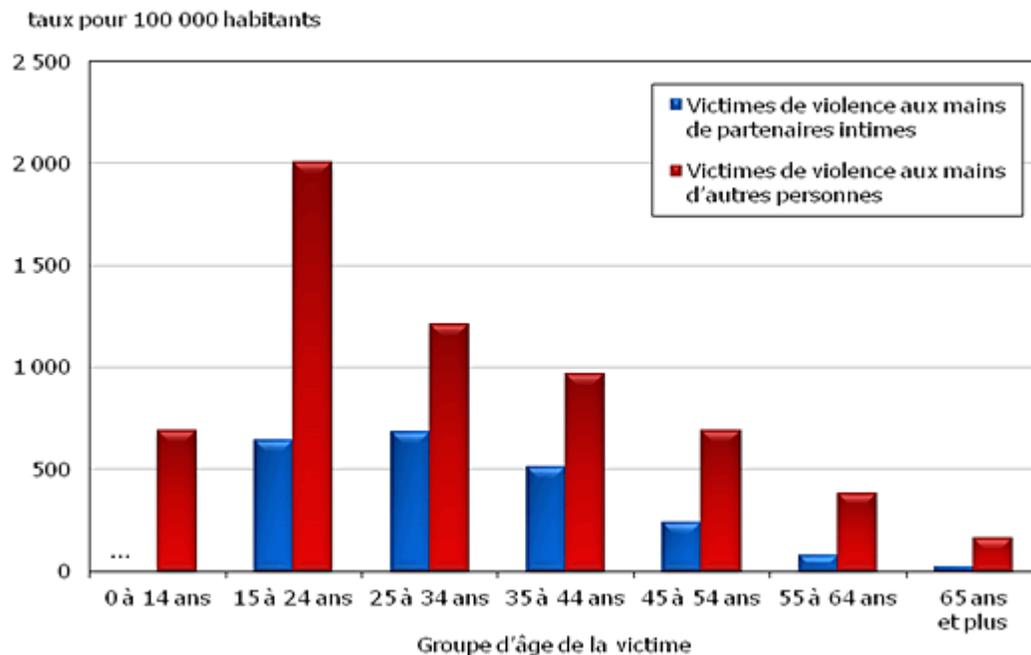
Les données policières indiquent que le sexe joue un rôle dans le risque de la violence entre partenaires intimes et de la violence à l'endroit d'autres personnes, mais de façons différentes. En 2010, les femmes risquaient davantage que les hommes d'être victimes de violence entre partenaires intimes, leur taux de victimisation pour ce type d'agression étant près de quatre fois supérieur à celui des hommes (574 par rapport à 147 pour 100 000) (tableau 2.1). Ce plus grand risque chez les femmes s'appliquait tant à la violence conjugale qu'à la violence entre partenaires amoureux.

La différence des taux entre les sexes était moins marquée dans le cas de la violence à l'endroit d'autres personnes. Le taux de garçons et d'hommes victimes de violence aux mains d'une personne autre qu'un partenaire intime était supérieur de 41 % à celui des filles et des femmes. Ce risque élevé a été observé pour la plupart des types de relations dans cette catégorie, à l'exception des deux types suivants : les auteurs de crimes violents qui étaient des amis de la victime visaient des personnes de sexe masculin et de sexe féminin dans la même mesure (49 et 47 pour 100 000); et les autres membres de la famille, comme les parents, étaient plus susceptibles de cibler des personnes de sexe féminin que des personnes de sexe masculin (175 par rapport à 124 pour 100 000) par leurs actes de violence.

Les victimes de violence entre partenaires intimes sont un peu plus âgées que les victimes de violence aux mains d’autres personnes

Les taux de violence entre partenaires intimes étaient les plus élevés chez les victimes un peu plus âgées, comparativement aux taux de violence à l’endroit d’autres personnes. En 2010, les hommes et les femmes de 25 à 34 ans risquaient le plus d’être victimes de violence entre partenaires intimes, suivis de près des personnes de 15 à 24 ans. La répartition était un peu différente pour la violence à l’endroit d’autres personnes; dans ce cas-là, les personnes de 15 à 24 ans affichaient le plus fort taux (graphique 2.2). Pour la violence entre partenaires intimes de même que pour la violence à l’endroit d’autres personnes, les taux diminuaient généralement à mesure qu’augmentait l’âge (graphique 2.3).

Graphique 2.2
Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d’autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le groupe d’âge de la victime, Canada, 2010



... n’ayant pas lieu de figurer

Note : La violence aux mains de partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d’autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. La violence aux mains d’autres personnes désigne la violence commise par d’autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d’autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les deux types de violence. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l’âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire.

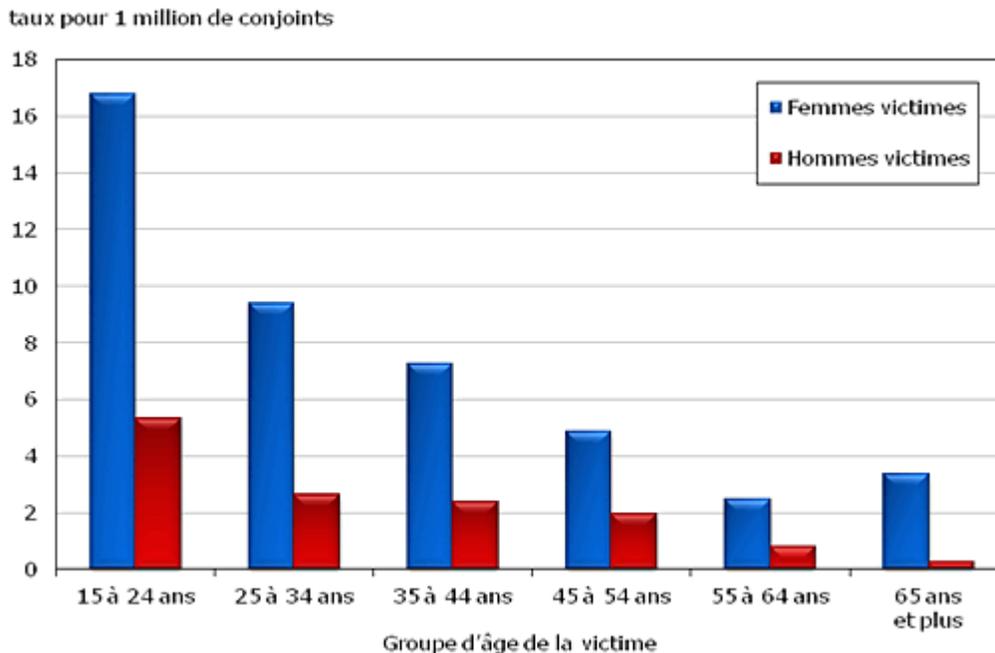
Il existe des différences perceptibles entre la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux quant aux groupes d’âge qui présentent le plus grand risque. Alors que les conjoints étaient le plus vulnérable à la violence, y compris le meurtre, au début de l’âge adulte (15 à 24 ans) (tableau 2.2, graphique 2.3), les partenaires amoureux risquaient le plus d’être victimes de violence de la fin de la vingtaine au début de la trentaine (tableau 2.3)²⁰. La courbe selon l’âge des taux de violence entre

20. Des études antérieures ont montré que les taux de violence entre partenaires amoureux calculés en utilisant la population des personnes non mariées subissent l’effet des tendances propres à l’âge des unions conjugales (Hotton Mahony, 2010). Plus précisément, les personnes plus jeunes sont proportionnellement moins nombreuses que les personnes plus âgées à être mariées, puisque les adultes plus âgés sont plus susceptibles de se marier ou de vivre en union libre. Par conséquent, la proportion de personnes non mariées est plus élevée chez les jeunes adultes que chez les adultes plus âgés.

partenaires amoureux était surtout déterminée par le taux chez les victimes de sexe féminin, étant donné que le taux chez les victimes de sexe masculin était à son maximum à un âge plus avancé, soit entre 35 et 44 ans.

Graphique 2.3

Victimes d'un homicide entre conjoints, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2000 à 2010



Note : Les homicides entre conjoints désignent les homicides commis par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

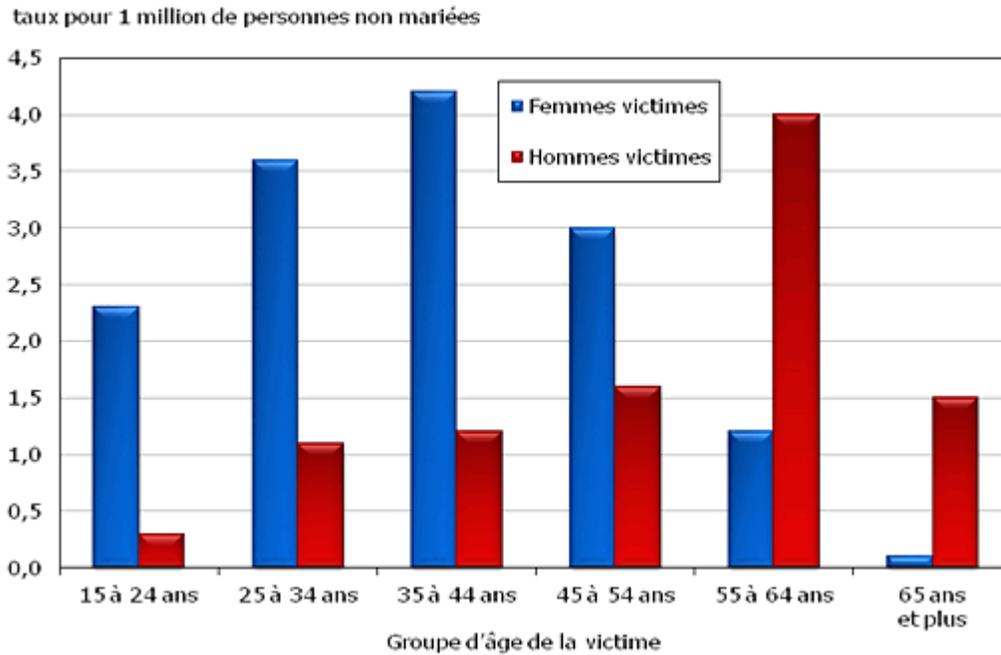
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les femmes de presque tous les groupes d'âge affichaient des taux plus élevés de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux. Toutefois, cette constatation ne valait pas de façon uniforme pour la violence envers des partenaires amoureux plus âgés. Entre les âges de 55 et 64 ans, les taux de violence entre partenaires amoureux étaient pratiquement les mêmes pour les hommes et les femmes. À l'âge de 65 ans, le taux d'hommes victimes de violence entre partenaires amoureux avait dépassé celui des femmes victimes (18 par rapport à 9 pour 100 000).

Cette variation du risque selon l'âge s'observait aussi dans les cas où la violence aboutissait au décès du partenaire amoureux. À compter de 55 ans, les hommes risquaient davantage que les femmes d'être tués par leur partenaire amoureux, selon les données sur les homicides pour les 10 dernières années (graphique 2.4).

Graphique 2.4

Victimes d'un homicide entre partenaires amoureux, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2000 à 2010



Note : Les homicides entre partenaires amoureux désignent les homicides commis par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Le taux d'homicides entre partenaires amoureux est une sous-estimation, car les personnes non mariées (célibataires, divorcées et veuves) comprennent les personnes qui ont eu un partenaire amoureux et celles qui n'ont pas eu de partenaire amoureux récemment (voir l'encadré 2.1). Dans le présent graphique, les personnes séparées ont été exclues des personnes non mariées étant donné qu'avant 2007, les personnes séparées et les personnes mariées étaient groupées dans la même catégorie. Par conséquent, les chiffres de population qui ont servi à calculer les taux d'homicides entre partenaires amoureux diffèrent des chiffres de population qui ont servi à calculer les taux de violence entre partenaires amoureux pour l'année 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Encadré 2.3

La violence contre des partenaires amoureux âgés de 12 à 14 ans

Les fréquentations, et donc le risque de violence entre partenaires amoureux, peuvent commencer à un jeune âge. Les résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)²¹ indiquent que 71 % des adolescents de 15 ans et plus fréquentaient quelqu'un ou avaient déjà fréquenté quelqu'un. De ceux-ci, plus de la moitié (55 %) avaient eu leur première relation amoureuse avant l'âge de 12 ans.

Selon les données déclarées par la police, des jeunes de 12 à 14 ans étaient les victimes dans environ 1 % de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes en 2010. Le taux de ces jeunes se situant à 56 victimes pour 100 000 habitants, ils risquaient moins que les personnes des autres groupes d'âge d'être victimes de violence entre partenaires amoureux. Comme on l'a constaté pour les affaires de violence contre des partenaires amoureux âgés de 15 ans et plus, les filles de 12 à 14 ans étaient plus souvent que les garçons les victimes de violence entre partenaires amoureux. En 2010, 93 % des victimes de violence contre des partenaires amoureux de 12 à 14 ans étaient des filles.

À l'instar des résultats antérieurs (Hotton Mahony, 2010), ceux de 2010 révèlent que les infractions commises contre les jeunes victimes de violence entre partenaires amoureux sont différentes de celles perpétrées contre les victimes plus âgées de cette forme de violence. Plus de la moitié (52 %) des victimes de 12 à 14 ans avaient été agressées sexuellement par leur partenaire amoureux, alors que la proportion correspondante pour les victimes de 15 ans et plus s'élevait à 3 %. Les autres infractions les plus fréquentes étaient semblables à celles perpétrées contre des victimes plus âgées, soit des voies de fait (23 %) et des menaces (12 %).

Quelle que soit l'infraction, les blessures corporelles étaient moins courantes dans les affaires de violence contre des partenaires amoureux âgés de 12 à 14 ans. Moins du quart (22 %) des jeunes victimes de violence entre partenaires amoureux avaient subi des blessures, comparativement à 51 % des victimes de 15 ans et plus. En outre, contrairement aux affaires de violence contre des partenaires amoureux plus âgés, la majorité des affaires dont la victime avait entre 12 et 14 ans n'ont pas donné lieu à des accusations officielles. Plus particulièrement, dans 45 % de ces affaires, des accusations ont été portées ou recommandées, comparativement à 67 % des affaires contre des victimes plus âgées²². Des taux d'inculpation moins élevés par rapport aux victimes plus âgées de violence entre partenaires amoureux ont été observés pour la plupart des infractions, y compris l'agression sexuelle, les voies de fait, le harcèlement criminel et les menaces.

Plus de la moitié des victimes d'un homicide entre conjoints ont déjà signalé des affaires de violence conjugale

L'Enquête sur les homicides permet de saisir de l'information au sujet des antécédents ou des comportements de violence familiale entre l'auteur présumé et la victime²³. Au cours des 10 dernières années, plus de la moitié (65 %) des auteurs présumés d'homicide sur un conjoint avaient des antécédents de violence conjugale contre la victime. Cela s'appliquait surtout aux cas où la victime et son partenaire étaient désunis, ce qui comprend les personnes divorcées et les personnes séparées d'un conjoint en droit ou de fait. Plus précisément, pour plus des deux tiers (72 %) des personnes ayant tué un ex-conjoint²⁴, la police a déclaré des antécédents de violence familiale. Par comparaison, la proportion s'élevait à 62 % dans le cas des auteurs présumés d'homicide sur un conjoint en droit ou de fait actuel.

21. Les données proviennent du cycle de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes mené en 1998-1999. Il n'existe pas de données plus récentes à l'échelon national.

22. Exclut la ville de Montréal en raison de l'indisponibilité des données sur le classement des affaires pour 2010.

23. L'analyse est fondée sur les victimes de violence conjugale, y compris les personnes mariées, séparées et divorcées, et les conjoints de fait et ex-conjoints de fait. L'information sur les antécédents de violence entre partenaires amoureux n'est pas recueillie dans le cadre de l'Enquête sur les homicides.

24. L'analyse est fondée sur les homicides commis par un seul auteur présumé.

La victimisation durant l'enfance est plus répandue chez les victimes de violence conjugale

On a constaté que le fait d'avoir été victime de violence pendant l'enfance est étroitement lié au fait d'être victime ou auteur présumé de violence entre partenaires intimes (Centers for Disease Control and Prevention, 2011; Organisation mondiale de la Santé, 2002). Pour la première fois, dans l'ESG, on a interrogé toutes les victimes de crimes violents sur leurs expériences de victimisation avant l'âge de 15 ans. Les résultats de cette enquête-ménage^{25,26} réalisée auprès des Canadiens indiquent que, parmi les victimes de crimes violents, les victimes de violence conjugale²⁷ étaient plus susceptibles de déclarer qu'elles avaient été victimisées pour la première fois pendant leur enfance. Près de la moitié (48 %) des victimes entre conjoints avaient été agressées physiquement avant l'âge de 15 ans, comparativement à 30 % des victimes de voies de fait aux mains d'une autre personne. De même, les trois quarts (75 %) des victimes de violence conjugale avaient été agressées sexuellement pour la première fois pendant leur enfance. Par comparaison, cette proportion s'élevait à 57 % pour les victimes d'agression sexuelle aux mains d'une autre personne. Il n'y avait aucune différence entre les sexes pour ce qui est de la fréquence de la victimisation durant l'enfance chez les victimes de violence conjugale.

Gravité de la violence entre partenaires intimes en comparaison de la violence à l'endroit d'autres personnes

Les indicateurs traditionnels de la gravité des crimes violents comprennent le type d'infraction, la gravité des blessures corporelles subies par la victime et l'arme utilisée. La gravité peut aussi être mesurée en fonction du tort causé à d'autres en plus de la victime. À titre d'exemple, dans certaines affaires de violence, en particulier celles entre partenaires intimes, les actes peuvent nuire à la grossesse, ainsi qu'aux enfants de la victime ou de l'auteur. Dans la présente partie du rapport, on compare les indicateurs de gravité entre la violence entre partenaires intimes et la violence à l'endroit d'autres personnes.

Les voies de fait représentent la majorité des actes de violence entre partenaires intimes

La violence entre partenaires intimes est souvent caractérisée par des voies de fait contre la victime, ces infractions n'étant pas aussi fréquentes dans la violence à l'endroit d'autres personnes. En 2010, 7 victimes de violence entre partenaires intimes sur 10 (72 %) ont été agressées physiquement, comparativement à un peu plus de la moitié des autres victimes (57 %) (tableau 2.4). La majorité de ces voies de fait étaient de niveau 1, soit la forme de voies de fait la moins grave. Des proportions semblables d'affaires de violence entre partenaires intimes et d'affaires de violence à l'endroit d'autres personnes (5 % et 4%) concernaient des propos indécents au téléphone ou des appels téléphoniques harcelants, mais une plus grande proportion d'affaires de violence entre partenaires intimes avaient trait au harcèlement criminel (8 % par rapport à 4 %). Par contre, les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les menaces étaient plus courants dans les affaires de violence à l'endroit d'autres personnes.

Dans les affaires de violence entre partenaires intimes, le type d'infraction variait en fonction du type de relation intime (relation conjugale ou amoureuse) et selon qu'il s'agissait d'une relation actuelle ou ancienne. La violence conjugale était plus susceptible que la violence entre partenaires amoureux de comporter des voies de fait. À titre d'exemple, les voies de fait représentaient 60 % des affaires de violence conjugale en 2010, comparativement à 54 % des affaires de violence entre partenaires amoureux (graphique 2.5). La violence entre partenaires amoureux comportait plus souvent des infractions relatives à l'intimidation, comme le harcèlement criminel, des propos indécents au téléphone, des appels téléphoniques harcelants et des menaces (24 % par rapport à 12 %). Certains sont d'avis que la plus faible proportion de voies de fait et la plus grande proportion de harcèlement criminel dont font l'objet les victimes de violence entre partenaires amoureux peuvent être attribuables au fait que la victime et l'auteur occupent des logements différents (Hotton Mahony, 2010).

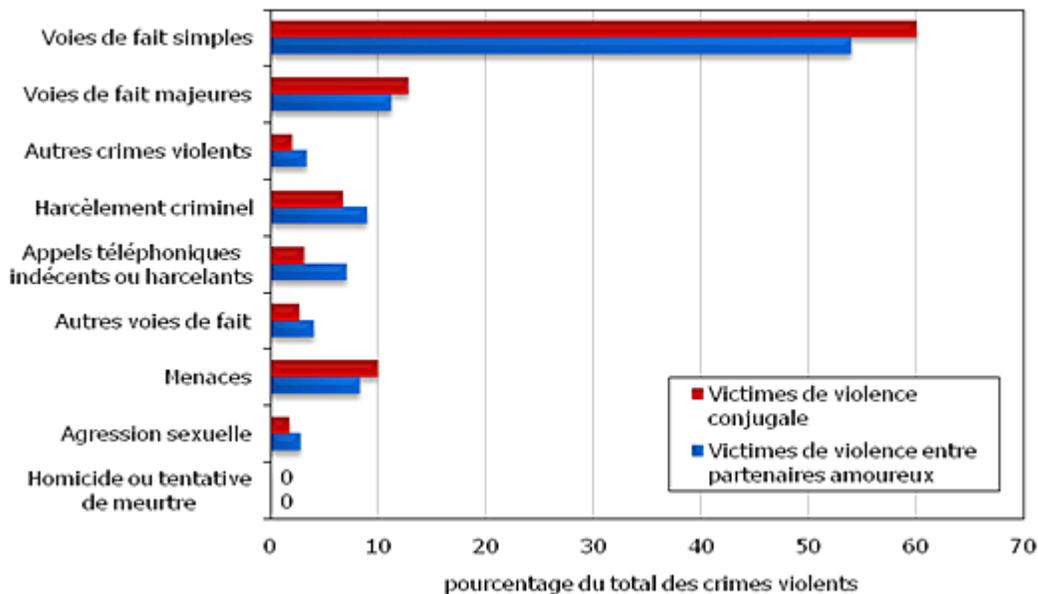
25. Les données de l'ESG provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies selon une méthode différente et sont donc exclues de l'analyse.

26. Sauf indication contraire, les différences sont statistiquement significatives à $p < 0,05$.

27. La violence conjugale comprend les actes de violence entre conjoints en droit et de fait actuels et anciens. Les partenaires amoureux sont exclus.

Graphique 2.5

Victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, selon le type de relation entre les partenaires intimes et le type d'infraction, Canada, 2010



Note : La violence conjugale désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait. La violence entre partenaires amoureux désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

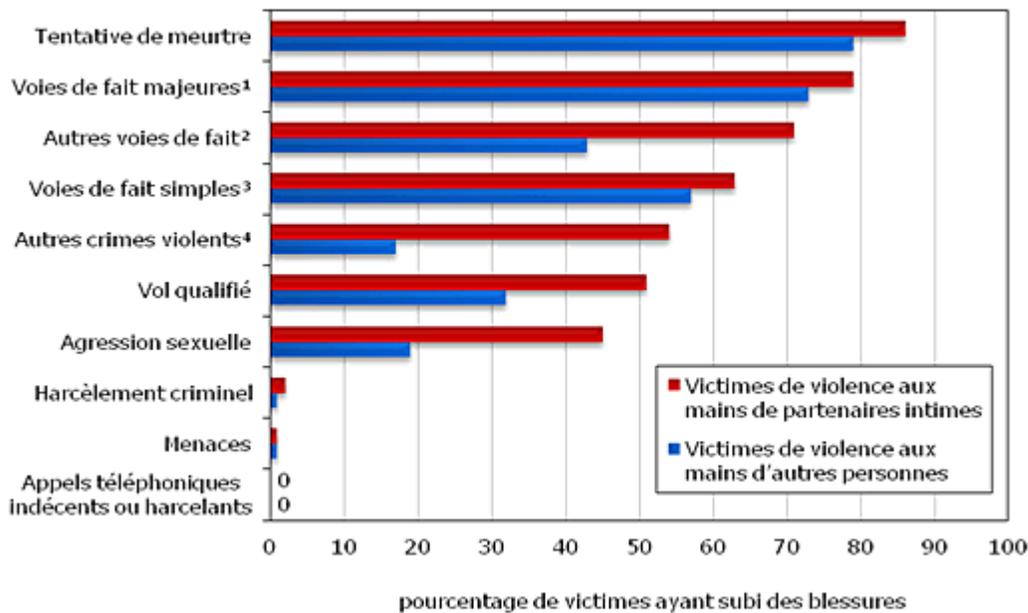
De même, la proportion de voies de fait était plus importante dans des relations actuelles que dans les relations antérieures (88 % par rapport à 45 % des victimes). Les affaires de violence commises contre d'anciens partenaires avaient plus souvent trait à des infractions relatives à l'intimidation, comme le harcèlement criminel, les propos indécentes au téléphone, les appels téléphoniques harcelants et les menaces (50 % de toutes les affaires).

Les victimes de violence entre partenaires intimes sont plus susceptibles que les autres victimes de subir des blessures corporelles

On a toujours constaté que la violence entre partenaires intimes peut entraîner à la fois des sévices psychologiques et des blessures corporelles chez les victimes (Centers for Disease Control and Prevention, 2011; Brennan, 2011). Les données déclarées par la police en 2010 permettent de déterminer si les conséquences physiques immédiates des crimes violents sont plus sévères pour les victimes de violence entre partenaires amoureux que pour les autres victimes. De façon générale, les victimes de violence entre partenaires intimes étaient plus susceptibles que les autres victimes d'être blessées physiquement (51 % par rapport à 39 %). Ce résultat valait quelle que soit l'infraction. Par exemple, 63 % des victimes de voies de fait aux mains de partenaires intimes ont subi des blessures corporelles, comparativement à 57 % des autres victimes de voies de fait (graphique 2.6). Certains des écarts les plus marqués quant à la fréquence des blessures ont été observés pour l'agression sexuelle, les autres voies de fait et les autres crimes violents.

Graphique 2.6

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et la fréquence des blessures, Canada, 2010



1. Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
2. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
3. Comprend les voies de fait de niveau 1. Elles sont le type de voies de fait le moins grave et comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
4. Comprend le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : La violence aux mains de partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. La violence aux mains d'autres personnes désigne la violence commise par d'autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les victimes de violence aux mains de partenaires intimes ne couraient pas toutes le même risque d'être blessées physiquement. Les victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux étaient susceptibles dans la même mesure de subir des blessures corporelles (51 % les deux), mais la probabilité de blessures variait selon qu'il s'agissait d'une relation actuelle ou antérieure. Plus particulièrement, la majorité des victimes dans une relation conjugale ou amoureuse actuelle ont subi des blessures corporelles quelconques (61 % et 66 %). Par comparaison, moins du tiers des ex-partenaires ont été blessés, soit 28 % des ex-conjoints et 30 % des ex-partenaires amoureux.

La plus grande fréquence des blessures chez les partenaires intimes actuels s'observait pour toutes les formes de voies de fait, de même que pour le harcèlement criminel et les autres crimes violents. La relation actuelle et continue de la victime avec l'auteur présumé, et par conséquent, sa réticence et sa crainte pour ce qui est de contacter la police jusqu'à ce que la violence s'aggrave peuvent expliquer en partie ces résultats (Mihorean, 2006). Dans les affaires de violence entre partenaires intimes, il n'y avait pratiquement aucune différence de la fréquence des blessures corporelles selon le sexe.

La force physique est utilisée plus souvent qu'une arme dans les affaires de violence entre partenaires intimes

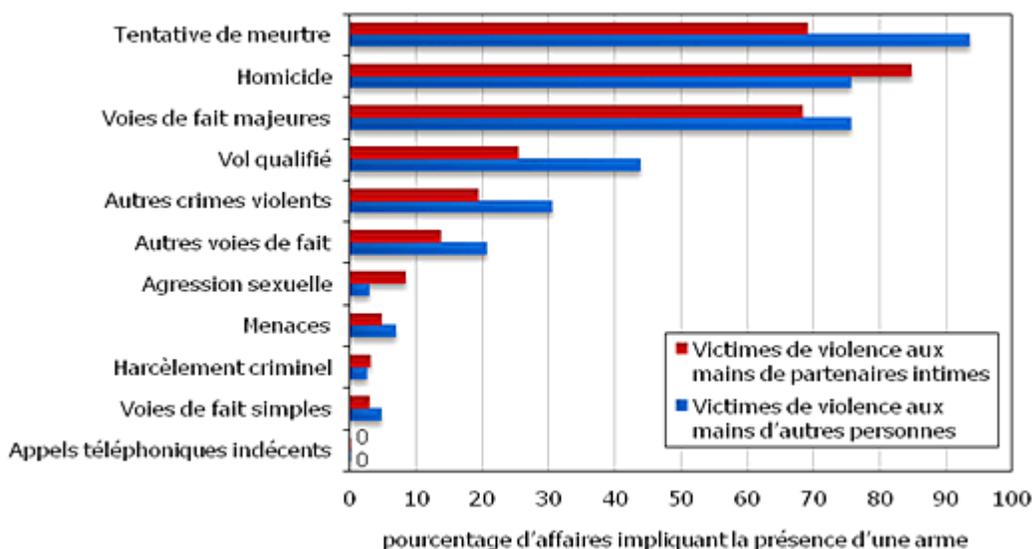
La force physique, plutôt qu'une arme, a été utilisée plus souvent pour infliger ou menacer d'infliger des blessures aux victimes de crimes violents, mais la force physique a été consignée plus souvent dans les affaires entre partenaires intimes que dans celles à l'endroit d'autres personnes (68 % par rapport à 57 %) (tableau 2.5). Cette constatation s'appliquait à presque toutes les infractions, sauf les homicides et les menaces. Dans le cas de ces crimes violents, la force physique a plus souvent été utilisée dans les affaires de violence à l'endroit d'autres personnes que dans celles mettant en cause des partenaires intimes.

La force physique a été utilisée dans la même mesure dans les affaires de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux. En 2010, 70 % des auteurs de violence conjugale ont utilisé leur force corporelle dans l'intention de causer des blessures ou la mort, la proportion pour les affaires de violence entre partenaires amoureux s'élevant à 66 %. Cette similarité du recours à la force physique persiste lorsqu'on examine les types précis d'infractions.

Le recours aux armes, comme des armes à feu ou des couteaux, pour commettre des actes de violence était comparable entre les conjoints et les partenaires amoureux, mais variait entre les affaires de violence entre partenaires intimes et celles à l'endroit d'autres personnes. En 2010, 20 % des affaires de violence à l'endroit d'autres personnes ont été commises avec une arme, comparativement à 12 % des affaires de violence entre partenaires intimes. Les homicides et les agressions sexuelles présentaient un écart par rapport à la plus grande utilisation d'armes dans les affaires de violence à l'endroit d'autres personnes (graphique 2.7). Dans ces crimes violents, les partenaires intimes étaient plus susceptibles que les autres auteurs présumés d'utiliser une arme contre la victime.

Graphique 2.7

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction et la présence d'une arme sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010



Note : La violence aux mains de partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. La violence aux mains d'autres personnes désigne la violence commise par d'autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des étrangers et d'autres personnes. Comprend des victimes de 0 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. La présence d'une arme sur les lieux de l'affaire ne comprend pas le recours à la force physique.

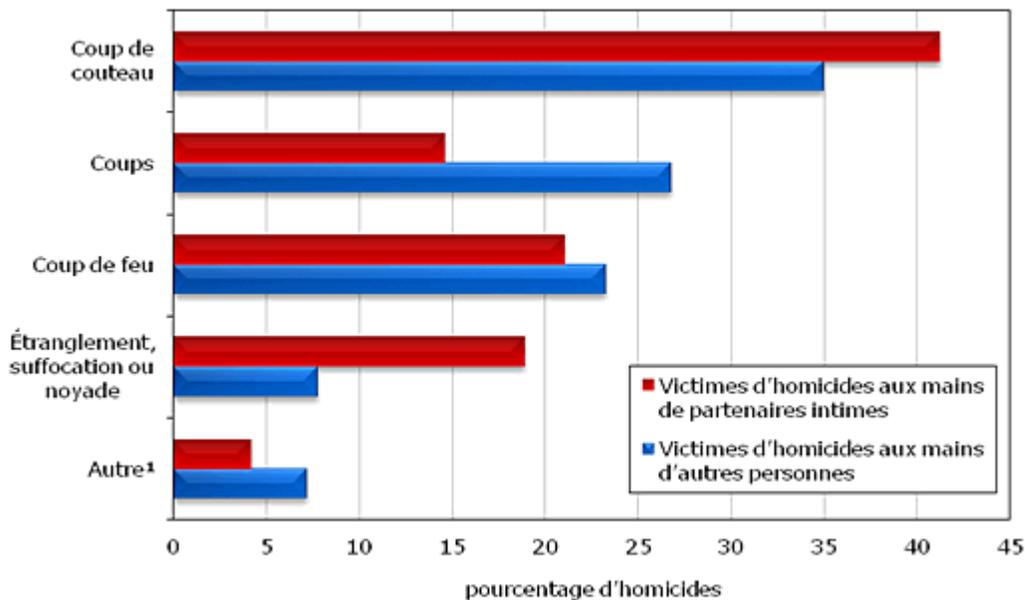
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les partenaires intimes diffèrent aussi des autres auteurs pour ce qui est du type d’arme qu’ils utilisent contre leur victime. Plus précisément, les partenaires intimes étaient moins susceptibles que les autres auteurs présumés d’avoir recours à une arme à feu (5 % par rapport à 14 % de toutes les armes sur les lieux de l’affaire). Des couteaux, ainsi que des massues et d’autres objets contondants ont été utilisés dans la même mesure par les partenaires intimes et les autres auteurs présumés. Il n’y avait pratiquement aucune différence pour ce qui est du type d’arme entre les affaires de violence conjugale et celles de violence entre partenaires amoureux.

Alors que les auteurs présumés de violence à l’endroit d’autres personnes utilisaient plus souvent des armes à feu que les partenaires intimes, cette constatation ne s’appliquait pas aux cas où la violence avait entraîné le décès de la victime. Plus précisément, une arme à feu avait causé le décès dans des proportions presque égales d’homicides entre partenaires intimes et d’homicides sur d’autres personnes (21 % et 23 %) (graphique 2.8). De surcroît, des coups de couteaux ou d’autres instruments tranchants avaient causé le décès dans une plus forte proportion d’homicides entre partenaires intimes que d’homicides sur d’autres personnes (41 % par rapport à 35 %), en dépit des similarités du recours aux couteaux pour commettre des actes de violence en général.

Graphique 2.8

Victimes d’homicides aux mains de partenaires intimes et d’autres personnes, selon la cause du décès, Canada, 2000 à 2010



1. Comprend l’empoisonnement, l’inhalation de fumée et le froid.

Note : Les homicides commis par des partenaires intimes désignent les homicides perpétrés par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d’autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 ans et plus. Les homicides commis par d’autres personnes désignent les homicides perpétrés par d’autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d’autorité, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des étrangers et d’autres personnes. Comprend des victimes de tous les âges. Exclut les homicides pour lesquels l’âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les auteurs de violence entre partenaires intimes causent aussi du tort à d’autres

La violence entre partenaires intimes peut nuire à la grossesse de la victime et avoir des répercussions sur les enfants et les autres membres de la famille, qui peuvent être blessés par le même auteur. Il a été démontré que la violence pendant la grossesse peut avoir un grand nombre d’effets négatifs non seulement sur la santé de la mère mais aussi sur celle du bébé, comme un faible poids à la naissance, des blessures

foetales et le décès du fœtus (Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, 2005). Pour la première fois, dans le cadre de l'ESG de 2009, on a demandé aux victimes de violence conjugale si l'incident violent avait eu lieu pendant une grossesse. Selon les résultats, 11 % des femmes victimes de violence conjugale étaient enceintes au moment de l'incident violent. Cette proportion équivaut à environ 63 300 femmes enceintes qui ont fait l'objet de violence aux mains de leur conjoint au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête.

Les données déclarées par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides montrent également que le fait d'être enceinte n'a pas d'effet protecteur pour la conjointe dans les homicides entre partenaires intimes²⁸. Depuis 2005, soit la première année au cours de laquelle l'information sur la grossesse de la victime a été rendue disponible, il y a eu 12 victimes d'homicides entre partenaires intimes qui étaient enceintes au moment de leur décès. Toutefois, les homicides durant la grossesse ne sont pas seulement commis par des partenaires intimes, 8 femmes enceintes ayant été tuées par une personne autre qu'un partenaire intime.

L'ESG fournit certains renseignements au sujet des effets de la violence conjugale²⁹ sur les autres membres de la famille. En 2009, 9 % des victimes de violence conjugale ont affirmé que leur assaillant avait aussi agressé physiquement ou sexuellement un autre membre de leur famille. Cela survenait plus souvent lorsque la victime de violence conjugale était de sexe féminin (11 %^E par rapport à 6 %^E chez les hommes) ou lorsque la victime et son partenaire étaient désunis (14 % par rapport à 3 %^E des conjoints actuels).

En outre, les enfants étaient parfois victimisés pendant un incident violent contre un conjoint. En 2009, 5 %^E des victimes de violence conjugale ont indiqué que leurs enfants avaient été blessés durant l'incident violent. Plus souvent, les enfants avaient entendu ou vu les agressions contre leur père ou leur mère, 52 % des victimes de violence conjugale ayant indiqué que les enfants avaient été témoins d'un incident violent au cours des cinq années précédentes³⁰. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les enfants témoins de violence conjugale, voir la section 3 qui porte sur la violence familiale envers les enfants et les jeunes.

Mobiles des homicides entre partenaires intimes en comparaison de ceux des homicides sur d'autres personnes

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être tuées en raison de la jalousie de leur partenaire

Les données sur les homicides pour les 10 années précédentes permettent d'examiner les mobiles des homicides. Ces résultats indiquent que les mobiles diffèrent un peu entre les auteurs présumés d'homicides sur un partenaire et ceux des homicides sur d'autres personnes.

Même si l'intensification d'une dispute était le mobile le plus courant dans les deux types d'homicides (40 % et 37 %), la jalousie s'observait plus souvent dans les homicides entre partenaires intimes, que la victime soit un conjoint ou un partenaire amoureux (graphique 2.9). En effet, près du quart (24 %) des partenaires intimes de sexe féminin et 10 % des partenaires intimes de sexe masculin ont été tués en raison de la jalousie de leur partenaire. Dans le cas des homicides sur d'autres personnes, les proportions correspondantes s'élèvent à 4 % chez les victimes de sexe féminin et à 5 % chez les victimes de sexe masculin.

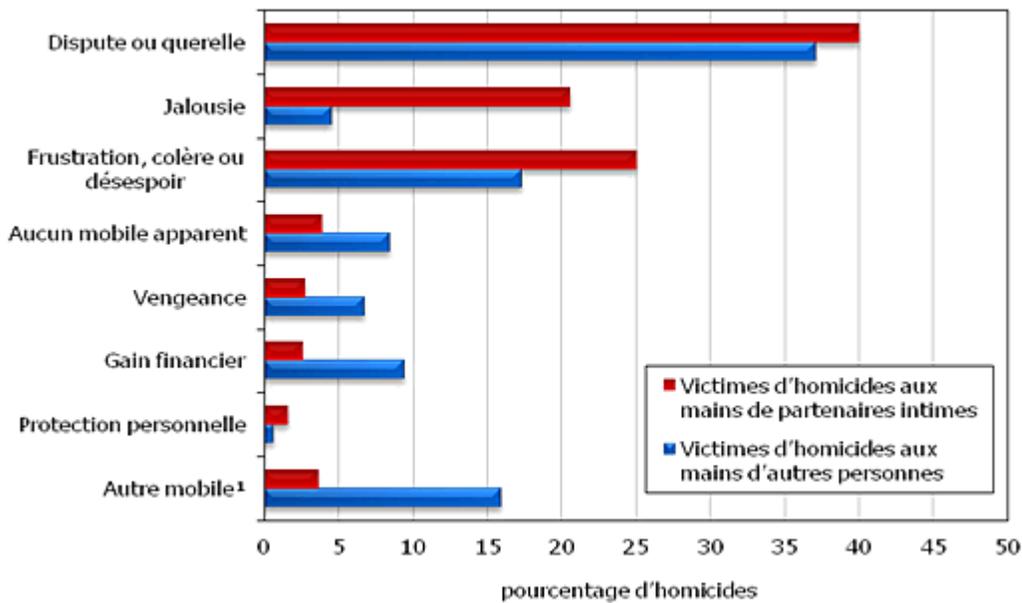
28. Les données sur la violence pendant la grossesse ne sont pas saisies dans le Programme DUC 2.

29. L'ESG sur la victimisation comporte un module contenant des questions sur les expériences de violence conjugale des répondants. Les victimes de violence entre partenaires amoureux sont exclues. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut sont exclues.

30. Comprend seulement les victimes de violence conjugale qui avaient au moins un enfant. Ces données excluent un petit nombre d'incidents dans lesquels la victime a indiqué qu'elle avait fait l'objet de violence aux mains d'un conjoint actuel ainsi que d'un ex-conjoint. Les données des Territoires-du-Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut sont exclues.

Graphique 2.9

Victimes d’homicides aux mains de partenaires intimes et d’autres personnes, selon le mobile, Canada, 2000 à 2010



1. Comprend l’euthanasie ou le suicide assisté, le règlement de comptes, le recel, les crimes motivés par la haine, la violence sexuelle, la crainte d’être appréhendé et les autres mobiles.

Note : Les homicides commis par des partenaires intimes désignent les homicides perpétrés par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d’autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 ans et plus. Les homicides commis par d’autres personnes désignent les homicides perpétrés par d’autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d’autorité, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des étrangers et d’autres personnes. Comprend des victimes de tous les âges. Exclut les homicides pour lesquels l’âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Un autre mobile fréquent des homicides entre partenaires intimes et des homicides sur d’autres personnes était la frustration, la colère ou le désespoir; ce mobile était toutefois plus courant dans les homicides entre partenaires intimes (25 % par rapport à 17 % des homicides sur d’autres personnes). Les auteurs présumés d’homicides sur d’autres personnes étaient plus susceptibles de tuer pour profiter financièrement (9 %) ou par vengeance (7 %). Les mobiles des homicides entre conjoints et entre partenaires amoureux présentent généralement plus de similarités que de différences. Cependant, les auteurs présumés ayant tué un conjoint étaient un peu plus susceptibles que ceux ayant tué un partenaire amoureux d’avoir comme mobile la frustration et la colère (26 % par rapport à 22 %).

Les victimes masculines d’homicides sont plus susceptibles que les victimes féminines d’être les premières à utiliser ou à menacer d’utiliser la violence

Dans certains homicides survenus au cours des 10 dernières années, la victime était la première à avoir recours ou à menacer d’avoir recours à la violence³¹. Selon les enquêtes policières, cela s’appliquait plus souvent aux homicides sur des personnes autres qu’un partenaire intime, 17 % des victimes de ces homicides ayant entamé l’affaire de violence qui a abouti à leur mort, comparativement à 12 % des victimes d’homicides entre partenaires intimes. Tant pour les homicides entre partenaires intimes que pour les autres homicides, les victimes de sexe masculin étaient beaucoup plus susceptibles que les victimes de sexe féminin d’être les premières à utiliser ou à menacer d’utiliser la force. À titre d’exemple, 33 % des hommes victimes

31. L’information est fondée sur les homicides pour lesquels on connaissait les détails de l’interaction entre l’auteur présumé et la victime, ceux-ci représentant 56 % des homicides entre partenaires intimes et 71 % des homicides sur d’autres personnes.

d'homicides entre partenaires intimes avaient amorcé la violence, comparativement à 6 % des femmes victimes. Parmi les victimes d'homicides entre partenaires intimes, les conjoints étaient plus susceptibles que les partenaires amoureux d'être les premiers à avoir recours ou à menacer d'avoir recours à la violence (14 % par rapport à 8 %).

Taux de classement des affaires de violence entre partenaires intimes en comparaison de ceux des affaires de violence contre d'autres personnes

Des accusations officielles sont plus souvent portées dans les affaires de violence entre partenaires intimes que dans les affaires de violence à l'endroit d'autres personnes

La décision de communiquer avec la police est personnelle et est souvent fondée sur le besoin de sécurité personnelle et de protection (Brennan, 2011; Perreault et Brennan, 2010). Dans les cas où la police avait été contactée, des accusations étaient plus souvent portées ou recommandées dans les affaires de violence entre partenaires intimes (68 %) que dans les affaires de violence à l'endroit d'autres personnes (38 %) ³². Cette différence pourrait être attribuable au fait que la violence entre partenaires intimes a tendance à être plus grave, comme en témoigne la plus grande fréquence des blessures corporelles et du recours à la force physique. Elle pourrait aussi être tributaire des politiques favorables à l'inculpation ³³ pour les affaires de violence conjugale qui ont été mises en œuvre au cours des années 1980 (Garner et Maxwell, 2009).

En 2010, les affaires de violence à l'endroit d'autres personnes étaient plus souvent classées sans mise en accusation que les affaires de violence entre partenaires intimes (29 % par rapport à 19 %). Le plus souvent, des accusations n'étaient pas déposées parce que le plaignant avait refusé d'en faire porter (15 % des affaires de violence à l'endroit d'autres personnes et 9 % de celles entre partenaires intimes) ou parce que la police avait utilisé son pouvoir discrétionnaire (10 % des affaires de violence à l'endroit d'autres personnes et 5 % de celles entre partenaires intimes).

Dans les affaires de violence entre partenaires intimes, les taux de classement ont tendance à varier selon le sexe de la victime. Ainsi, des accusations étaient plus fréquentes dans les affaires de violence entre partenaires intimes lorsque la victime était une femme (71 %) que lorsqu'elle était un homme (57 %). Il n'y avait pratiquement aucune différence entre les proportions d'affaires de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux qui ont entraîné le dépôt ou la recommandation du dépôt d'accusations (70 % par rapport à 67 %) (tableau 2.6).

Tendances et caractéristiques régionales de la violence entre partenaires intimes en comparaison de la violence à l'endroit d'autres personnes

Les homicides entre partenaires intimes sont toujours en baisse

Il est important de surveiller l'évolution des taux de violence entre partenaires intimes pour élaborer et évaluer des politiques et des programmes visant à prévenir ou à prendre en main la violence entre partenaires intimes. Les variations annuelles observées dans les données déclarées par la police peuvent représenter à la fois des changements réels de la fréquence de la violence entre partenaires intimes et des changements de la volonté des victimes à signaler les affaires de violence à la police. Les données de l'ESG révèlent que la proportion d'affaires de violence conjugale qui ont été signalées à la police est passée de 28 % en 2004 à 22 % en 2009 (Brennan, 2011). Des problèmes relatifs à la déclaration sont moins marqués pour les affaires d'homicide et, par conséquent, les variations des taux d'homicides peuvent être considérées comme un baromètre fiable des tendances de la violence entre partenaires intimes (Nivette, 2011; Gannon et autres, 2005).

À l'instar des taux d'homicides en général, les taux d'homicides entre partenaires intimes suivent une tendance générale à la baisse depuis 20 ans. Les taux enregistrés en 2010 étaient plus de la moitié des taux observés en 1991 et ils étaient de 20 % inférieurs à ceux constatés il y a 10 ans. La diminution s'est produite tant pour les homicides entre conjoints que pour ceux entre partenaires amoureux. Le recul des taux

32. Exclut la ville de Montréal en raison de l'indisponibilité des données sur le classement des affaires.

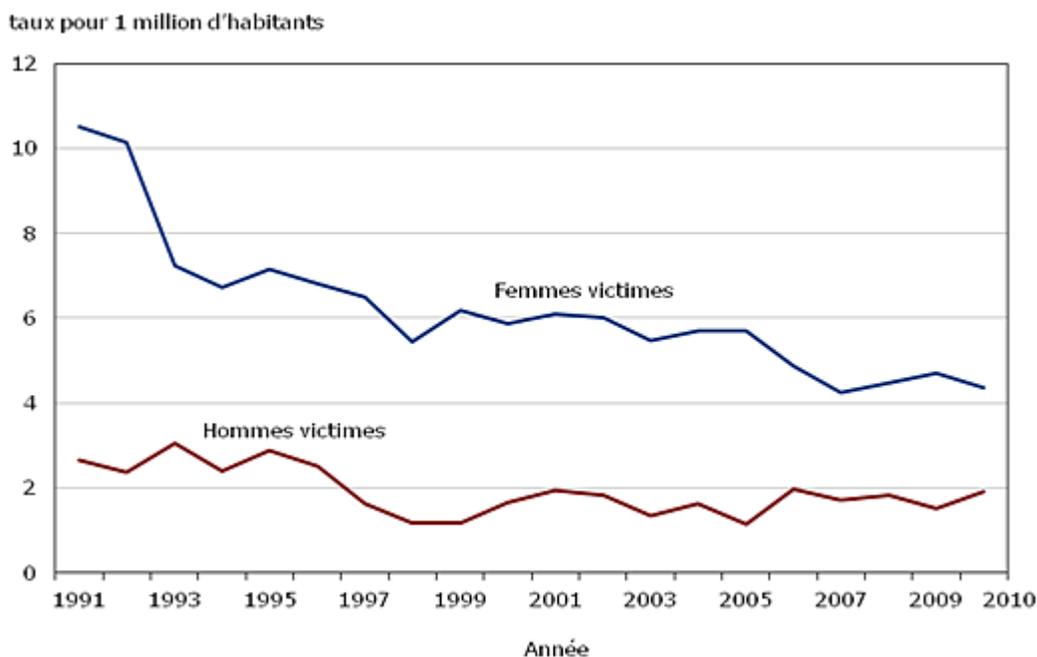
33. En raison des politiques favorables à l'inculpation, le dépôt d'accusations est de rigueur lorsqu'il y a suffisamment de preuves pour déterminer qu'il y a eu une affaire de violence conjugale, que la victime soit d'accord ou non. Cette mesure transfère la responsabilité de la décision de porter des accusations de la victime à la police ou à l'avocat de la Couronne.

d'homicides entre partenaires intimes était supérieur aux baisses notées pour les homicides sur des membres de la famille autres que des conjoints, des amis, des connaissances et des étrangers.

Cette tendance à la baisse des homicides entre partenaires intimes était grandement attribuable aux fortes diminutions des homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin (graphique 2.10). Depuis 20 ans, le taux des homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin, lesquels représentent la majorité des homicides entre partenaires intimes, est passé de 10,5 pour 1 million en 1991 à 4,4 pour 1 million en 2010. Le taux de ces homicides sur des hommes a fluctué au fil du temps, mais a fléchi d'environ 30 %.

Graphique 2.10

Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, 1991 à 2010



Note : Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d'homicides entre partenaires amoureux âgés de moins de 15 ans a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les homicides entre conjoints suivent une tendance générale à la baisse, tout comme les homicides entre partenaires intimes. Plus précisément, le taux d'homicides entre conjoints est en baisse générale depuis deux décennies, ce taux ayant reculé de 53 % depuis 20 ans et de 17 % par rapport à l'an 2000 (tableau 2.7). Les taux globaux d'homicides entre conjoints sont toutefois demeurés stables en 2010, n'ayant pas varié en quatre ans. Même si les taux d'homicides entre partenaires amoureux ont fluctué annuellement, ils sont généralement plus faibles qu'ils étaient avant, comme les taux d'homicides entre conjoints (tableau 2.8).

Les provinces des Prairies enregistrent les taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes

Sur le plan géographique, les taux de violence entre partenaires intimes ont tendance à tracer la même courbe que les taux de crimes violents en général. Par exemple en 2010, les taux d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police dans les territoires étaient beaucoup plus élevés que ceux enregistrés par les provinces; les taux des territoires étaient au moins trois fois supérieurs à la moyenne nationale. À l'échelon provincial, le Manitoba et la Saskatchewan ont connu les plus forts taux globaux de violence entre partenaires intimes, y compris les homicides entre partenaires intimes (tableau 2.9);

tableau 2.10). Cette constatation valait tant pour les victimes masculines que pour les victimes féminines. Toutefois, la Saskatchewan était la seule province où le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe masculin dépassait le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin. L'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard ont connu les plus faibles taux de violence entre partenaires intimes.

Thunder Bay affiche le plus fort taux de violence entre partenaires intimes

Il est possible, pour la première fois, d'examiner les variations des affaires de violence entre partenaires intimes selon la région métropolitaine de recensement (RMR) (tableau 2.11)^{34,35}. De façon générale, les RMR présentaient des taux moins élevés de violence entre partenaires intimes que les autres régions, qui comprennent les petites villes, les villages et les régions rurales. Il y avait, en moyenne, 294 victimes de violence entre partenaires intimes pour chaque tranche de 100 000 habitants dans les RMR, comparativement à 542 victimes pour 100 000 habitants dans les autres régions.

En 2010, toutes les RMR du Québec et de l'Alberta ont enregistré des taux en deçà de la moyenne nationale de 363 victimes pour 100 000 habitants. Le taux de violence entre partenaires intimes le moins élevé au pays, toutefois, a été signalé par Ottawa, suivie de Sherbrooke, de Barrie et de Saguenay. Thunder Bay a connu le plus fort taux de violence entre partenaires intimes, alors que Regina et Saskatoon ont contribué au taux élevé observé en Saskatchewan en déclarant les deuxième et cinquième taux en importance parmi les RMR.

On a noté des similarités entre les régions pour ce qui est des taux de violence entre partenaires intimes et des taux de violence à l'endroit d'autres personnes. Même s'il existe des variations du classement exact des taux des RMR les plus faibles aux taux les plus élevés, les mêmes RMR affichaient les plus forts taux de violence, que cette violence ait été perpétrée par un partenaire intime ou une autre personne.

Résumé

La violence entre partenaires intimes est plus courante que la violence familiale non conjugale, de même que la violence aux mains d'un étranger. La violence entre partenaires intimes diffère aussi des autres formes de crimes violents, puisque les victimes sont plus souvent des femmes. Les victimes de violence entre partenaires intimes sont aussi proportionnellement plus nombreuses que les autres victimes de crimes violents à avoir été agressées pendant leur enfance.

La violence déclarée par la police est plus grave dans les cas où la victime est un partenaire intime, ces victimes faisant plus souvent l'objet de voies de fait que les victimes de violence aux mains d'autres personnes. Elles subissent également des blessures corporelles plus souvent par suite de la violence que les victimes de violence aux mains d'autres personnes. Ces facteurs, ainsi que les politiques favorables à l'inculpation, peuvent expliquer en partie le taux plus élevé d'accusations criminelles portées ou recommandées contre un auteur présumé qui est un partenaire que contre les autres types d'auteurs présumés de crimes violents.

Compte non tenu de ces différences, les tendances et les variations régionales de la violence entre partenaires intimes sont en général semblables à celles de la violence à l'endroit d'autres personnes. À titre d'exemple, les taux d'homicides entre partenaires intimes et d'homicides sur d'autres personnes ont tous les deux fléchi depuis 20 ans. À l'échelon régional, les taux de violence entre partenaires intimes et de violence à l'endroit d'autres personnes étaient les plus élevés dans les territoires, suivis des provinces des Prairies.

34. On ne peut examiner les taux de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux selon la région métropolitaine de recensement (RMR), étant donné que les chiffres de population pour les conjoints et les personnes non mariées ne sont pas produits à l'échelon de la RMR.

35. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

Références

- BEDI, Gillinder, et Chris GODDARD. 2007. « Intimate partner violence: What are the impacts on children » *Australian Psychologist*, vol. 42, n° 1, p. 66 à 77.
- BRENNAN, Shannon. 2011. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- CENTERS FOR DISEASE CONTROL AND PREVENTION. 2011. *Understanding Intimate Partner Violence: Fact Sheet*, National Center for Injury Prevention and Control, Division of Violence Prevention (site consulté le 15 août 2011).
- DAWSON, Myrna. 2001. *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- GANNON, Maire, et autres, 2005. *Indicateurs de justice pénale, 2005*, publié sous la direction de Rebecca Kong, produit n° 85-227-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- GARNER, Joel H., et Christopher D. MAXWELL. 2009. « Prosecution and conviction rates for intimate partner violence », *Criminal Justice Review*, vol. 34, n° 1, p. 44 à 79.
- HOTTON MAHONY, Tina. 2010. « La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police au Canada, 2008 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD. Premier's Action Committee on Family Violence Prevention Administration Committee. 2010. *Federal, provincial/territorial and other organizations' definitions of family violence in use in Canada*. Document non publié.
- MIHOREAN, Karen. 2006. « Facteurs liés à la déclaration de la violence conjugale à la police », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2006*, publié sous la direction de Lucie Ogrodnik, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2009. *Violence familiale : Aperçu du Ministère de la Justice Canada* (site consulté le 12 décembre 2011).
- NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies*, Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.
- OGRODNIK, Lucie. 2006. « Violence conjugale et contacts réitérés avec la police », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2006*, publié sous la direction de Lucie Ogrodnik, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2002. « Chapitre 4 : La violence exercée par des partenaires intimes », *Rapport mondial sur la violence et la santé*, publié sous la direction d'Étienne G. Krug et autres, Genève.
- PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, été 2010, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- RODGERS, Karen. 1994. « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, vol. 14, n° 9, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SOCIÉTÉ DES OBSTÉTRICIENS ET GYNÉCOLOGUES DU CANADA. 2005. « Déclaration du consensus sur la violence exercée par le partenaire intime », *Directives cliniques de la SOGC*, n° 157, p. 389 à 418.

Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2010

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Partenaire intime	82 168	574	20 545	147	102 713	363
Conjoint ou conjointe ²	39 297	422	9 359	104	48 656	265
Partenaire amoureux ³	42 871	672	11 186	186	54 057	436
Autre personne	121 609	719	170 151	1 017	291 760	867
Autre membre de la famille ⁴	29 518	175	20 783	124	50 301	150
Ami ou connaissance	59 526	352	78 725	471	138 251	411
Connaissance	41 935	248	54 349	325	96 284	286
Associé	6 654	39	10 755	64	17 409	52
Ami	7 998	47	8 250	49	16 248	48
Personne associée à des fins criminelles	414	2	1 991	12	2 405	7
Symbole d'autorité	2 525	15	3 380	20	5 905	18
Étranger	32 565	193	70 643	422	103 208	307
Total	203 777	...	190 696	...	394 473	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants de 15 à 89 ans en ce qui a trait à la violence entre partenaires intimes, alors qu'ils sont calculés pour les habitants de 0 à 89 ans en ce qui concerne la violence à l'endroit d'autres personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

4. Comprend les parents, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

Note : Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les taux de violence conjugale et les taux de violence entre partenaires amoureux, car le taux de violence entre partenaires amoureux est sous-estimé. Comme l'indique l'encadré 2.1, le calcul des taux de violence entre partenaires amoureux est fondé sur les personnes non mariées (célibataires, séparées, divorcées et veuves), y compris les personnes qui ont eu un partenaire amoureux et celles qui n'ont jamais eu de partenaire amoureux. Cela entraîne une sous-estimation de l'ampleur réelle de la violence entre partenaires amoureux. En revanche, le taux de violence conjugale est calculé à l'aide de la population réelle à risque de violence conjugale, soit les conjoints. Le taux de violence conjugale est donc un reflet plus précis de la fréquence de la violence conjugale. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2

Victimes de violence conjugale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2010

Groupe d'âge	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes de violence conjugale	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
15 à 24 ans	7 040	2 285	882	547	7 922	1 688
25 à 34 ans	12 891	868	2 601	222	15 492	583
35 à 44 ans	11 447	588	2 968	165	14 415	385
45 à 54 ans	5 820	249	2 056	90	7 876	170
55 à 64 ans	1 548	84	651	35	2 199	59
65 ans et plus	551	39	201	12	752	24
Total	39 297	422	9 359	104	48 656	265

Note : La violence conjugale désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 conjoints (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints de fait). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3

Victimes de violence entre partenaires amoureux, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2010

Groupe d'âge	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes aux mains de partenaires amoureux	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
15 à 24 ans	18 399	948	3 132	142	21 531	520
25 à 34 ans	12 894	1 337	3 569	283	16 463	739
35 à 44 ans	7 238	1 100	2 498	323	9 736	680
45 à 54 ans	3 628	470	1 492	200	5 120	337
55 à 64 ans	587	86	398	84	985	85
65 ans et plus	125	9	97	18	222	12
Total	42 871	672	11 186	186	54 057	436

Note : La violence entre partenaires amoureux désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes non mariées (célibataires, séparées, divorcées et veuves). Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.4

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes de violence aux mains de partenaires intimes ¹					
	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Homicide ou tentative de meurtre	146	0,2	53	0,3	199	0,2
Agression sexuelle ³	2 309	3	60	0	2 369	2
Voies de fait	57 989	71	16 304	79	74 293	72
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	8 506	10	3 809	19	12 315	12
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	46 685	57	11 764	57	58 449	57
Autres voies de fait ⁶	2 798	3	731	4	3 529	3
Harcèlement criminel	7 075	9	1 057	5	8 132	8
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	4 022	5	1 316	6	5 338	5
Menaces	7 820	10	1 580	8	9 400	9
Vol qualifié	257	0	49	0	306	0
Autres crimes violents ⁷	2 550	3	126	1	2 676	3
Total	82 168	100	20 545	100	102 713	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2.4 (suite)

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes de violence aux mains d'autres personnes ²					
	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Homicide ou tentative de meurtre	184	0,2	746	0,4	930	0,3
Agression sexuelle ³	19 056	16	3 586	2	22 642	8
Voies de fait	57 241	47	108 475	64	165 716	57
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	10 177	8	30 667	18	40 844	14
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	43 506	36	66 471	39	109 977	38
Autres voies de fait ⁶	3 558	3	11 337	7	14 895	5
Harcèlement criminel	7 431	6	3 545	2	10 976	4
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	8 720	7	4 334	3	13 054	4
Menaces	18 752	15	28 116	17	46 868	16
Vol qualifié	7 930	7	18 842	11	26 772	9
Autres crimes violents ⁷	2 295	2	2 507	1	4 802	2
Total	121 609	100	170 151	100	291 760	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par d'autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.5

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010

Type d'arme	Victimes de violence conjugale		Victimes de violence aux mains de partenaires amoureux		Victimes de violence aux mains de partenaires intimes ¹		Victimes de violence aux mains d'autres personnes ²	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Aucune arme ³	7 809	17	11 717	22	19 526	20	62 806	23
Force physique	32 646	70	34 684	66	67 330	68	158 171	57
Arme	6 054	13	5 902	11	11 956	12	55 350	20
Arme à feu	299	1	265	1	564	1	7 592	3
Couteau ⁴	2 028	4	1 937	4	3 965	4	17 784	6
Massue ou autre instrument contondant	1 045	2	699	1	1 744	2	8 639	3
Autre arme ⁵	2 682	6	3 001	6	5 683	6	21 335	8
Arme inconnue	2 147	...	1 754	...	3 901	...	15 433	...
Total	48 656	100	54 057	100	102 713	100	291 760	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par d'autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

3. Comprend les menaces de mort et de blessure.

4. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

5. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et du poison.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les armes inconnues sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.6

Victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, selon l'état de classement des affaires et le type de relation entre les partenaires intimes, Canada, 2010

État de classement des affaires	Victimes de violence conjugale ¹		Victimes de violence entre partenaires amoureux ²		Total des victimes de violence entre partenaires intimes	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Affaires non classées ³	4 734	11	7 919	15	12 653	13
Affaires classées par mise en accusation	31 136	70	35 157	67	66 293	68
Affaires classées sans mise en accusation	8 524	19	9 645	18	18 169	19
Refus du plaignant de faire porter une accusation	3 926	9	5 277	10	9 203	9
Motif hors du contrôle du service de police	2 607	6	607	1	3 214	3
Pouvoir discrétionnaire de la police	1 724	4	3 415	6	5 139	5
Autre ⁴	267	1	346	1	613	1
Total	44 394	100	52 721	100	97 115	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci.

4. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé, le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une loi moins sévère ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les renseignements du Service de police de la Ville de Montréal en raison de l'indisponibilité des données sur le classement des affaires en 2010.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.7
Victimes d'homicides entre conjoints, selon le sexe, Canada, 1991 à 2010

Année	Femmes victimes			Hommes victimes			Total des victimes d'homicides entre conjoints		
	nombre	taux ¹	pourcentage du total des homicides résolus sur des victimes féminines de 15 ans et plus	nombre	taux ¹	pourcentage du total des homicides résolus sur des victimes masculines de 15 ans et plus	nombre	taux ¹	pourcentage du total des homicides résolus sur des personnes de 15 ans et plus
1991	87	11,6	42,6	25	3,4	6,9	112	7,5	19,9
1992	88	11,6	44,7	18	2,4	4,8	106	7,1	18,5
1993	64	8,3	41,3	24	3,2	7,3	88	5,8	18,3
1994	66	8,5	45,5	20	2,6	6,6	86	5,6	19,2
1995	71	9,0	48,3	22	2,9	7,4	93	6,0	21,0
1996	63	7,9	41,2	19	2,5	6,0	82	5,2	17,4
1997	63	7,8	42,9	15	1,9	6,0	78	4,9	19,5
1998	57	7,0	44,2	13	1,6	4,9	70	4,4	17,8
1999	60	7,3	43,2	11	1,4	4,5	71	4,4	18,4
2000	53	6,4	44,5	17	2,1	6,5	70	4,3	18,3
2001	71	8,5	56,3	18	2,2	6,4	89	5,4	21,9
2002	68	8,0	42,0	16	1,9	6,0	84	5,0	19,6
2003	64	7,5	54,7	14	1,7	5,0	78	4,6	19,6
2004	63	7,3	40,9	12	1,4	4,2	75	4,4	17,0
2005	63	7,2	46,0	12	1,4	3,6	75	4,3	15,8
2006	56	6,3	48,7	22	2,6	7,0	78	4,5	18,1
2007	50	5,6	40,3	13	1,5	4,8	63	3,6	15,9
2008	45	5,0	40,9	17	1,9	5,9	62	3,5	15,7
2009	49	5,3	43,4	16	1,8	5,3	65	3,6	15,6
2010	48	5,1	39,3	17	1,9	6,4	65	3,5	16,7
Variation du taux en pourcentage de 1991 à 2010	...	-55,7	-44,8	-53,1	...
Variation du taux en pourcentage de 2000 à 2010	...	-19,6	-10,6	-17,3	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les tendances des homicides entre conjoints sont présentées à partir de 1991 pour que l'examen puisse porter sur la même période que celle pour laquelle il existe des renseignements sur les tendances de l'ensemble des homicides entre partenaires amoureux et des homicides entre partenaires intimes. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de répondre aux besoins changeants en matière d'information. Les homicides entre conjoints désignent les homicides commis entre des personnes mariées, séparées et divorcées, et entre des conjoints de fait. Comprend des victimes de 15 ans et plus. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.8
Victimes d'homicides entre partenaires amoureux, selon le sexe, Canada, 1991 à 2010

Année	Femmes victimes			Hommes victimes			Total des victimes d'homicides entre partenaires amoureux		
	nombre	taux ¹	pourcentage du total des homicides résolus sur des victimes féminines de 15 ans et plus	nombre	taux ¹	pourcentage du total des homicides résolus sur des victimes masculines de 15 ans et plus	nombre	taux ¹	pourcentage du total des homicides résolus sur des personnes de 15 ans et plus
1991	32	7,3	15,7	4	1,0	1,1	36	4,3	6,4
1992	28	6,3	14,2	8	2,0	2,1	36	4,2	6,3
1993	20	4,4	12,9	10	2,4	3,1	30	3,5	6,2
1994	13	2,8	9,0	7	1,7	2,3	20	2,3	4,5
1995	14	3,0	9,5	11	2,6	3,7	25	2,8	5,6
1996	19	3,9	12,4	10	2,3	3,1	29	3,2	6,2
1997	16	3,3	10,9	4	0,9	1,6	20	2,1	5,0
1998	10	2,0	7,8	1	0,2	0,4	11	1,2	2,8
1999	17	3,4	12,2	3	0,7	1,2	20	2,1	5,2
2000	21	4,1	17,6	3	0,6	1,1	24	2,5	6,3
2001	7	1,3	5,6	6	1,3	2,1	13	1,3	3,2
2002	10	1,9	6,2	7	1,4	2,6	17	1,7	4,0
2003	8	1,5	6,8	3	0,6	1,1	11	1,1	2,8
2004	13	2,3	8,4	9	1,7	3,1	22	2,1	5,0
2005	14	2,5	10,2	3	0,6	0,9	17	1,6	3,6
2006	11	1,9	9,6	4	0,7	1,3	15	1,3	3,5
2007	9	1,5	7,3	10	1,8	3,7	19	1,7	4,8
2008	18	3,0	16,4	8	1,4	2,8	26	2,2	6,6
2009	18	3,0	15,9	5	0,9	1,7	23	2,0	5,5
2010	15	2,3	12,3	9	1,6	3,4	24	2,0	6,2
Variation en pourcentage de 1991 à 2010	...	-68,6	55,8	-54,6	...
Variation en pourcentage de 2000 à 2010	...	-44,1	143,3	-20,4	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes non mariées (célibataires, divorcées et veuves). Dans le présent tableau, les personnes séparées ont été exclues des personnes non mariées étant donné qu'avant 2007, les personnes séparées et les personnes mariées étaient groupées dans la même catégorie. Par conséquent, les chiffres de population qui ont servi à calculer les taux d'homicides entre partenaires amoureux diffèrent des chiffres de population qui ont servi à calculer les taux de violence entre partenaires amoureux pour l'année 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les homicides entre partenaires amoureux désignent les homicides commis par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 ans et plus. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.9

Victimes de violence aux mains de partenaires intimes et d'autres personnes, affaires déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2010

Province et territoire	Victimes de violence aux mains de partenaires intimes ¹		Victimes de violence aux mains d'autres personnes ²	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Terre-Neuve-et-Labrador	1 806	418	4 775	942
Île-du-Prince-Édouard	414	348	1 147	812
Nouvelle-Écosse	3 209	403	9 935	1 063
Nouveau-Brunswick	2 801	443	7 517	1 007
Québec	19 797	299	57 861	740
Ontario	28 850	264	86 914	669
Manitoba	5 965	601	17 270	1 454
Saskatchewan	7 036	841	17 840	1 760
Alberta	14 054	465	35 555	959
Colombie-Britannique	16 259	427	47 336	1 054
Yukon	343	1 201	1 004	2 914
Territoires du Nord-Ouest	988	2 877	2 519	5 765
Nunavut	1 191	5 319	2 087	6 286
Canada	102 713	363	291 760	867

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par d'autres membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, et membres de la famille élargie), des amis, des connaissances, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Comprend des victimes de 0 à 89 ans.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.10

Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2000 à 2010

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes d'homicides entre partenaires intimes	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	14	7,9	2	1,2	16	4,7
Île-du-Prince-Édouard	x	x	x	x	3	3,6
Nouvelle-Écosse	15	4,6	2	0,7	17	2,8
Nouveau-Brunswick	19	7,4	5	2,1	24	4,9
Québec	177	6,9	36	1,5	213	4,3
Ontario	266	6,7	56	1,5	322	4,2
Manitoba	37	10,6	27	8,3	64	9,5
Saskatchewan	28	9,5	30	11,0	58	10,2
Alberta	86	8,8	35	3,6	121	6,2
Colombie-Britannique	115	8,1	40	3,0	155	5,6
Yukon	1	10,8	3	31,5	4	21,3
Territoires du Nord-Ouest	x	x	x	x	4	20,2
Nunavut	9	294,4	5	142,5	14	213,2
Canada	774	7,4	241	2,5	1 015	5,0

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*1. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides sur des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, et des partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre de victimes d'homicides aux mains de partenaires amoureux qui étaient âgées de moins de 15 ans a été exclu. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.11

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes de violence entre partenaires intimes	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Thunder Bay	499	966	138	278	637	629
Regina	823	899	219	251	1 042	583
Saint John	378	840	107	263	485	566
Saskatoon	911	812	191	173	1 102	495
Abbotsford–Mission	574	811	92	130	666	471
Kelowna	565	732	190	255	755	497
Brantford	413	711	86	155	499	439
Winnipeg	2 254	693	460	145	2 714	422
Moncton	390	662	104	187	494	432
Halifax	1 081	612	289	175	1 370	401
St. John's	496	610	159	211	655	418
Edmonton	2 870	598	643	130	3 513	360
Gatineau ⁴	723	565	175	140	898	355
Grand Sudbury	388	550	88	130	476	344
London	1 111	529	257	128	1 368	333
Victoria	829	521	197	132	1 026	333
Windsor	681	497	119	89	800	296
Vancouver	5 100	497	1 276	129	6 376	316
Hamilton ⁵	1 106	487	293	135	1 399	315
Montréal	7 977	487	1 964	124	9 941	309
Guelph	250	476	71	142	321	313
Kingston	323	466	72	108	395	291
Kitchener–Cambridge–Waterloo	989	462	276	130	1 265	296
Trois-Rivières	287	434	39	63	326	254
St. Catharines–Niagara	824	431	170	94	994	267
Québec	1 366	417	327	104	1 693	264
Calgary	2 022	404	469	90	2 491	244
Peterborough	207	387	53	107	260	253

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2.11 (suite)

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes de violence entre partenaires intimes	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Toronto ⁶	8 228	375	1 781	85	10 009	234
Saguenay	233	371	51	83	284	229
Barrie	270	333	58	73	328	205
Sherbrooke ⁷	249	307	48	63	297	189
Ottawa ⁸	1 035	259	198	52	1 233	158
Total des RMR⁹	46 795	469	10 965	114	57 760	294
Total des régions autres que les RMR	35 373	855	9 580	230	44 953	542
Canada	82 168	574	20 545	147	102 713	363

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Les données de 2010 pour la RMR de Sherbrooke sont des estimations fondées sur les données de 2009 en raison de l'indisponibilité des données en 2010.

8. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

9. Comprend le service de police régional de Halton et le service de police régional de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend également la partie du service de police régional de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 3 : La violence familiale envers les enfants et les jeunes

par Maire Sinha

Le droit des enfants d'être protégés contre la violence et la maltraitance est reconnu et inscrit dans des lois et conventions nationales et internationales. Le Canada, à titre d'État membre des Nations Unies ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, reconnaît à tous les enfants et les jeunes le droit à l'éventail complet des droits de la personne, y compris celui de recevoir les soins nécessaires et d'être protégés contre toutes les formes de violence aux mains de leurs parents ou d'autres fournisseurs de soins³⁶. Le *Code criminel* du Canada et les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance sont les deux mécanismes juridiques qui assurent le respect de ces droits au Canada.

Bien qu'il puisse y avoir chevauchement des types de préjudices couverts par le droit pénal et le droit civil, ensemble le *Code criminel* et les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance prévoient une vaste gamme de mauvais traitements et d'actes de violence contre les enfants et les jeunes, qu'il s'agisse de négligence, d'exposition à la violence familiale, de violence physique, de violence sexuelle, d'homicide ou d'autres types de crimes violents. Certaines formes de mauvais traitements envers les enfants, comme la violence psychologique ou l'exposition à la violence conjugale, peuvent ne jamais atteindre le seuil de l'acte criminel et donc ne pas entraîner d'intervention policière ou le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel*. Dans de nombreux cas, cependant, ces incidents sont tout de même considérés comme des événements graves qui exigent l'intervention des services provinciaux ou territoriaux de protection de l'enfance (Trocmé et autres, 2010).

La mesure exacte de l'étendue et la nature véritables de la violence contre les enfants et les jeunes présente de très grands défis³⁷. Les données sur les mauvais traitements à l'égard des enfants ne proviennent que de sources d'information officielles, soit les services de police et de protection de l'enfance. Contrairement aux victimes plus âgées, qui sont visées par des enquêtes auprès de la population, comme l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, laquelle fournit des indicateurs de la victimisation autodéclarée et des taux de déclaration à la police, les enfants et les jeunes ne font l'objet d'aucune enquête nationale équivalente^{38,39}. L'étendue et la nature véritables de la violence contre les enfants et les jeunes ne sont donc pas connues. Certaines auteures ont laissé entendre que la violence contre les enfants est moins souvent signalée aux sources officielles que la violence à l'égard de victimes plus âgées (AuCoin, 2005; Ogrodnik, 2010)⁴⁰. Les enfants peuvent être incapables de parler de leur victimisation, ou peuvent hésiter à le faire, en raison de leur âge et du stade de leur développement physique, mental ou cognitif, ou de leur peur des conséquences (Organisation des Nations Unies, 2011; AuCoin, 2005; ministère de la Justice Canada, 2001). Ajoutons à ces facteurs le caractère caché de la violence, qui peut réduire le taux de détection, puis du signalement, par d'autres personnes (Kesner, Bingham et Kwon, 2009; Lazenbatt et Freeman, 2006).

Cela étant dit, on a mis en place un certain nombre d'initiatives visant à faciliter le signalement des crimes violents perpétrés contre des enfants et des jeunes à la police et aux autorités de la protection de l'enfance (AuCoin, 2005). Il faut surtout mentionner que l'ensemble des provinces et les trois territoires ont adopté des lois en vertu desquelles les professionnels qui travaillent avec des enfants, et souvent les simples citoyens, sont tenus de signaler aux autorités policières ou aux organismes de protection de l'enfance les situations qui font naître leurs soupçons (Trocmé et autres, 2010). Les taux de signalement peuvent toutefois varier beaucoup en raison des attitudes des personnes et des différences d'ordre juridique à propos de ce qui constitue de la maltraitance soupçonnée et de la façon de définir un enfant ou un jeune⁴¹ (Levi et Portwood, 2011).

36. La Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Le Canada l'a ratifiée en décembre 1991. Au 10 décembre 2010, elle avait été ratifiée par 193 pays (Patrimoine canadien, 2011).

37. Un des rôles du Canada dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies consiste à recueillir et à diffuser des données sur le bien-être des enfants afin de suivre les progrès accomplis et de contribuer à l'amélioration de la situation des enfants.

38. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation fournit des données sur les Canadiens de 15 ans et plus. Il existe donc certains renseignements sur les jeunes plus âgés de 15 à 17 ans.

39. Certains ont suggéré d'utiliser d'autres sources de données, comme celles sur la morbidité hospitalière, pour mesurer la violence contre les enfants. Il faudrait pour ce faire que les professionnels de la santé détectent et consignent les cas de violence contre les enfants (McKenzie et Scott, 2011).

40. Selon les résultats de l'ESG de 2004 sur la victimisation, 80 % des jeunes de 15 à 17 ans n'avaient pas signalé leur incident de victimisation à la police (Ogrodnik, 2010). Dans l'ESG de 2009 sur la victimisation, l'échantillon des personnes de 15 à 17 ans était trop petit pour qu'on puisse produire des estimations fiables des taux de victimisation avec violence ou des taux de déclaration à la police.

41. Il existe des différences quant aux âges visés par les lois provinciales et territoriales de protection de l'enfance (Trocmé et autres, 2010).

Dans la présente analyse, on examine les infractions avec violence au *Code criminel* dont les enfants et les jeunes sont la cible à l'aide des données déclarées par la police, ainsi qu'une forme de mauvais traitements, soit les enfants témoins de violence conjugale, au moyen des données de l'ESG de 2009 sur la victimisation. L'analyse, qui est fondée sur les données de deux enquêtes auprès de la police, soit le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et l'Enquête sur les homicides, porte sur la fréquence et les caractéristiques des crimes violents perpétrés contre les enfants et les jeunes. Les tendances des infractions commises contre des membres de la famille sont comparées avec celles des crimes perpétrés contre des personnes non apparentées. La section sur la violence envers les enfants et les jeunes concerne tous les types d'infractions avec violence au *Code criminel* commises contre les enfants et les jeunes, ce qui inclut le spectre complet de la violence, depuis les menaces et la violence physique et sexuelle jusqu'à l'homicide.

La deuxième moitié de cette section porte sur les résultats de l'ESG de 2009 sur la victimisation⁴². On y présente des données sur la nature et l'étendue du phénomène des enfants qui sont témoins de violence conjugale. Cette information est basée sur les données déclarées par les victimes de violence conjugale, à qui l'on a demandé d'indiquer si leur enfant avait vu ou entendu la violence perpétrée à leur endroit. De l'information sur les types d'actes de violence et de mauvais traitements à l'égard des enfants qui ont été signalés aux autorités de protection de l'enfance se trouve à l'encadré 3.1 qui s'intitule « Aperçu des conclusions de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants ».

Fréquence des crimes violents perpétrés à l'égard des enfants et des jeunes et déclarés par la police

Les taux de crimes sexuels sont plus élevés chez les enfants et les jeunes que chez les adultes

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont moins susceptibles que les adultes d'être victimes de crimes violents. En 2010, environ 74 000 enfants et jeunes ont été victimes de crimes violents, ce qui donne un taux de 1 080 victimes pour chaque tranche de 100 000 habitants de moins de 18 ans (tableau 3.1). Ce taux était inférieur de 10 % au taux de crimes violents contre des adultes (1 199 victimes pour 100 000 adultes). Malgré leur taux global inférieur de victimisation avec violence, les enfants et les jeunes risquaient davantage d'être victimes de crimes sexuels.

Plus précisément, les enfants et les jeunes étaient cinq fois plus susceptibles que les adultes d'être victimes d'infractions sexuelles (212 par rapport à 41 pour 100 000), les agressions sexuelles de niveau 1 représentant les trois quarts (75 %) de ces crimes sexuels. En outre, 22 % des infractions sexuelles commises contre des enfants et des jeunes, comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et la corruption d'enfants, ne pouvaient être perpétrées contre des adultes.

La majorité des crimes violents sont commis par une personne que l'enfant connaît

Une étude antérieure a montré que le milieu immédiat des enfants et des jeunes peut influencer sur leur risque de victimisation (Organisation des Nations Unies, 2006). Les données déclarées par la police appuient cette assertion, car les crimes violents envers les enfants et les jeunes impliquent très souvent quelqu'un que la victime connaît.

Parmi les crimes violents perpétrés contre les enfants et les jeunes et déclarés par la police, 8 sur 10 l'ont été par des membres de la famille ou par des amis ou connaissances. Plus précisément, le quart (25 %) des actes de violence envers les enfants et les jeunes ont été commis par un membre de la famille, soit un des parents, un frère ou une sœur, un membre de la famille élargie ou un conjoint, alors que plus de la moitié (54 %) l'ont été par d'autres auteurs présumés connus de la victime. Il pouvait s'agir, dans ce cas, de simples connaissances⁴³ (37 %), d'amis (7 %), de partenaires amoureux (6 %) ou d'un autre type de

42. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

43. Comprend les simples connaissances (relations sociales qui ne sont ni proches ni à long terme) et les voisins.

connaissance⁴⁴ (4 %). Cette proportion élevée de crimes violents commis par une personne que l'enfant connaissait correspond à ce qui a été observé au cours des années précédentes. Des étrangers étaient les auteurs de 1 crime violent sur 5 (21 %) envers des enfants et des jeunes.

Les taux peuvent servir à examiner la fréquence relative de la violence familiale par rapport à la violence hors de la famille. Selon les données déclarées par la police pour 2010, le taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes était trois fois moins élevé que le taux de violence hors de la famille, qui comprend à la fois les auteurs que la victime connaissait et les étrangers (274 par rapport à 807 pour 100 000 enfants et jeunes) (tableau 3.2).

Comme il a été mentionné à la section 1, des chercheurs et des gouvernements ont envisagé la possibilité d'inclure la violence dans le cadre de fréquentations dans la définition de la violence familiale. Certains sont d'avis que ce genre de violence a de nombreuses caractéristiques en commun avec la violence contre des conjoints en droit ou de fait, l'une d'elles étant son caractère répétitif (Ogrodnik, 2006). Si la définition de la violence familiale contre les enfants et les jeunes incluait la violence dans le cadre de fréquentations, le taux serait de 25 % supérieur au taux de violence familiale excluant la violence entre partenaires amoureux (342 pour 100 000 par rapport à 274 pour 100 000). De l'information détaillée sur la violence contre des partenaires amoureux âgés de 12 à 14 ans et contre ceux âgés de 15 ans et plus est présentée à la section 2 « La violence entre partenaires intimes ». Dans la présente publication, la violence dans le cadre de fréquentations est exclue de la définition de la violence familiale.

Facteurs de risque pour les actes de violence contre les enfants et les jeunes qui sont déclarés par la police⁴⁵

Les jeunes enfants sont plus à risque d'être agressés par un membre de leur famille que par une autre personne

Il est essentiel, pour prévenir les mauvais traitements envers les enfants et les jeunes et pour intervenir lorsqu'ils se produisent, de circonscrire les facteurs qui rendent les enfants et les jeunes les plus vulnérables à la violence familiale. Des études antérieures ont montré que l'âge et le sexe des enfants sont tous deux associés au risque qu'un enfant ou un jeune soit victime de violence familiale (Sinha, 2011; Ogrodnik, 2010). On a aussi constaté que ces caractéristiques de la victime contribuent au taux de violence hors de la famille contre les enfants et les jeunes.

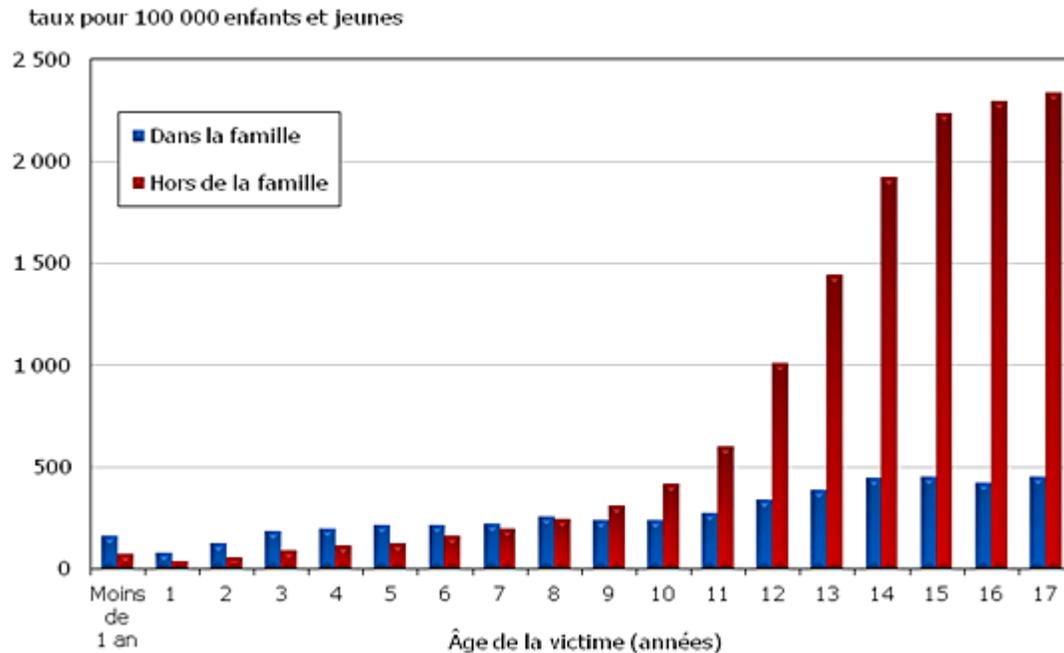
Étant donné leur milieu et leur entourage, les jeunes enfants (jusqu'à 8 ans), qui en général dépendent davantage de leurs principaux fournisseurs de soins, souvent leurs parents, risquent plus d'être victimes de violence de la part de membres de leur famille qu'aux mains d'autres types d'auteurs (graphique 3.1). À mesure que les enfants vieillissent, l'éventail de leurs activités et leur cercle de connaissances s'élargissent, et leur indépendance par rapport à leur famille augmente, ce qui accroît leur risque de victimisation par des personnes ne faisant pas partie de la famille. Parmi les jeunes victimes de 12 à 17 ans, environ 1 sur 5 (18 %) avait fait l'objet d'actes de violence commis par un membre de son propre réseau familial. Par comparaison, c'était le cas de 47 % des enfants victimes de 3 à 11 ans, et de 70 % des nourrissons et des bambins victimes de moins de 3 ans.

44. Comprend les symboles d'autorité, les associés et les personnes associées à des fins criminelles.

45. Dans les sections suivantes, on examine les caractéristiques de la violence familiale selon la définition de la violence familiale qui exclut la violence dans le cadre de fréquentations.

Graphique 3.1

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2010



Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. La violence non familiale désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux globaux de crimes violents déclarés par la police sont plus élevés chez les enfants plus âgés et les jeunes

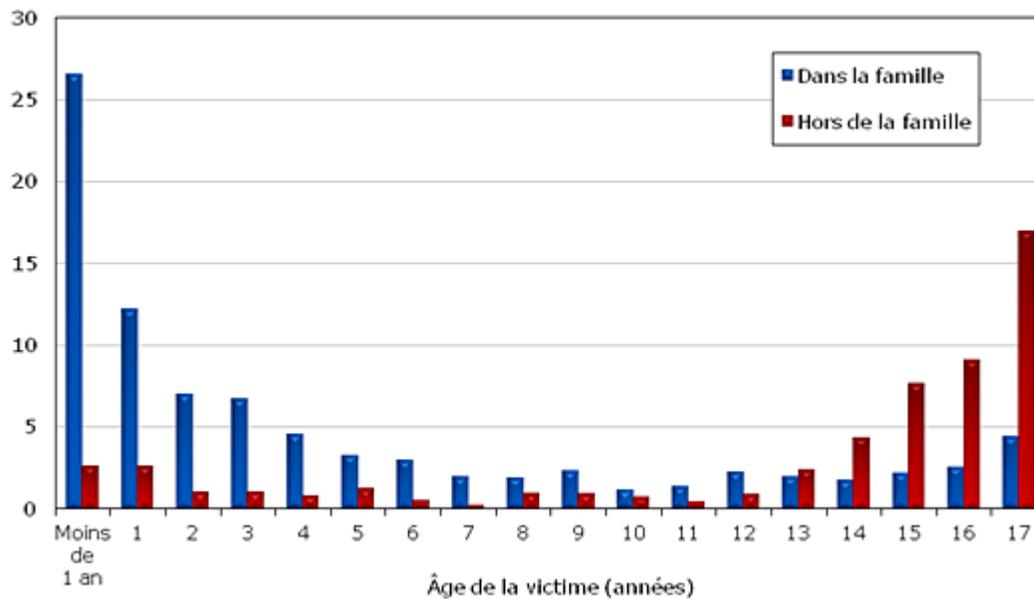
Bien que les plus jeunes enfants aient été en 2010 plus souvent victimes aux mains d'un membre de leur famille que d'une autre personne, leurs taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police étaient toujours inférieurs à ceux des enfants plus âgés et des jeunes. Ce résultat correspond à des constatations antérieures, selon lesquelles les taux d'affaires de violence familiale et de violence non familiale déclarées par la police sont plus élevés chez les enfants âgés et les jeunes que chez les enfants plus jeunes (Ogrodnik, 2010). En particulier, les taux de violence familiale atteignaient un sommet pendant les années de l'adolescence entre 14 et 17 ans, période au cours de laquelle les taux par âge étaient stables, s'élevant à environ 440 victimes pour 100 000 jeunes. Par contre, les taux d'actes de violence hors de la famille déclarés par la police augmentaient en fonction de l'âge, atteignant un sommet à 17 ans (2 333 pour 100 000) (graphique 3.1).

Les homicides dans la famille sont la seule exception digne de mention. D'après 10 ans de données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, les nourrissons et les bambins risquent le plus d'être victimes d'un homicide dans la famille (graphique 3.2). Le risque d'homicide dans la famille diminue à mesure que l'enfant vieillit, puis il augmente de nouveau, quoiqu'à un degré moindre, à la fin de l'adolescence. Par exemple, il y a eu 27 homicides pour 1 million de nourrissons de moins d'un an, comparativement à 9 pour 1 million d'enfants de 1 à 3 ans, à 2 pour 1 million d'enfants de 7 à 12 ans et à 3 pour 1 million d'adolescents de 13 à 17 ans. Au cours de cette période décennale, la vaste majorité des homicides dans la famille sur des nourrissons et des bambins ont été commis par des parents (98 % des homicides dans la famille sur des nourrissons de moins d'un an et 90 % des homicides dans la famille sur des enfants de 1 à 3 ans)⁴⁶ (graphique 3.3).

Graphique 3.2

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille et hors de la famille, selon l'âge de la victime, Canada, 2000 à 2010

taux pour 1 million d'enfants et de jeunes



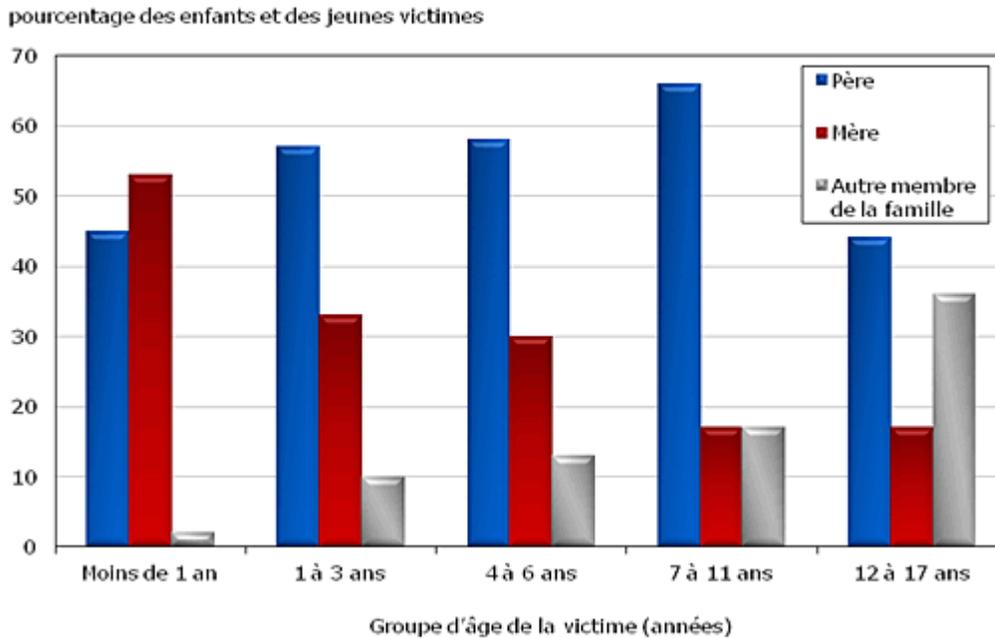
Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. La violence non familiale désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

46. Pour cette analyse, on a créé un sous-ensemble formé des affaires d'homicide dans lesquelles il n'y avait qu'un seul auteur présumé; ce sous-ensemble comprend 95 % du nombre total d'auteurs présumés d'actes de violence familiale contre des enfants et des jeunes entre 2000 et 2010. Les résultats présentés sont tirés de ce sous-ensemble.

Graphique 3.3

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon l'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, 2000 à 2010



Note : On a créé, pour le présent graphique, un sous-ensemble d'affaires d'homicide mettant en cause un seul auteur présumé, qui représente 95 % du nombre total d'auteurs présumés de violence familiale envers des enfants et des jeunes entre 2000 et 2010. Les pourcentages indiqués sont fondés sur ce sous-ensemble. Les pères et les mères comprennent les parents naturels et adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Les autres membres de la famille comprennent toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par le placement en famille d'accueil ou par adoption. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

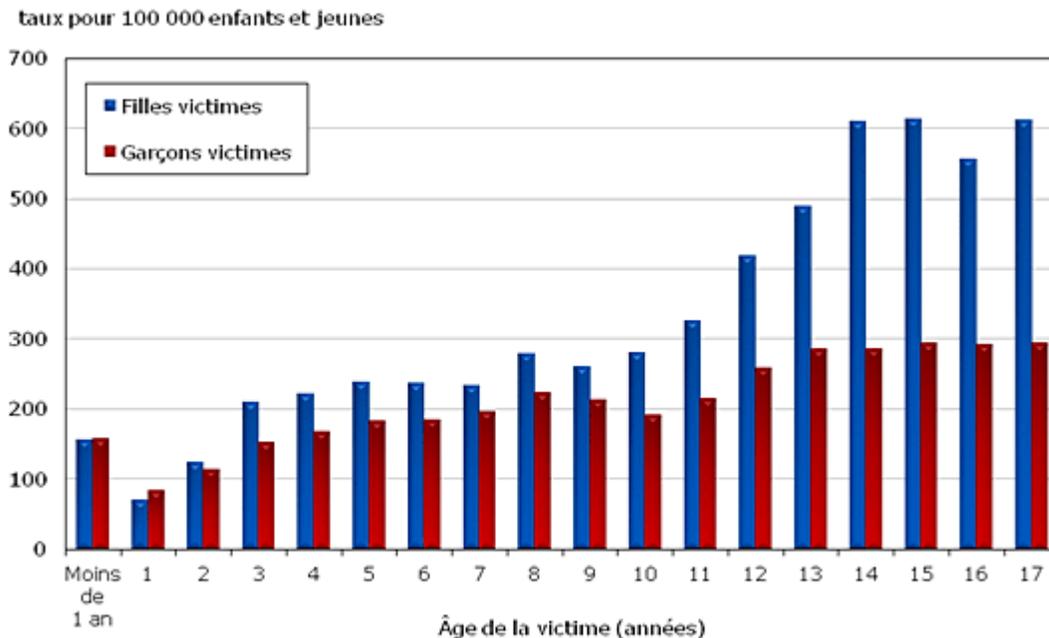
Comme des études le montrent, les taux plus élevés d'homicides dans la famille sur de jeunes enfants peuvent être liés en partie au fait que ceux-ci en sont aux premières étapes de leur croissance et sont vulnérables aux blessures corporelles (Miehl, 2005; Blumenthal, 2002). Il s'agit d'une possibilité en particulier dans le cas du syndrome du bébé secoué, qui se produit lorsque des nourrissons ou de jeunes enfants sont secoués violemment, que la tête soit frappée ou non (Centers for Disease Control and Prevention, 2012). Près du tiers (31 %) des homicides dans la famille sur des nourrissons de moins d'un an ayant eu lieu entre 2000 et 2010 ont été attribués au syndrome du bébé secoué (tableau 3.3). L'étranglement, la suffocation et la noyade expliquaient un autre 25 % des décès de nourrissons, alors que les coups étaient la cause du décès dans 25 % des homicides. D'autres moyens, y compris une arme à feu ou une arme pointue, ont été utilisés dans 14 % des homicides sur des nourrissons par un membre de la famille.

Les filles courent un plus grand risque que les garçons d'être victimes de violence familiale

L'âge et le sexe ont une incidence cumulée sur le risque de violence familiale auquel les enfants et les jeunes sont exposés. Dans l'ensemble, en 2010, les filles étaient 37 % plus susceptibles que les garçons d'être victimes d'un crime violent commis par un membre de leur famille (338 affaires pour 100 000 filles par rapport à 212 pour 100 000 garçons) (tableau 3.4). Ce risque élevé de violence familiale augmentait avec l'âge (graphique 3.4). Les taux de violence familiale étaient similaires pour les garçons et les filles avant l'âge de trois ans, mais ils divergeaient par la suite et la différence s'accroissait jusqu'à l'adolescence. Entre 12 et 17 ans, le taux chez les filles était près du double de celui des garçons (552 pour 100 000 par rapport à 284 pour 100 000).

Graphique 3.4

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, selon l'âge et le sexe de la victime, Canada, 2010



Note : La famille comprend les parents, les frères et sœurs, les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le principal facteur expliquant les taux plus élevés de violence familiale subie par les filles, surtout à mesure qu'elles vieillissent, est leur risque bien plus élevé d'être victimes de violence sexuelle (tableau 3.5). En effet, les filles étaient plus de quatre fois plus susceptibles que les garçons d'être victimes d'agressions sexuelles ou d'autres infractions sexuelles (134 victimes pour 100 000 filles par rapport à 30 pour 100 000 garçons) commises par un membre de leur famille.

Dans le cas de la violence hors de la famille, le risque selon les sexes est un peu différent. En 2010, les taux de violence non familiale étaient de façon générale plus élevés chez les garçons, à l'exception de la violence sexuelle et de la séquestration ou l'enlèvement. Le niveau de risque généralement plus élevé chez les garçons était plus grand pour les enfants de 3 à 11 ans, mais moins marqué chez les adolescents. Il n'existait pas de différence entre les sexes au cours des trois premières années de vie des enfants pour ce qui est de la violence hors de la famille.

Caractéristiques des auteurs présumés d'affaires de violence à l'égard des enfants et des jeunes déclarées par la police

Le plus souvent, les auteurs de violence familiale sont de sexe masculin

Pour brosser une image plus complète de la violence envers les enfants et les jeunes, il est important d'examiner les caractéristiques des auteurs présumés⁴⁷, notamment leur sexe, leur âge et leur relation avec l'enfant ou le jeune. Comme dans le cas de la violence hors de la famille, les personnes de sexe masculin

47. Pour examiner certaines caractéristiques des auteurs présumés, on a créé un sous-ensemble formé des affaires dans lesquelles il n'y avait qu'un seul auteur présumé. Les pourcentages dans cette analyse sont tirés d'un sous-ensemble qui comprend 76 % du nombre total d'auteurs présumés de violence contre les enfants et les jeunes en 2010 (71 % de violence familiale et 79 % de violence non familiale).

étaient surreprésentées parmi les auteurs présumés d'affaires de violence familiale (79 %). C'était le cas quels que soient l'âge et le sexe de la victime.

Il existe un lien intrinsèque entre l'âge des auteurs présumés de violence familiale et de violence non familiale, et leur relation avec la victime et l'âge de l'enfant ou du jeune. En 2010, les auteurs présumés d'actes de violence contre les enfants et les jeunes de leur famille étaient d'âges variés, depuis l'adolescence jusqu'à la cinquantaine. Toutefois, les auteurs présumés étant souvent les parents, l'âge de l'auteur présumé augmentait de façon générale à mesure que vieillissaient les enfants.

En outre, l'identité des membres de la famille les plus souvent responsables de la violence contre les enfants et les jeunes a tendance à varier selon l'âge des victimes. Ainsi, dans les affaires de violence dans la famille envers des enfants de moins de 3 ans, 83 % des auteurs présumés étaient les parents. Leur implication se situait à 65 % pour les enfants de 3 à 11 ans et était encore plus faible pour les jeunes de 12 à 17 ans (54 %).

À la différence des affaires de violence familiale, dans lesquelles l'âge de l'auteur présumé est variable, dans les affaires de violence non familiale envers les enfants et les jeunes, la plupart des auteurs sont les pairs des enfants. En 2010, près de 6 auteurs présumés sur 10 (57 %) de violence non familiale contre des enfants et des jeunes avaient moins de 18 ans.

Gravité des actes de violence contre les enfants et les jeunes déclarés par la police

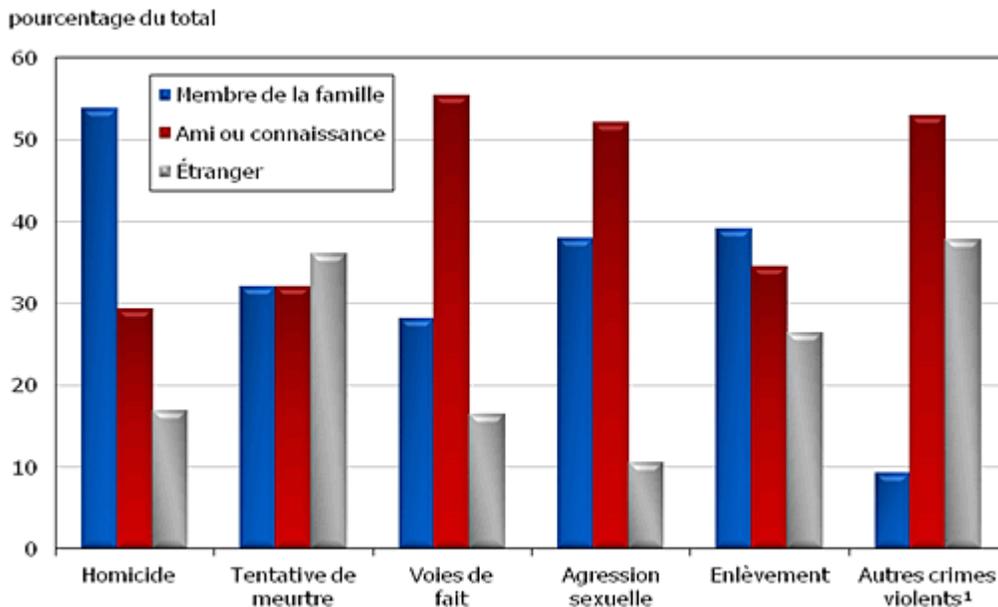
Des membres de la famille sont le plus souvent impliqués dans les homicides sur des enfants et des jeunes

Pour examiner la gravité de la violence familiale contre les enfants et les jeunes par rapport à la violence non familiale, il y a trois principaux indicateurs : la gravité de l'infraction, la gravité des blessures et l'utilisation d'une arme. L'Indice de gravité de la criminalité constitue souvent la meilleure façon de comprendre la gravité de l'infraction. Cet indice tient compte de la peine moyenne imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour établir le degré de gravité des infractions. Selon l'Indice de gravité de la criminalité, la gravité des crimes violents va de l'homicide aux propos indécents au téléphone ou aux appels téléphoniques harcelants. Cependant, toute tendance de la gravité des infractions est tempérée par le fait que la police peut ne prendre connaissance que des infractions les plus graves en raison du caractère caché des mauvais traitements envers les enfants.

Selon les données déclarées par la police, lorsque la violence aboutit au meurtre d'un enfant ou d'un jeune, des membres de la famille sont le plus souvent impliqués (graphique 3.5). Plus précisément, 54 % des homicides résolus sur des enfants et des jeunes ont été commis par un parent, un frère ou une sœur, un membre de la famille élargie ou un conjoint. Par comparaison, des amis ou des connaissances ont perpétré 29 % des homicides résolus, et des étrangers, les 17 % restants.

Graphique 3.5

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et le type d'infraction, Canada, 2010



1. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone ou les appels téléphoniques harcelants, la traite de personnes et les autres crimes violents.

Note : La famille comprend les parents, les frères et sœurs, les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Les amis et les connaissances comprennent les amis, les connaissances, les voisins, les symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), les partenaires amoureux, les associés et les personnes associées à des fins criminelles. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données de l'Enquête sur les homicides permettent d'examiner les raisons pour lesquelles l'auteur présumé a commis le crime violent le plus grave, soit l'homicide⁴⁸. Peu importe l'âge de la victime, la frustration de l'auteur présumé était le mobile le plus fréquent des homicides dans la famille. C'était évident surtout dans les homicides sur des enfants de moins de 6 ans, dans lesquels 71 % des auteurs présumés faisant partie de la famille de l'enfant avaient tué pour cette raison. De même, les personnes qui n'étaient pas membres de la famille avaient souvent été motivées par la frustration dans les cas où l'enfant avait moins de 6 ans (70 %). Dans les homicides hors de la famille sur des enfants plus âgés et des jeunes, les mobiles étaient plus variés. Par exemple, pour ce qui est des homicides contre des jeunes de 12 à 17 ans, le mobile le plus courant était l'intensification d'une dispute (29 %), suivie de la frustration (18 %).

Dans le cas de la violence non mortelle, les membres de la famille étaient moins susceptibles d'être les auteurs de la plupart des types de crimes. Les amis et les connaissances formaient la majorité des auteurs de voies de fait et d'agression sexuelle en 2010 (55 % et 52 % respectivement). La seule exception était l'inceste qui, par définition, est commis à l'intérieur du réseau familial.

Les auteurs présumés de rapt et de séquestration ou d'enlèvement d'enfants et de jeunes étaient plus souvent des membres de la famille. Cette constatation a été dictée par le rapt parental, une infraction qui ne peut être commise que par les parents. Les membres de la famille représentaient une plus petite proportion (9 %) des auteurs des autres crimes violents contre les enfants et les jeunes, comme le harcèlement, les menaces et le vol qualifié.

48. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire ne fournit pas d'information sur les mobiles des auteurs présumés.

La fréquence des blessures corporelles est similaire, qu'il s'agisse de violence familiale ou de violence non familiale contre les enfants et les jeunes

Les conséquences immédiates de la violence envers les enfants et les jeunes peuvent être variées et inclure des blessures émotionnelles, psychologiques et corporelles. Selon l'âge et le stade de développement des enfants et des jeunes, ces conséquences peuvent aussi avoir des incidences à long terme sur leur santé comportementale, développementale et émotionnelle (Johnson et Dawson, 2011; Murray et Farrington, 2010; Meltzer et autres, 2009; Spilsbury et autres, 2007; Krug et autres, 2002). Il est possible, à l'aide des données déclarées par la police, d'examiner l'importance des blessures corporelles subies par les enfants et les jeunes à titre d'indicateur de la gravité de la violence.

La violence perpétrée par des membres de la famille était tout aussi susceptible que d'autres types de violence de causer des blessures aux enfants et aux jeunes (40 % et 37 %). Les blessures corporelles étaient plus fréquentes chez les garçons que chez les filles, à la fois dans les affaires de violence familiale (47 % par rapport à 36 %) et dans celles de violence non familiale (41 % par rapport à 32 %).

Malgré la similitude générale des tendances relatives aux blessures subies par suite de la violence familiale et la violence non familiale, certaines différences sont apparues à l'examen de chacun des types d'infraction. Les enfants et les jeunes victimes de violence familiale étaient moins susceptibles que les victimes de violence non familiale de subir des blessures dans le cadre d'une tentative de meurtre (38 % par rapport à 82 %), d'une séquestration ou d'un enlèvement et d'un rapt (10 % par rapport à 31 %) et d'autres crimes violents (p. ex. le vol qualifié, la négligence criminelle causant des lésions corporelles) (3 % par rapport à 10 %). En ce qui a trait aux voies de fait et à l'agression sexuelle, la fréquence des blessures différait peu entre les victimes de violence familiale et celles de violence non familiale.

De façon générale, les blessures subies par les victimes étaient relativement mineures. En 2010, 97 % des blessures infligées aux enfants victimes de violence familiale et 96 % des blessures subies par les enfants victimes de violence hors de la famille n'ont exigé aucuns soins médicaux professionnels ou ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif, glace).

Le recours à la force physique est plus fréquent dans les affaires de violence familiale que dans les affaires de violence non familiale

Le troisième indicateur de la gravité de la violence est la présence et l'utilisation d'armes. En règle générale, les auteurs d'actes de violence familiale contre des enfants et des jeunes étaient plus susceptibles que les auteurs d'actes de violence non familiale de faire appel à la force physique et moins susceptibles d'utiliser des armes.

Plus précisément, dans les trois quarts des affaires (76 %), les auteurs présumés de violence familiale ont utilisé leur force physique pour menacer l'enfant ou lui infliger des blessures (tableau 3.6). Par comparaison, les auteurs présumés ont eu recours à la force physique contre les enfants et les jeunes dans 62 % des affaires de violence hors de la famille. La force physique a été utilisée contre les enfants et les jeunes victimes de violence familiale plus souvent pour commettre des homicides, des voies de fait et des agressions sexuelles. Pour les autres formes de violence, la force physique a été utilisée dans une plus forte proportion d'affaires de violence non familiale que d'affaires de violence familiale.

Les membres de la famille étaient moins susceptibles que les autres auteurs présumés d'utiliser une arme pour menacer ou blesser l'enfant ou le jeune (14 % par rapport à 18 %). Le recours à une arme était moins fréquent même lorsque cette arme avait, de fait, causé des blessures corporelles à la victime. Une arme a causé des blessures dans 13 % des affaires de violence familiale et dans 17 % des affaires de violence non familiale.

Il existait aussi des différences fondamentales entre les types d'armes ayant causé des blessures. En 2010, lorsqu'une arme était utilisée, les auteurs ne faisant pas partie du réseau familial de l'enfant ou du jeune avaient plus souvent recours à une arme à feu, un couteau ou un autre instrument tranchant (9 % par rapport à 4 % pour les affaires de violence familiale).

Taux de classement des affaires

Les membres de la famille sont plus susceptibles d'être inculpés par la police que les personnes non apparentées

Diverses personnes, dont les témoins, les organismes de protection de l'enfance, les symboles d'autorité, comme les enseignants et les entraîneurs, ainsi que les victimes elles-mêmes, peuvent signaler à la police les crimes violents dont les enfants et les jeunes sont la cible. Lorsqu'une affaire de violence est portée à l'attention de la police, celle-ci peut inculper l'auteur présumé ou classer l'affaire sans mise en accusation, par exemple en exerçant son pouvoir discrétionnaire. Il se peut aussi que l'affaire ne soit pas classée. Cela se produit lorsque l'auteur présumé n'est pas connu, ou lorsqu'il y a un suspect, mais pas suffisamment de preuves pour l'inculper⁴⁹.

En 2010, les services de police ont plus souvent inculpé des membres de la famille qu'ils présumaient être les auteurs de crimes violents envers des enfants et des jeunes (45 %) que d'autres auteurs présumés de ce genre de crimes (34 %)⁵⁰.

Parmi les auteurs présumés qui étaient des membres de la famille, les conjoints en droit ou de fait ayant commis des actes de violence contre des jeunes étaient plus susceptibles d'être inculpés (57 % des conjoints) que les parents (47 % des parents), les membres de la famille élargie (42 %) et les frères et sœurs (41 %) ayant perpétré des actes de violence contre des enfants et des jeunes. Des accusations ont le plus souvent été portées contre le père ou la mère dans les cas où l'enfant avait moins de 3 ans. La police a inculpé 6 auteurs présumés sur 10 (60 %) qui étaient les parents de nourrissons ou de bambins, comparativement à 44 % des parents d'enfants de 3 à 11 ans et à 47 % des parents de jeunes de 12 à 17 ans.

Tendances et variations régionales des affaires de violence contre les enfants et les jeunes déclarées par la police

L'écart entre les homicides dans la famille sur des enfants et ceux hors de la famille rétrécit

Tel qu'il a déjà été mentionné, un certain nombre de facteurs, notamment les variations de la détection et du signalement, peuvent influencer sur les taux de violence envers les enfants et les jeunes. Comme l'homicide est moins touché par ces problèmes, les tendances des homicides sur des enfants et des jeunes peuvent être considérées comme un bon baromètre de l'évolution de la violence à l'égard des enfants et des jeunes, du moins pour les formes les plus graves (Nivette, 2011; Organisation des Nations Unies, 2011).

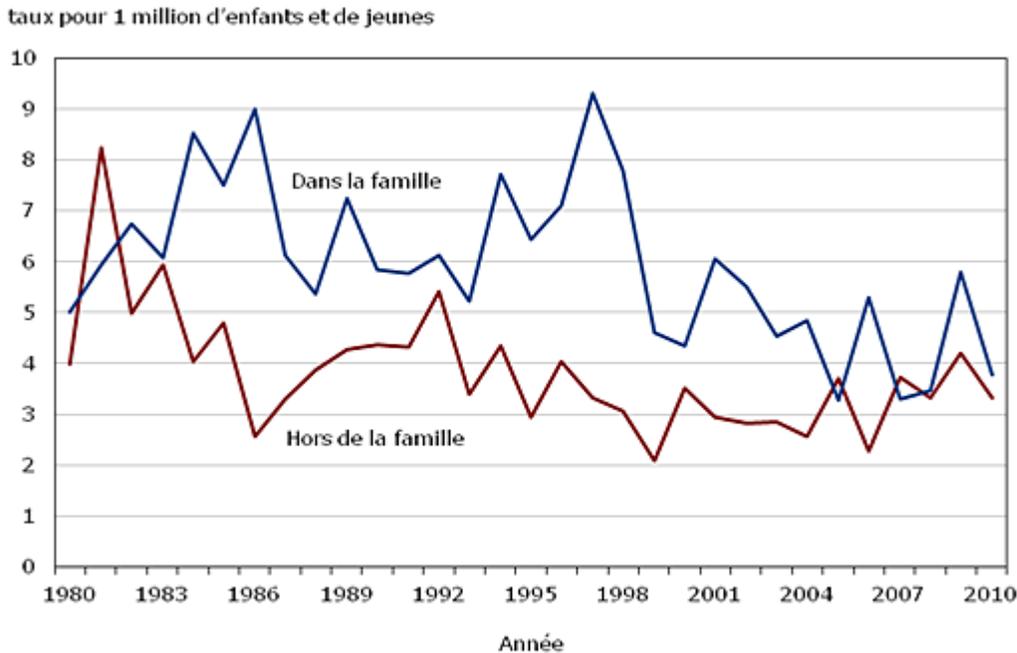
Comme par le passé, en 2010, le taux d'homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes est resté plus élevé que le taux d'homicides hors de la famille sur ces victimes (3,8 par rapport à 3,3 pour 1 million) (graphique 3.6). L'écart entre les homicides dans la famille et ceux hors de la famille a toutefois diminué au cours des 10 dernières années, le taux d'homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes ayant affiché un plus grand recul.

49. L'affaire peut ne pas avoir été classée au moment de la déclaration dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), mais être classée par la police à une date ultérieure. Des mises à jour de l'état de classement sont apportées aux enregistrements du Programme DUC en conséquence.

50. Les données sur le classement des affaires pour Montréal n'étaient pas disponibles en 2010. Elles sont donc exclues de l'analyse de l'information sur les taux de classement.

Graphique 3.6

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille et hors de la famille, Canada, 1980 à 2010



Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Les homicides hors de la famille désignent les homicides commis par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La Saskatchewan connaît le taux provincial de violence familiale envers les enfants et les jeunes le plus élevé au pays

Les diverses exigences en matière de signalement et les différentes définitions de ce qu'est un enfant dans les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance sont des facteurs qui peuvent contribuer aux différences entre les provinces et les territoires quant aux taux de crimes violents à l'égard des enfants et des jeunes déclarés par la police (Trocmé et autres, 2010). Il peut arriver, par exemple, qu'un plus grand nombre de cas de mauvais traitements infligés aux enfants soient portés à l'attention de la police, soit directement ou par l'entremise d'autres autorités, dans un secteur de compétence où les lois sur le signalement sont plus rigoureuses.

Cela étant dit, les différences entre les provinces et les territoires pour ce qui est des taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes suivent en général des tendances similaires à celles des taux globaux de crimes violents. En particulier, les enfants et les jeunes vivant dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, où les taux étaient le double au moins de ceux qui ont été enregistrés dans les provinces (tableau 3.7), couraient le plus grand risque d'être victimes de violence familiale. Le Yukon, cependant, se distingue des autres territoires, le taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes (537 pour 100 000) y étant moins de la moitié de celui des Territoires du Nord-Ouest (1 273 pour 100 000) et de celui du Nunavut (1 708 pour 100 000).

Le taux de violence familiale noté au Yukon était également inférieur à celui d'une des provinces, soit la Saskatchewan (537 par rapport à 640 affaires pour 100 000 habitants). Le fait que le taux du Yukon soit inférieur à celui des autres territoires et de la Saskatchewan est attribuable à toutes les formes de violence familiale, y compris les affaires commises par les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

Le plus faible taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes était celui de l'Ontario (188 pour 100 000), suivi des taux des deux provinces les plus à l'Ouest du pays, soit la Colombie-Britannique (257 pour 100 000) et l'Alberta (268 pour 100 000).

Les enfants et les jeunes dans les petites villes, les villages et les régions rurales risquent plus d'être victimes de violence

On pourrait s'attendre à ce que les taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes soient plus élevés dans les grandes villes ou dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) que dans les autres régions, y compris les plus petites villes, les villages et les régions rurales. Or, selon les données déclarées par la police pour 2010, les enfants et les jeunes vivant en dehors des RMR couraient un plus grand risque d'être victimes de violence familiale et de violence non familiale. En particulier, le taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes vivant à l'extérieur des RMR était plus du double du taux enregistré pour les RMR (tableau 3.8). Une tendance semblable a été observée pour la violence hors de la famille à l'égard des enfants et des jeunes.

Les enfants et les jeunes vivant dans certaines des plus petites RMR couraient un plus grand risque d'être victimes de violence familiale que ceux qui vivaient dans les RMR les plus peuplées. Les taux les plus élevés étaient ceux de Saguenay, de Saint John et de Moncton, alors que les plus grandes RMR, soit Toronto, Montréal et Vancouver, ont enregistré des taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes inférieurs à la moyenne nationale.

Tant pour la violence familiale que pour la violence non familiale, Ottawa a signalé les taux les plus faibles de crimes violents contre les enfants et les jeunes (101 pour 100 000 et 479 pour 100 000). Les taux de violence familiale notés à Peterborough et à Calgary comptaient aussi parmi les plus faibles, ce qui était également le cas des taux de violence non familiale affichés par Sherbrooke et Calgary, qui se sont classés aux deuxième et troisième rangs parmi les plus bas.

Enfants témoins de violence conjugale⁵¹

Le fait d'exposer les enfants à la violence ne constitue pas une infraction en vertu du *Code criminel* du Canada, mais les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance considèrent qu'il s'agit d'une forme de maltraitance. Les systèmes de protection de l'enfance des provinces et des territoires sont, par conséquent, tenus de faire enquête sur les cas possibles d'exposition des enfants à la violence conjugale, d'offrir les services nécessaires et, le cas échéant, de retirer les enfants du ménage violent⁵² (Trocmé et autres, 2010).

L'exposition des enfants à la violence conjugale peut prendre de nombreuses formes. Les enfants peuvent entendre ce que disent leurs parents ou voir les actes de violence qu'ils commettent l'un envers l'autre. Dans d'autres cas, ils peuvent être témoins de la violence de manière indirecte, après le fait; ils peuvent, par exemple, voir les blessures subies par leur père ou leur mère, entendre parler de la violence, être témoins de l'intervention de la police ou déménager temporairement ailleurs.

Des études antérieures ont montré que le fait d'être témoin de la violence conjugale peut avoir diverses conséquences négatives pour les enfants, entre autres des problèmes émotionnels, psychologiques, cognitifs, sociaux et comportementaux (Holt, Buckley et Whalen, 2008; Kitzmann et autres, 2003; Zuckerman et autres, 1995). L'hypothèse selon laquelle ces effets peuvent être semblables aux effets négatifs de la violence physique sur les enfants a été formulée (Kitzmann et autres, 2003). On a constaté que des facteurs tels que l'âge et le sexe de l'enfant ont une incidence sur l'étendue et la nature des effets négatifs sur les enfants dans les ménages violents. Par exemple, certaines études ont montré que les effets les plus négatifs se manifestent chez les enfants témoins de violence qui sont au cours des premiers stades de leur développement, plutôt que chez les enfants appartenant aux groupes plus âgés (Holt, Buckley et Whalen, 2008; Hornor, 2005; Huth-Bocks, Levendosky et Semel, 2001). La dépendance complète des jeunes enfants

51. L'analyse fondée sur l'ESG sur la victimisation ne comprend pas la violence entre partenaires amoureux. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut sont exclues. Sauf indication contraire, toutes les différences sont statistiquement significatives à $p < 0,05$.

52. Des études antérieures ont montré que, dans la plupart des provinces et des territoires du pays, les enfants exposés à la violence familiale sont souvent retirés de leur famille selon que cette exposition est, ou non, la seule forme de mauvais traitements qui leur a été infligée (Black et autres, 2008).

envers leur principal fournisseur de soins, en règle générale leur mère, pour tous les aspects de leur développement peut expliquer cet état de choses (Huth-Bocks, Levendosky et Semel, 2001).

Être témoin d'actes de violence peut avoir une autre conséquence : la répétition intergénérationnelle de la violence. En d'autres mots, certains résultats laissent entendre que le cycle de la violence pourrait se poursuivre chez les enfants qui ont été témoins de violence familiale (Cunningham et Baker, 2004). Les résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes montrent que le fait d'être témoin d'actes de violence accroît l'agressivité physique et l'agressivité indirecte chez les enfants (Dauvergne et Johnson, 2001; Moss, 2003).

Au Canada, des données nationales récentes sur l'exposition des enfants à la violence dans la famille sont disponibles par le truchement de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. L'ESG sur la victimisation est fondée sur les déclarations des victimes de violence conjugale à propos de l'exposition de leurs enfants à la violence au cours des cinq années précédentes. L'ESG sur la victimisation⁵³ permet d'examiner la fréquence à laquelle les enfants sont exposés à la violence conjugale ainsi que la différence entre ces incidents et ceux dont aucun enfant n'a été témoin sur les plans de la gravité de ces incidents, des taux de signalement de ces incidents à la police et de l'utilisation des services sociaux. L'importance de la violence conjugale observée par les enfants est toutefois sous-estimée, puisque dans le cadre de l'ESG de 2009, on a demandé aux répondants ayant des enfants seulement si leurs enfants avaient vu ou entendu des voies de fait ou des agressions sexuelles. On n'a pas interrogé les répondants sur l'exposition indirecte à la violence ni sur l'exposition à la violence conjugale psychologique ou verbale. L'importance de cette violence peut être sous-estimée aussi parce que le parent peut ne pas savoir que les enfants en ont été témoins ou ne veut pas l'admettre par crainte des conséquences ou parce qu'il a honte (Dauvergne et Johnson, 2001).

La proportion de victimes dont les enfants ont été témoins de la violence conjugale a augmenté depuis 2004

Alors que les taux de victimisation conjugale autodéclarée sont demeurés stables entre 2004 et 2009⁵⁴, la probabilité que les enfants aient vu ou entendu ce type de violence a augmenté. Selon les résultats de l'ESG de 2009 sur la victimisation, plus de la moitié (52 %) de toutes les victimes de violence conjugale ayant au moins un enfant⁵⁵ ont indiqué que leurs enfants avaient vu ou entendu les agressions perpétrées contre elles au cours des cinq années ayant précédé la tenue de l'enquête (tableau 3.9). Cette proportion était en hausse par rapport aux 43 % observés lors de l'ESG de 2004 sur la victimisation (graphique 3.7).

53. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

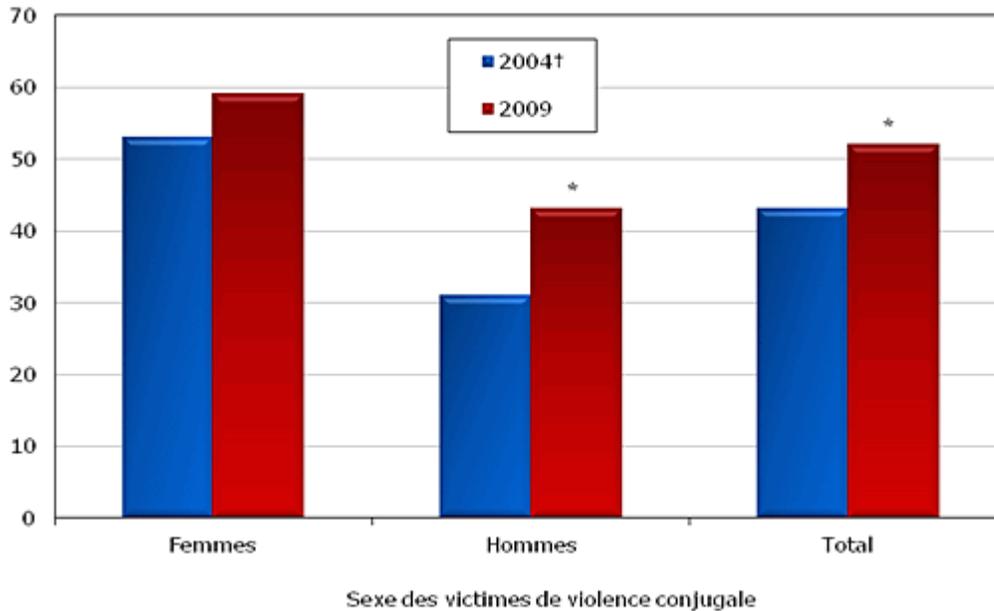
54. Voir Shannon Brennan, 2011, « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

55. La violence conjugale comprend la violence entre conjoints en droit, de fait, de même sexe, séparés et divorcés. Elle exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut sont exclues.

Graphique 3.7

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, incidents en présence d'enfants témoins, 2004 et 2009

pourcentage des victimes de violence conjugale ayant déclaré la présence d'enfants témoins



† catégorie de référence

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Note : La violence conjugale désigne la violence envers des conjoints en droit et de fait, et des conjoints et partenaires de même sexe, et elle comprend seulement les victimes de violence conjugale ayant un enfant ou plus. Exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sociale générale de 2004 et 2009.

Comme l'ont montré des travaux de recherche antérieurs⁵⁶, la fréquence de l'exposition à la violence et la gravité de la violence conjugale étaient plus importantes lorsque la victime était la mère de l'enfant. Près de 6 femmes victimes de violence familiale ayant des enfants sur 10 (59 %) ont dit que leurs enfants avaient été témoins de la violence. Par contre, c'était le cas d'environ 4 hommes victimes de violence conjugale sur 10 (43 %). De plus, des blessures corporelles étaient deux fois plus fréquentes dans les incidents contre la mère que dans ceux contre le père (52 % par rapport à 22 %^E) dont les enfants avaient été témoins. Les femmes victimes de violence conjugale étaient aussi proportionnellement plus nombreuses que les hommes à dire qu'elles avaient dû interrompre leurs activités quotidiennes pour faire face à la violence (37 % par rapport à 21 %^E).

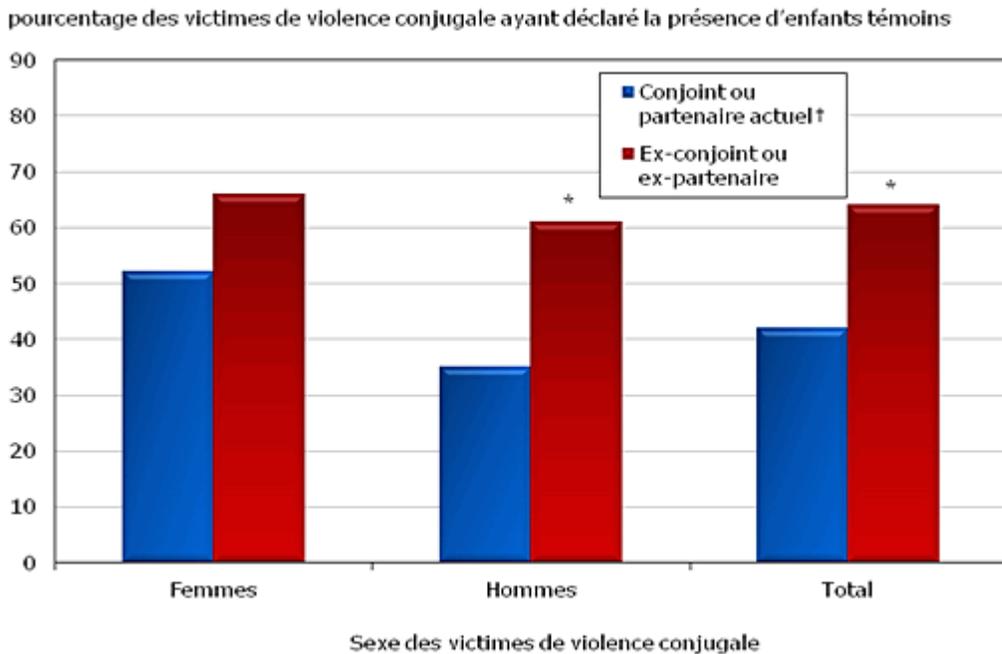
Les enfants sont plus souvent témoins de violence entre ex-partenaires qu'entre partenaires actuels

La rupture d'une relation et la possibilité accrue de vivre dans des logements différents peuvent donner à penser que la probabilité que les enfants soient témoins de violence est moins grande. Les données de l'ESG de 2009 révèlent cependant que c'est le contraire qui se produit, les actes de violence entre ex-conjoints en droit ou de fait étant plus susceptibles que ceux entre conjoints actuels d'être commis en présence des enfants (64 % par rapport à 42 %). Les enfants avaient vu ou entendu les agressions commises sur leur père par une ex-conjointe en droit ou de fait presque deux fois plus souvent que les agressions par une conjointe en droit ou de fait actuelle (61 % par rapport à 35 %) (graphique 3.8).

56. Voir Karen Beattie, 2005, « Violence familiale envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique; et Mia Dauvergne et Holly Johnson, 2001, « Enfants témoins de violence familiale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Graphique 3.8

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, incidents en présence d'enfants témoins, selon le sexe de la victime de violence conjugale et le type de relation conjugale, 2009



† catégorie de référence

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Note : La catégorie « Conjoint ou partenaire actuel » désigne les conjoints en droit et de fait, et les conjoints et partenaires de même sexe. La catégorie « Ex-conjoint ou ex-partenaire » désigne les conjoints séparés et divorcés, et comprend seulement les victimes de violence conjugale qui ont un enfant ou plus. Exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sociale générale de 2009.

Les enfants sont témoins des formes les plus graves de violence conjugale

La violence conjugale, qu'il s'agisse des formes de violence ou des conséquences de cette violence, est plus grave lorsque des enfants sont présents. Les victimes de violence conjugale ayant signalé la présence d'enfants étaient proportionnellement plus de deux fois plus nombreuses que celles n'ayant pas mentionné la présence d'enfants à avoir subi les formes les plus graves de violence, y compris le fait d'avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées, ou menacées ou agressées à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau (31 % par rapport à 12 %^E) (tableau 3.10).

De plus, les victimes de violence conjugale ayant signalé la présence d'enfants souffraient plus souvent de blessures corporelles, un autre indicateur de la gravité accrue de ces incidents (tableau 3.11). Quatre victimes de violence conjugale observée par un enfant sur 10 avaient subi des blessures corporelles, cette proportion étant plus du double de celle (19 %^E) des victimes de violence conjugale dont aucun enfant n'avait été témoin. Dans certains incidents dont des enfants avaient été témoins, les victimes de violence conjugale avaient eu besoin de soins médicaux (20 %^E des victimes) ou avaient été hospitalisées (16 %^E des victimes).

Les victimes ayant mentionné la présence d'enfants étaient trois fois plus susceptibles que les autres de craindre pour leur vie et de prendre congé de leurs activités quotidiennes (32 % par rapport à 7 %^E, et 31 % par rapport à 9 %^E).

La police et les services sociaux sont plus souvent contactés lorsque des enfants sont témoins de la violence conjugale

La décision de signaler ou non les incidents de violence à la police en est une qui est complexe, et la victime peut tenir compte de divers facteurs. Lorsque des enfants sont à la maison pendant qu'un crime violent est commis, le parent doit tenir compte non seulement de la gravité de l'attaque et de sa propre sécurité, mais également de la sécurité et du bien-être des enfants. La crainte du rôle que pourraient jouer les services de protection de l'enfance, avec qui la police peut communiquer et qui pourraient intervenir au nom des enfants, complique davantage la décision de la victime de signaler ou non l'incident aux services de police.

Les données de l'ESG de 2009 révèlent que la police intervient plus souvent dans les incidents de violence conjugale lorsqu'un enfant a été témoin de la violence. En tout, 39 % des victimes d'actes de violence conjugale observés par des enfants ont dit que la police avait pris connaissance de l'incident (tableau 3.12). Ce taux était quatre fois plus élevé que le taux dans les cas où aucun enfant n'était présent (10 %^E). Comme dans le cas des autres incidents de violence conjugale dont la police avait pris connaissance, la majorité (72 %) des victimes ayant dit que des enfants se trouvaient à la maison avaient elles-mêmes communiqué avec la police.

Les incidents de violence conjugale à l'égard des mères étaient proportionnellement plus nombreux que les incidents contre les pères à être portés à l'attention de la police (48 % par rapport à 25 %^E). Cela peut s'expliquer en partie par la gravité plus grande des incidents de violence conjugale contre les victimes de sexe féminin et le fait que les femmes sont plus enclines à faire appel à la police que les hommes (Brennan, 2011).

Les motifs qui incitent les victimes à communiquer avec la police sont variés. Le désir de faire cesser la violence ou d'être protégé était la raison la plus souvent invoquée, 93 % des victimes d'actes de violence conjugale observés par des enfants ayant dit que ce facteur avait influé sur leur décision de faire appel à la police. Parmi les autres raisons, mentionnons le sens du devoir (51 %), le désir de faire arrêter et punir l'agresseur (34 %^E) et la recommandation de quelqu'un d'autre (23 %^E).

Outre une plus forte tendance à faire appel à la police, la présence d'enfants témoins de la violence est associée à des contacts plus fréquents avec les services sociaux officiels. Près de la moitié (47 %) des victimes d'actes de violence conjugale observés par des enfants avaient communiqué avec les services sociaux, comme un conseiller, un centre communautaire, un refuge ou une maison d'hébergement, ou des services aux victimes, pour obtenir de l'aide. Cette proportion était environ 2,5 fois plus élevée que la proportion de victimes de violence conjugale sans enfants témoins qui avaient fait appel aux services sociaux (19 %). Même si les deux sexes s'étaient plus souvent adressés aux services sociaux lorsque des enfants étaient présents, les victimes de sexe féminin avaient plus souvent demandé de l'aide que les victimes de sexe masculin (56 % par rapport à 33 %^E).

Encadré 3.1

Aperçu des conclusions de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants

Basé sur Nico Trocmé et autres, 2010, *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2008 : Données principales*, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (ECI-2008) a servi à recueillir des données sur les incidents de mauvais traitements signalés aux systèmes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance et sur lesquels ceux-ci ont fait enquête⁵⁷. C'était la troisième fois que cette étude était menée (les cycles précédents ont été réalisés en 1998 et en 2003) et l'échantillon de 2008 incluait près de 16 000 enquêtes sur les mauvais traitements effectuées partout au Canada. Cet échantillon représentatif a ensuite été pondéré afin de produire des estimations nationales de l'étendue et de la nature des enquêtes sur les mauvais traitements envers les enfants.

Selon les estimations de cette étude, les organismes de protection de l'enfance ont fait enquête sur 235 842 cas de maltraitance au Canada en 2008. Ces enquêtes ont confirmé de la violence ou de la négligence dans 85 440 de ces cas, ce qui équivaut à un taux de 14 cas corroborés pour 1 000 enfants de 15 ans et moins⁵⁸. L'exposition à la violence entre partenaires intimes et la négligence des enfants étaient les mauvais traitements corroborés ayant fait l'objet de la plus grande proportion des enquêtes, chacun de ces types de mauvais traitements représentant 34 %. Parmi les autres catégories de mauvais traitements corroborés, il y avait la violence physique (20 %), la violence psychologique (9 %) et la violence sexuelle (3 %).

Des enfants ont subi des blessures corporelles dans 8 % des cas de maltraitance corroborés, la proportion variant de 1 % dans les cas d'exposition à la violence entre partenaires intimes à 26 % dans les cas de violence physique. Les sévices mentaux ou psychologiques ont plus souvent été déclarés que les sévices physiques. Des sévices psychologiques ont été infligés dans près de 3 cas de mauvais traitement des enfants sur 10 (29 %) et, dans plus de la moitié de ces cas, ils étaient si graves que l'enfant a dû être traité. Comme dans le cas des sévices physiques, l'importance des sévices psychologiques variait en fonction du type de maltraitance. La plus grande fréquence de sévices psychologiques a été constatée pour la violence sexuelle (47 %), suivie de la violence psychologique (36 %), de la négligence (30 %), de l'exposition à la violence entre partenaires intimes (26 %) et de la violence physique (26 %). Il faut souligner que les auteurs de cette étude (Trocmé et autres, 2010) préviennent les lecteurs que ces chiffres peuvent être sous-estimés en raison de la nature des sévices psychologiques, qui ne se manifestent qu'après un certain temps.

Dans l'ECI, les travailleurs de la protection de l'enfance ont également été interrogés sur les facteurs de risque de maltraitance chez le principal fournisseur de soins. Dans 78 % des cas de maltraitance corroborés, les travailleurs ont observé la présence d'un ou de plusieurs facteurs de risque. La caractéristique la plus souvent mentionnée était le fait d'être victime de violence familiale (46 %), suivi du manque de soutien social (39 %), des problèmes de santé mentale (27 %), de l'abus d'alcool (21 %), de la toxicomanie ou de l'inhalation de solvants (17 %) et du fait d'être l'auteur d'actes de violence familiale (13 %).

Résumé

La présente section portait sur la violence à l'endroit des enfants et des jeunes déclarée par la police, ainsi qu'une forme de mauvais traitements, soit les enfants témoins de violence conjugale. L'examen des données déclarées par la police sur la violence envers les enfants et les jeunes a révélé des différences dignes de mention entre la violence commise par des membres de la famille et celle perpétrée par des personnes non apparentées. Les filles et les jeunes enfants étaient le plus souvent victimes aux mains de membres de leur famille, alors que les garçons et les enfants de plus de 8 ans étaient plus susceptibles d'être agressés par des personnes non apparentées.

57. Il convient de noter que l'ECI et l'ESG sur la victimisation mesurent différemment l'exposition des enfants à la violence conjugale et que, par conséquent, il ne faut pas tenter de comparaisons. Les différences entre l'ECI et l'ESG portent notamment, mais non exclusivement, sur la définition de l'exposition des enfants à la violence, sur la conception de l'enquête, sur le plan d'échantillonnage, sur la base de sondage (déclaration par les Canadiens par comparaison aux rapports des services de protection de l'enfance sur la maltraitance des enfants) et sur la période de référence.

58. Aux fins de l'élaboration d'une estimation nationale, seuls les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ont été inclus parce que les tranches d'âges visées par la législation des provinces et des territoires varient, l'âge maximal allant de 15 à 19 ans.

La nature de la violence déclarée par la police variait également. La violence familiale contre les enfants et les jeunes était le plus souvent caractérisée par l'emploi de la force physique, tandis que la présence d'armes était plus fréquente dans les affaires de violence hors de la famille. Comme pour la violence familiale dans son ensemble, dans les affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes, la police était plus susceptible de porter ou de recommander des accusations lorsque l'auteur était un membre de la famille.

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, la proportion d'enfants témoins d'actes de violence conjugale a augmenté entre 2004 et 2009. Les incidents de violence conjugale observés par des enfants se sont produits le plus souvent entre des conjoints désunis et étaient plus graves (c.-à-d. que les formes de violence étaient plus graves et que les incidents avaient entraîné des blessures). Peut-être en conséquence de leur gravité et de la présence d'enfants, les incidents de violence conjugale étaient plus susceptibles d'être portés à l'attention de la police lorsque des enfants en étaient témoins.

Références

- AUCOIN, Kathy. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, vol. 25, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BEATTIE, Karen. 2005. « Violence familiale envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- BLACK, Tara, et autres. 2008. « The Canadian child welfare system response to exposure to domestic violence investigations », *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n° 3, p. 393 à 404.
- BLUMENTHAL, Ivan. 2002. « Shaken Baby Syndrome », *Postgrad Medical Journal*, vol. 78, n° 926, p. 732 à 735.
- BRENNAN, Shannon. 2011. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- CENTERS FOR DISEASE CONTROL AND PREVENTION. 2012. *Heads Up: Prevent Shaken Baby Syndrome* (site consulté le 21 février 2012).
- CUNNINGHAM, Alison, et Linda BAKER. 2004. *What About Me! Seeking to Understand a Child's View of Violence in the Family*, London, Ontario, Centre for Children & Families in the Justice System.
- DAUVERGNE, Mia, et Holly JOHNSON. 2001. « Enfants témoins de violence familiale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- HOLT, Stephanie, Helen BUCKLEY et Sadhbh WHELAN. 2008. « The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of literature », *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, n° 8, p. 797 à 810.
- HORNOR, Gail. 2005. « Domestic violence and children », *Journal of Pediatric Health Care*, vol. 19, n° 4, p. 206 à 212.
- HUTH-BOCKS, Alissa C., Alytia A. LEVENDOSKY et Michael A. SEMEL. 2001. « The direct and indirect effects of domestic violence on young children's intellectual functioning », *Journal of Family Violence*, vol. 16, n° 3, p. 269 à 290.
- JOHNSON, Holly, et Myrna DAWSON. 2011. *Violence Against Women in Canada: Research and Policy Perspectives*, Don Mills, Oxford University Press.
- KESNER, John E., Gary E. BINGHAM et Kyong-Ah KWON. 2009. « Child maltreatment in United States: An examination of child reports and substantiation rates », *International Journal of Children's Rights*, vol. 17, p. 433 à 444.
- KITZMANN, Katherine M., et autres. 2003. « Child witnesses to domestic violence: A meta-analytic review », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 71, n° 2, p. 339 à 352.
- KRUG, Étienne G., et autres. 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, Organisation mondiale de la Santé.
- LAZENBATT, Anne, et Ruth FREEMAN. 2006. « Recognizing and reporting child physical abuse: a survey of primary healthcare professionals », *Journal of Advanced Nursing*, vol. 56, n° 3, p. 227 à 236.

- LEVI, Benjamin H., et Sharon G. PORTWOOD. 2011. « Reasonable suspicion of child abuse: Finding a common language », *Journal of Law, Medicine and Ethics*, vol. 39, n° 1, p. 62 à 69.
- MCKENZIE, Kirsten, et Debbie A. SCOTT. 2011. « Using routinely collected hospital data for child maltreatment surveillance: Issues, methods and patterns », *BMC Public Health*, vol. 11, n° 7.
- MELTZER, Howard, et autres. 2009. « The mental health of children who witness domestic violence », *Child & Family Social Work*, vol. 14, n° 4, p. 491 à 501.
- MIEHL, Nickolaus J. 2005. « Shaken baby syndrome », *Journal of Forensic Nursing*, vol. 1, n° 3, p. 111 à 117.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2001. *Violence envers les enfants : fiche d'information du ministère de la Justice du Canada*, Ottawa (site consulté le 12 décembre 2012).
- MOSS, Kathleen. 2003. « Témoins de violence — l'agressivité et l'anxiété chez les jeunes enfants », *Supplément aux Rapports sur la santé, 2003*, produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- MURRAY, Joseph, et David P. FARRINGTON. 2010. « Risk factors for conduct disorder and delinquency: Key findings from longitudinal studies », *La revue canadienne de psychiatrie*, vol. 55, n° 10, p. 633 à 642.
- NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies*, Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.
- OGRODNIK, Lucie. 2006. « Violence conjugale et contacts réitérés avec la police », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2006*, publié sous la direction de Lucie Ogrodnik, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- OGRODNIK, Lucie. 2010. *Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police*, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 23.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2006. *World Report on Violence Against Children*, Genève, United Nations Publishing Services (site consulté le 12 décembre 2011).
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2011. *Manual for the Measurement of Indicators of Violence against Children*.
- PATRIMOINE CANADIEN. 2011. *Programme des droits de la personne : Renseignements de base*.
- SINHA, Maire. 2011. « La violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarée par la police, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- SPILSBURY, James C., et autres. 2007. « Clinically significant trauma symptoms and behavioral problems in a community-based sample of children exposed to domestic violence », *Journal of Family Violence*, vol. 22, n° 6, p. 487 à 499.
- TROCMÉ, Nico, et autres. 2001. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : Rapport final*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- TROCMÉ, Nico, et autres. 2010. « Chapitre 1 : Introduction », *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2008 : Données principales*, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.
- ZUCKERMAN, B., et autres. 1995. « Silent victims revisited: The special case of domestic violence », *Pediatrics*, vol.96, n° 3, p. 511 à 513.

Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon l'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes adultes âgées de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes âgés de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes n ^{bre}
	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
					n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	
Homicide ou tentative de meurtre	1 014	4	115	2	28	2	21	1	66	3	1 129
Meurtre, homicide involontaire coupable ou infanticide	358	1	47	1	19	2	6	0	22	1	405
Négligence criminelle causant la mort	67	0	17	0	6	1	2	0	9	0	84
Autres infractions connexes causant la mort	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	588	2	50	1	2	0	13	0	35	1	638
Infractions sexuelles	10 912	41	14 508	212	277	25	5 252	161	8 979	365	25 420
Agression sexuelle grave (niveau 3)	135	1	39	1	3	0	10	0	26	1	174
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	268	1	114	2	3	0	27	1	84	3	382
Agression sexuelle (niveau 1)	10 206	38	10 810	158	172	15	3 726	115	6 912	281	21 016
Contacts sexuels	2 335	34	71	6	1 133	35	1 131	46	2 335
Incitation à des contacts sexuels	503	7	18	2	209	6	276	11	503
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur	288	4	1	1	44	1	243	10	288
Inceste	50	0	163	2	7	0	66	2	90	4	213
Exploitation sexuelle	11	0	111	2	0	0	1	0	110	4	122
Voyeurisme	229	1	79	1	1	0	10	0	68	3	308
Corruption d'enfants	47	1	1	0	16	0	30	1	47
Relations sexuelles anales	13	0	18	0	0	0	10	0	8	0	31
Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Voies de fait	201 172	751	39 046	571	1 085	96	7 529	231	30 432	1 238	240 218
Voies de fait graves (niveau 3)	2 919	11	338	5	74	7	35	1	229	9	3 257
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	41 896	156	8 032	117	219	19	1 526	47	6 287	256	49 928
Voies de fait simples (niveau 1)	138 903	518	29 702	434	754	67	5 865	180	23 083	939	168 605
Fait de braquer une arme à feu	479	2	147	2	1	0	18	1	128	5	626
Infliction illégale de lésions corporelles	411	2	92	1	7	1	15	0	70	3	503

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3.1 (suite)

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon l'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes adultes âgées de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes âgés de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes n ^{bre}
	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
					n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	167	1	73	1	20	2	18	1	35	1	240
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction	129	0	29	0	1	0	3	0	25	1	158
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	167	1	54	1	0	0	19	1	35	1	221
Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres voies de fait ²	16 100	60	579	8	9	1	30	1	540	22	16 679
Privation de liberté	3 454	13	1 044	15	103	9	376	12	565	23	4 498
Séquestration ou enlèvement	3 454	13	623	9	29	3	113	3	481	20	4 077
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger	421	6	74	7	263	8	84	3	421
Autres crimes violents	104 804	391	19 170	280	389	34	2 070	64	16 711	680	123 974
Harcèlement criminel	17 011	63	2 122	31	18	2	215	7	1 889	77	19 133
Menaces	47 720	178	8 628	126	257	23	1 371	42	7 000	285	56 348
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	17 119	64	1 295	19	14	1	97	3	1 184	48	18 414
Traite de personnes	22	0	3	0	0	0	0	0	3	0	25
Autres ³	22 932	86	7 122	104	100	9	387	12	6 635	270	30 054
Total	321 356	1 199	73 883	1 080	1 882	167	15 248	469	56 753	2 308	395 239

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.

3. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Homicide ou tentative de meurtre	51	1	64	1	115	2
Meurtre, homicide involontaire coupable ou infanticide	26	0	21	0	47	1
Négligence criminelle causant la mort	8	0	9	0	17	0
Autres infractions connexes causant la mort	1	0	0	0	1	0
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	16	0	34	0	50	1
Infractions sexuelles	5 509	81	8 999	132	14 508	212
Agression sexuelle grave (niveau 3)	10	0	29	0	39	1
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	32	0	82	1	114	2
Agression sexuelle (niveau 1)	4 106	60	6 704	98	10 810	158
Contacts sexuels	968	14	1 367	20	2 335	34
Incitation à des contacts sexuels	136	2	367	5	503	7
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur	12	0	276	4	288	4
Inceste	163	2	0	0	163	2
Exploitation sexuelle	25	0	86	1	111	2
Voyeurisme	27	0	52	1	79	1
Corruption d'enfants	21	0	26	0	47	1
Relations sexuelles anales	8	0	10	0	18	0
Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation	1	0	0	0	1	0
Voies de fait	10 974	160	28 072	410	39 046	571
Voies de fait graves (niveau 3)	127	2	211	3	338	5
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1 932	28	6 100	89	8 032	117
Voies de fait simples (niveau 1)	8 713	127	20 989	307	29 702	434
Fait de braquer une arme à feu	16	0	131	2	147	2
Infliction illégale de lésions corporelles	21	0	71	1	92	1
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	23	0	50	1	73	1
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction	1	0	28	0	29	0
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	7	0	47	1	54	1
Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles	0	0	0	0	0	0
Autres voies de fait ⁴	134	2	445	7	579	8
Privation de liberté	410	6	634	9	1 044	15
Séquestration ou enlèvement	142	2	481	7	623	9
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger	268	4	153	2	421	6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3.2 (suite)

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Autres crimes violents	1 766	26	17 404	254	19 170	280
Harcèlement criminel	179	3	1 943	28	2 122	31
Menaces	1 289	19	7 339	107	8 628	126
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	87	1	1 208	18	1 295	19
Traite de personnes	0	0	3	0	3	0
Autres ⁵	211	3	6 911	101	7 122	104
Total	18 710	274	55 173	807	73 883	1 080

1. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.

5. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon la cause du décès et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2000 à 2010

Cause de décès	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Étranglement, suffocation ou noyade	25	25	19	19	8	19	9	24	16	23	77	22
Coups	25	25	37	37	7	16	3	8	5	7	77	22
Coup de couteau	5	5	14	14	7	16	10	27	22	31	58	16
Syndrome du bébé secoué ¹	32	31	13	13	45	13
Coup de feu	1	1	6	6	7	16	8	22	18	26	40	11
Empoisonnement ou injection mortelle	0	0	3	3	8	19	2	5	4	6	17	5
Feu (inhalation de fumée ou brûlures)	0	0	2	2	0	0	1	3	2	3	5	1
Autre cause ²	8	8	4	4	4	9	1	3	3	4	20	6
Cause inconnue	6	6	2	2	2	5	3	8	0	0	13	4
Total	102	100	100	100	43	100	37	100	70	100	352	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides commis à l'endroit d'un bébé (moins de trois ans) pour lesquels la cause principale du décès est le fait d'avoir secoué, lancé ou projeté l'enfant.

2. Comprend les autres causes de décès qui ne sont pas indiquées (p. ex. froid ou hypothermie, mort causée par un véhicule à moteur, inanition et chaleur).

Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.4

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2010

Groupe d'âge et sexe des victimes	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Filles						
Moins de 3 ans	635	116	286	52	921	168
3 à 11 ans	4 003	253	3 401	215	7 404	468
12 à 17 ans	6 626	552	22 424	1 868	29 050	2 420
Total	11 264	338	26 111	784	37 375	1 122
Garçons						
Moins de 3 ans	676	117	285	49	961	166
3 à 11 ans	3 192	191	4 652	278	7 844	469
12 à 17 ans	3 578	284	24 125	1 916	27 703	2 201
Total	7 446	212	29 062	828	36 508	1 040
Total						
Moins de 3 ans	1 311	116	571	51	1 882	167
3 à 11 ans	7 195	221	8 053	248	15 248	469
12 à 17 ans	10 204	415	46 549	1 893	56 753	2 308
Total	18 710	274	55 173	807	73 883	1 080

1. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.5

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Violence familiale²	11 264	338	7 446	212	18 710	274
Homicide	15	0,5	20	0,6	35	0,5
Tentative de meurtre	10	0,3	6	0,2	16	0,2
Voies de fait ³	5 555	167	5 419	154	10 974	160
Infraction sexuelle	4 473	134	1 036	30	5 509	81
Séquestration ou enlèvement	231	7	180	5	411	6
Autres crimes violents ⁴	980	29	785	22	1 765	26
Violence non familiale⁵	26 111	784	29 062	828	55 173	807
Homicide	9	0,3	21	0,6	30	0,4
Tentative de meurtre	6	0,2	28	0,8	34	0,5
Voies de fait ³	11 099	333	16 973	484	28 072	410
Infraction sexuelle	7 299	219	1 700	48	8 999	132
Séquestration ou enlèvement	471	14	169	5	640	9
Autres crimes violents ⁴	7 227	217	10 171	290	17 398	254

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

3. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

4. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, et les autres crimes violents.

5. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.6

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010

Type d'arme	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Aucune arme ou menace	1 669	10	10 223	20	11 892	17
Force physique	13 153	76	32 518	62	45 671	66
Armes						
Arme à feu	112	1	1 335	3	1 447	2
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu ³	565	3	3 079	6	3 644	5
Massue ou autre instrument contondant	417	2	1 237	2	1 654	2
Autre arme ⁴	1 336	8	3 712	7	5 048	7
Arme inconnue	1 458	...	3 069	...	4 527	...
Total	18 710	100	55 173	100	73 883	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers.

3. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les bouteilles brisées.

4. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et du poison.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les pourcentages excluent les armes inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.7

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2010

Province et territoire	Victimes de violence familiale ¹		Victimes de violence non familiale ²		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Terre-Neuve-et-Labrador	363	390	993	1 067	1 356	1 456
Île-du-Prince-Édouard	81	281	243	842	324	1 123
Nouvelle-Écosse	566	325	1 976	1 134	2 542	1 458
Nouveau-Brunswick	565	401	1 570	1 113	2 135	1 514
Québec	4 690	310	9 963	659	14 653	970
Ontario	5 032	188	18 994	709	24 026	896
Manitoba	1 116	407	3 674	1 340	4 790	1 747
Saskatchewan	1 512	640	3 657	1 549	5 169	2 189
Alberta	2 199	268	6 206	756	8 405	1 023
Colombie-Britannique	2 186	257	7 091	835	9 277	1 092
Yukon	39	537	130	1 788	169	2 325
Territoires du Nord-Ouest	148	1 273	320	2 753	468	4 026
Nunavut	213	1 708	356	2 855	569	4 563
Canada	18 710	274	55 173	807	73 883	1 080

1. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.8

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Victimes de violence familiale ³		Victimes de violence non familiale ⁴		Total	
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
Saguenay	112	434	275	1 066	387	1 500
Saint John	90	434	294	1 416	384	1 850
Moncton	92	362	210	825	302	1 187
Trois-Rivières	87	344	161	637	248	981
Kelowna	109	344	231	728	340	1 072
Regina	155	332	480	1 029	635	1 362
Saskatoon	193	329	625	1 065	818	1 394
Halifax	214	290	865	1 173	1 079	1 463
St. John's	100	287	315	904	415	1 192
Québec	361	275	826	629	1 187	903
Montréal	1 935	254	4 529	594	6 451	845
Brantford	71	251	341	1 203	412	1 454
Kingston	71	241	209	711	280	952
Edmonton	584	241	1 862	767	2 446	1 008
Gatineau ⁶	141	218	515	797	656	1 015
Winnipeg	336	206	1 714	1 050	2 050	1 256
London	196	205	654	683	850	887
Hamilton ⁷	215	201	1 005	941	1 220	1 142
Windsor	127	197	415	645	542	842
Thunder Bay	43	197	271	1 239	314	1 435
Grand Sudbury	61	196	274	881	335	1 077
Victoria	111	194	426	745	537	939
Vancouver	835	189	3 144	710	3 979	898
Sherbrooke ⁸	64	182	177	502	241	684
St. Catharines–Niagara	154	181	534	627	688	808
Toronto ⁹	1 865	174	6 976	651	8 841	944
Abbotsford–Mission	68	168	281	696	349	864
Guelph	41	160	156	610	197	771
Barrie	51	159	225	702	276	861
Kitchener–Cambridge–Waterloo	179	158	879	775	1 058	933

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3.8 (suite)

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Victimes de violence familiale ³		Victimes de violence non familiale ⁴		Total	
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
Calgary	390	147	1 378	520	1 768	667
Peterborough	29	134	149	686	178	820
Ottawa ¹⁰	190	101	902	479	1 092	580
Total des RMR¹¹	9 643	204	31 298	693	42 363	897
Total des régions autres que les RMR	9 067	428	23 875	1 061	31 520	1 489
Canada	18 710	274	55 173	807	73 883	1 080

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

4. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des voisins, des symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles et des étrangers.

5. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

8. Les données de 2010 pour la RMR de Sherbrooke sont des estimations fondées sur les données de 2009 en raison de l'indisponibilité des données en 2010.

9. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

10. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

11. Comprend le service de police régional de Halton et le service de police régional de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend également la partie du service de police régional de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.9

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, incidents en présence ou en l'absence d'enfants témoins, selon le sexe de la victime, 2009

Sexe des victimes de violence conjugale	Enfants témoins de la violence		Enfants non témoins de la violence ou absence d'enfants témoins lors de l'incident		Ne sait pas ou non déclaré		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Femmes victimes [†]	206 378	59	134 170	39	F	F	348 506	100
Hommes victimes	129 669	43*	173 333	57*	F	F	303 002	100
Total^{1, 2}	336 047	52	307 503	47	F	F	652 005	100

† catégorie de référence

F trop peu fiable pour être publié

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

1. Comprend seulement les victimes de violence conjugale ayant un enfant ou plus. Exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire.

2. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe. Exclut les partenaires amoureux.

Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison des réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré ».**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 3.10

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, incidents en présence ou en l'absence d'enfants témoins, selon le type de violence, 2009

Type de violence conjugale ^{1, 2}	Enfants témoins de la violence [†]		Enfants non témoins de la violence	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ont été menacées d'être frappées ou on leur a lancé quelque chose	59 740 ^E	18 ^E	69 777 ^E	23
Ont été poussées, empoignées, bousculées ou giflées	96 285	29	116 825	38
Ont reçu des coups de pied ou ont été mordues, frappées ou frappées avec un objet	71 995 ^E	21 ^E	83 192 ^E	27
Ont été agressées sexuellement, battues, étranglées, ou menacées ou agressées à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau	103 692	31	36 928 ^E	12 ^{E*}
Ne sait pas ou non déclaré	F	F	F	F
Total	336 047	100	307 503	100

† catégorie de référence

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

1. Comprend seulement les victimes de violence conjugale ayant un enfant ou plus. Exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire.

2. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe. Exclut les partenaires amoureux.

Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison des réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré ».**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 3.11

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, incidents en présence ou en l'absence d'enfants témoins, selon le sexe de la victime et les conséquences de la violence conjugale, 2009

Conséquences de la violence conjugale	Femmes victimes de violence conjugale		Hommes victimes de violence conjugale		Total	
	Enfants témoins de la violence [†]	Enfants non témoins de la violence	Enfants témoins de la violence	Enfants non témoins de la violence	Enfants témoins de la violence [†]	Enfants non témoins de la violence
	pourcentage					
La victime adulte a été blessée physiquement						
Oui	52	22 ^E	22 ^{E**}	16 ^E	41	19 ^{E*}
Non	48	78	78	84	59	81
La victime adulte a reçu des soins médicaux pour ses blessures						
Oui	22 ^E	F	F	F	20 ^E	F
Non	78	97	86	96	80	96
La victime adulte a été hospitalisée en raison de ses blessures						
Oui	18 ^E	F	F	F	16 ^E	F
Non	82	100	88	96	84	98
La victime adulte a craint pour sa vie						
Oui	48	11 ^E	F	F	32	7 ^{E*}
Non	52	89	95	97	68	93
La victime adulte n'a pu vaquer à ses activités quotidiennes						
Oui	37	19 ^E	21 ^{E**}	F	31	9 ^{E*}
Non	63	81	79	98	69	91

[†] catégorie de référence

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* différence significative par rapport à la catégorie de référence; le total des victimes de violence conjugale dont les enfants ont été témoins de la violence ($p < 0,05$)

** différence significative par rapport à la catégorie de référence; les femmes victimes de violence conjugale dont les enfants ont été témoins de la violence ($p < 0,05$)

Note : Comprend seulement les victimes de violence conjugale ayant un enfant ou plus. Exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe. Exclut les partenaires amoureux. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison des réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 3.12

Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, incidents en présence ou en l'absence d'enfants témoins, selon le sexe de la victime de violence conjugale et les contacts avec la police, 2009

Sexe des victimes de violence conjugale	Enfants témoins de la violence		Enfants non témoins de la violence	
	Contact avec la police [†]	Aucun contact avec la police	Contact avec la police	Aucun contact avec la police
	pourcentage			
Hommes	25 ^E	75	F	94
Femmes	48	52	15 ^{E*}	82
Total	39	61	10^{E*}	89

† catégorie de référence

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Note : Exclut un petit nombre d'incidents pour lesquels la victime a déclaré avoir subi de la violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel et aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire. Comprend seulement les victimes de violence conjugale ayant un enfant ou plus. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe. Exclut les partenaires amoureux. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison des réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Section 4 : La violence familiale envers les personnes âgées

par Maire Sinha et Shelley Milligan

La violence familiale peut toucher les gens de tous âges, y compris les personnes âgées (Walsh et autres, 2007). La violence faite aux aînés peut être le prolongement de la violence familiale à un âge plus avancé, comme dans certains cas de victimisation conjugale, ou bien elle peut commencer au troisième âge. Ce type de violence, comme tous les types de crimes violents, s'exerce dans le cadre sociodémographique général de la société canadienne. Tout changement majeur dans ce contexte, tel que des changements de la taille et la composition de la population âgée, peut influencer sur la fréquence et la nature de la violence familiale contre les aînés (Chappell et autres, 2003). La population actuelle des personnes âgées fait d'ailleurs l'objet d'une évolution importante.

Les personnes de 65 ans et plus constituent maintenant un segment croissant de la population canadienne, leur proportion étant passée de 9 % de la population en 1981 à 14 % en 2009 (Statistique Canada, 2010)⁵⁹. L'incidence de cette croissance démographique sur la fréquence de la violence familiale envers les personnes âgées est complexe lorsque l'on considère l'hétérogénéité de la population des personnes âgées.

La recherche sur la santé de la population indique que les personnes âgées sont généralement en meilleure santé, plus actives et plus stables financièrement que par le passé (Turcotte et Schellenberg, 2007). En fait, les personnes âgées obtiennent de meilleurs résultats que les plus jeunes pour plusieurs indicateurs de santé mentale et physique, particulièrement pour les niveaux de bien-être et de stress psychologique perçus (Turcotte et Schellenberg, 2007). Les indicateurs de sécurité financière des personnes âgées se sont également améliorés; par exemple, le faible revenu a diminué chez les aînés, les actifs se sont accrus et le taux de propriétaires a progressé (Turcotte et Schellenberg, 2007). Ces facteurs donnent à penser que la population actuelle des personnes âgées dépend moins des autres que les générations précédentes (Chappell et autres, 2003).

Bien qu'une majorité croissante de personnes âgées nécessite peu d'aide extérieure (Chappell et autres, 2003), l'espérance de vie plus longue des personnes âgées signifie que la proportion des aînés les plus âgés a augmenté. Ces derniers sont plus susceptibles que les aînés plus jeunes de souffrir d'une déficience physique ou cognitive, qui nécessite souvent le recours à des sources informelles de soutien, telles que des membres de la famille, ou à des services de soutien social officiels (Bravell et autres, 2008). Les aînés handicapés pourraient être particulièrement vulnérables à la victimisation par des fournisseurs de soins, les travaux de recherche antérieurs ayant révélé que les personnes handicapées, y compris les adultes âgés, sont généralement plus à risque de victimisation que les personnes non handicapées (Brennan, 2012; Perreault, 2009).

La présente section dresse le profil de la violence familiale contre les aînés, c'est-à-dire les personnes de 65 ans et plus, afin de mieux comprendre la nature unique de cette forme de violence à l'endroit de la population diversifiée des personnes âgées au Canada. À cette fin, les données déclarées par la police sont utilisées pour examiner la fréquence, les facteurs de risque et la gravité de la violence familiale contre les aînés, les mobiles qui la sous-tendent, l'inculpation par la police dans ces affaires, et les différences et tendances régionales associées à cette forme de violence. Ces caractéristiques sont comparées avec celles de la violence contre les aînés aux mains de personnes non apparentées. Englobées dans l'analyse comparative de la violence familiale et de la violence non familiale sont toutes les affaires de violence en vertu du *Code criminel* contre les aînés qui ont été jugées fondées par la police. Les affaires qui comprennent des infractions non prévues par le *Code criminel*, telles que la violence psychologique, ainsi que les affaires sans violence, telles que celles ayant trait au vol ou à la fraude, sont exclues.

Fréquence des affaires de violence contre les aînés déclarées par la police

Les Canadiens âgés affichent les taux de violence familiale les plus bas

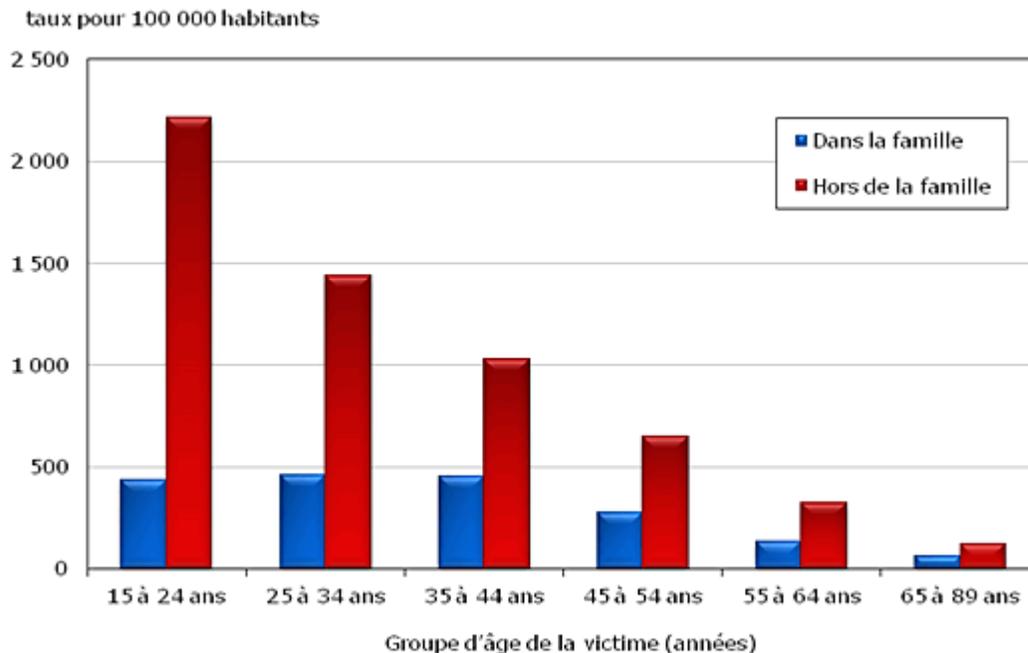
Le risque qu'un Canadien soit victime d'un crime violent diminue généralement à mesure qu'augmente l'âge. Ainsi, les personnes âgées ont connu les taux les plus bas de crimes violents déclarés par la police, que cette violence ait été perpétrée par un membre de leur famille ou par une personne n'appartenant pas au réseau

59. Parmi les principaux facteurs à l'origine de cette croissance figurent le vieillissement de la population du baby-boom, la diminution des taux de fécondité et l'augmentation de l'espérance de vie (Turcotte et Schellenburg, 2007).

familial. En 2010, il y a eu 61 personnes âgées victimes de violence familiale pour 100 000 habitants, soit un total de près de 2 800 personnes âgées victimes d'actes de violence déclarés par la police. Ce taux de violence familiale était environ 7,5 fois plus faible que celui du groupe d'âge le plus à risque, soit les personnes de 25 à 34 ans, et la moitié du taux du deuxième groupe d'âge en importance, soit les personnes de 55 à 64 ans (graphique 4.1).

Graphique 4.1

Victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2010



Note : La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les conjoints et conjointes comprennent des personnes de 15 à 89 ans. Les autres relations familiales comprennent des personnes de 0 à 89 ans. La violence non familiale désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Une explication possible de la probabilité réduite de violence familiale chez les aînés concerne l'exposition plus faible des personnes âgées aux auteurs éventuels, comparativement aux plus jeunes personnes. Selon les données du Recensement de 2006, un pourcentage plus élevé de personnes âgées que de personnes de 18 à 64 ans vivaient seules plutôt qu'avec des membres de la famille (28 % par rapport à 11 %). De plus, les personnes âgées qui vivent une vie indépendante et en santé n'ont souvent pas besoin de l'aide de leurs enfants adultes (Chappell et autres, 2003). Par ailleurs, dans certains cas, particulièrement celui des femmes âgées, les personnes âgées survivent à leur conjoint et ne sont donc pas à risque de violence conjugale (Chappell et autres, 2003).

En 2010, le risque d'être victime de violence familiale chez les aînés était plus faible que celui d'être victime de violence commise par un ami ou une connaissance, mais plus élevé que celui d'être victime de violence aux mains d'un étranger (tableau 4.1). Dans l'ensemble, le taux de violence familiale contre les aînés était deux fois moindre que celui de la violence non familiale (61 par rapport à 124 pour 100 000 habitants).

Comme on l'a mentionné à la section 1, certains universitaires et chercheurs ont envisagé d'inclure dans la définition de la violence familiale toutes les formes de violence entre partenaires intimes, c'est-à-dire la violence conjugale et la violence dans le cadre de fréquentations. Selon les données déclarées par la police

pour 2010, le fait d'englober la violence dans le cadre de fréquentations dans la catégorie de la violence familiale aurait une incidence négligeable sur la fréquence de la violence familiale contre les aînés. Autrement dit, le taux de violence familiale contre les aînés comprenant les affaires de violence dans le cadre de fréquentations ne serait que légèrement supérieur au taux excluant ces affaires (65 victimes par rapport à 61 victimes pour 100 000 habitants).

Facteurs de risque de violence chez les aînés⁶⁰

Les femmes âgées sont plus à risque que les hommes âgés d'être victimes de violence familiale

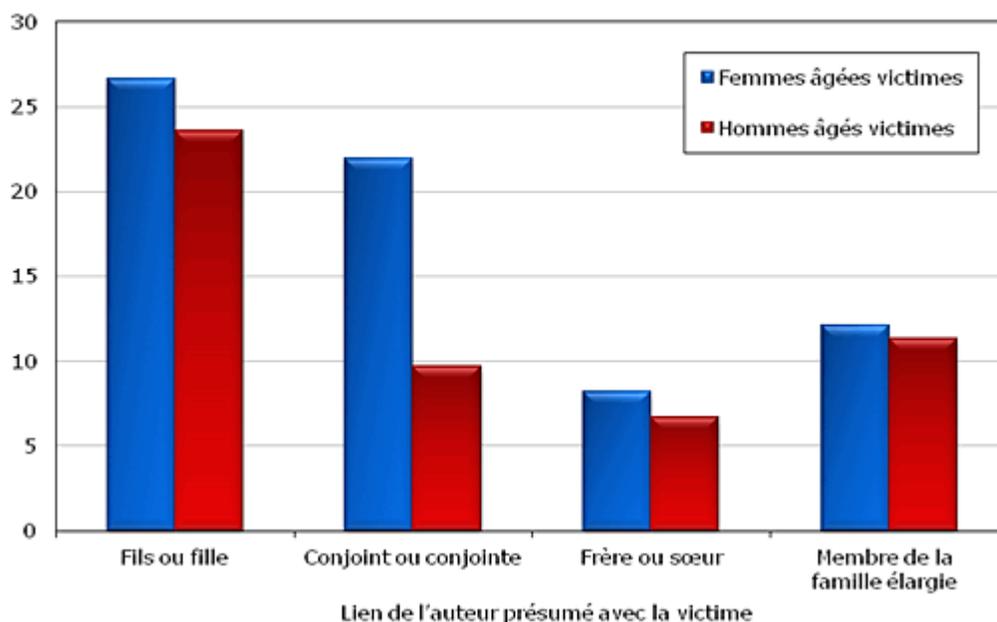
Comme dans le cas des affaires de violence à l'endroit des jeunes adultes qui ont été déclarées par la police, les différences entre les sexes quant au risque de victimisation dépendent de la source de la violence, c'est-à-dire à l'intérieur ou à l'extérieur du réseau familial. En 2010, les femmes âgées étaient plus vulnérables à la violence familiale, leur taux étant 34 % plus élevé que celui des hommes âgés. À l'inverse, le taux de violence non familiale enregistré par les hommes âgés était près du double de celui des femmes âgées (166 par rapport à 90 pour 100 000).

Le risque plus élevé de violence familiale chez les femmes peut être attribué dans une large mesure à la plus forte fréquence de la violence conjugale chez les femmes âgées que chez les hommes âgés (tableau 4.1, graphique 4.2). Plus précisément, en 2010, le taux de violence conjugale chez les femmes âgées était plus du double de celui chez les hommes âgés (22 par rapport à 10 pour 100 000 habitants). Les femmes âgées étaient également légèrement plus susceptibles que les hommes âgés d'être victimisées par leurs enfants en 2010 (27 par rapport à 24 pour 100 000).

Graphique 4.2

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2010

taux pour 100 000 habitants



Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

60. Les parties suivantes portent sur les caractéristiques de la violence familiale en fonction de la définition de la violence familiale qui exclut la violence dans le cadre de fréquentations.

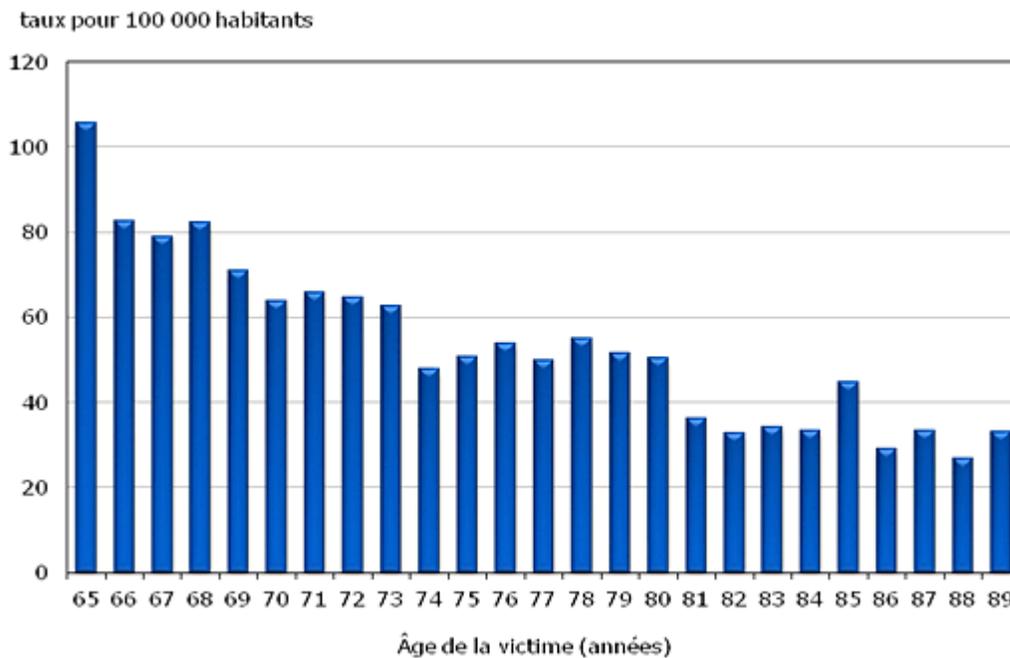
Pour les deux sexes, les enfants adultes étaient les auteurs les plus courants de la violence familiale (39 % des femmes victimes et 46 % des hommes victimes). C'était particulièrement le cas lorsque la violence avait abouti au meurtre d'une personne âgée. Au cours des 10 dernières années, la moitié (50 %) des homicides dans la famille sur des personnes âgées ont été commis par des enfants adultes.

Les aînés plus jeunes sont plus vulnérables aux crimes violents que les aînés plus âgés

L'âge est un facteur important de la vulnérabilité des personnes âgées à la violence familiale et à la violence non familiale. Par le passé, les aînés plus jeunes étaient plus à risque que les aînés plus âgés de violence commise par des membres de leur famille ou par d'autres types d'agresseurs (Sinha, 2011; Ogradnik, 2007). Les données de 2010 viennent confirmer ces constatations antérieures relatives à la violence familiale et à la violence non familiale envers les aînés. En particulier, les taux de violence familiale par âge contre les aînés atteignent un sommet à 65 ans, puis diminuent généralement (graphique 4.3).

Graphique 4.3

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2010



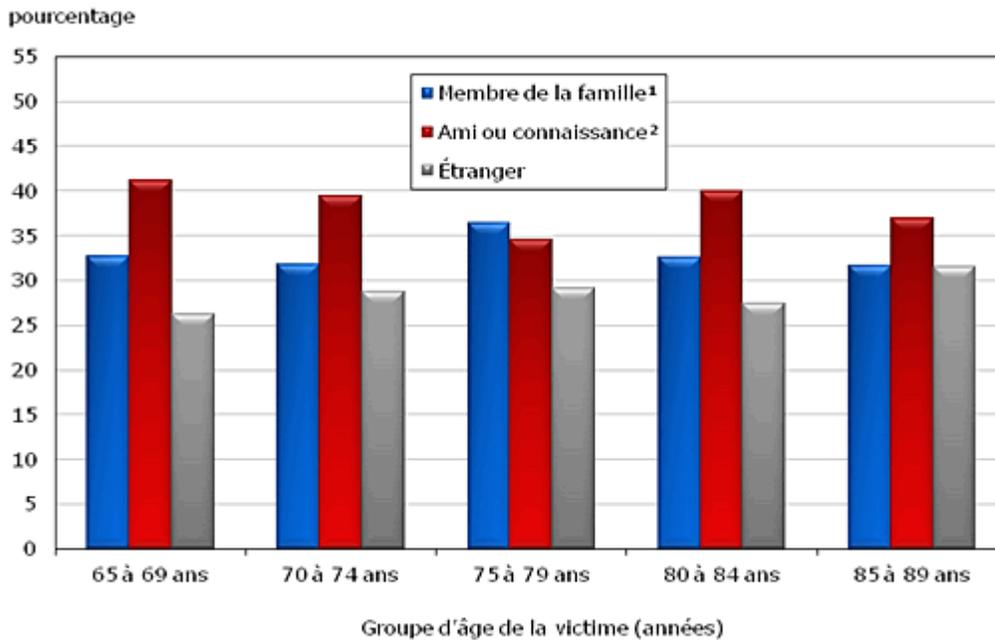
Note : La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le type d'auteur de violence contre les aînés est aussi étroitement lié à l'âge des aînés. Les personnes de 75 à 79 ans étaient plus susceptibles d'être victimisées par des membres de leur famille, particulièrement des enfants adultes (graphique 4.4). On ne peut toutefois en dire autant pour toutes les personnes âgées, car celles qui étaient dans la soixantaine ou au début de la septième décennie, ou qui avaient plus de 80 ans étaient le plus souvent victimisées par des amis ou des connaissances.

Graphique 4.4

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2010



1. Comprend les conjoints et conjointes, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.
2. Comprend les amis, les connaissances, les partenaires amoureux, les associés, les personnes associées à des fins criminelles et les voisins.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans les affaires de violence commises par des membres de la famille, la proportion d'auteurs présumés qui sont des enfants adultes augmente à mesure que les personnes âgées vieillissent, ce qui témoigne peut-être des niveaux croissants de dépendance des personnes âgées et de leur probabilité accrue d'être veuves. En 2010, 36 % des auteurs de violence familiale contre des personnes de 65 à 69 ans étaient des enfants adultes, la proportion correspondante pour les conjoints s'élevant à 30 %. Dans le cas des personnes âgées ayant entre 85 et 89 ans, les enfants adultes représentaient près de la moitié (49 %) des auteurs de violence familiale, comparativement à 21 % pour les conjoints.

Gravité de la violence envers les aînés

Les voies de fait simples sont la forme la plus fréquente de violence familiale contre les aînés

Le type d'infraction, l'utilisation d'armes et la fréquence des blessures peuvent être des indicateurs de la gravité des crimes violents. Selon les données déclarées par la police, les types d'infractions criminelles commises contre des victimes âgées de violence familiale et de violence non familiale sont très différents. En 2010, des voies de fait ont eu lieu plus souvent dans le cadre d'affaires de violence familiale contre des aînés que dans le cadre d'affaires de violence non familiale (67 % par rapport à 45 %) (tableau 4.2). La plupart de ces infractions étaient des voies de fait simples, la forme la moins grave de voies de fait.

Les voies de fait avaient lieu plus souvent dans le cadre d'affaires de violence conjugale que dans le cadre d'autres types d'affaires de violence familiale contre les aînés. En 2010, les voies de fait déclarées par la police représentaient 81 % des affaires commises par des conjoints, soit un taux plus élevé que celui impliquant des enfants adultes (66 %), des frères ou sœurs (64 %) et des membres de la famille élargie (53 %).

Une infraction presque exclusivement commise par des personnes non apparentées était le vol qualifié. Cette infraction représentait 13 % des affaires de violence non familiale contre les aînés. À titre de comparaison,

1 % des affaires de violence familiale avaient trait à un vol qualifié. En ce qui concerne les crimes les plus graves que sont les homicides, il n'y avait aucune différence entre le pourcentage de crimes commis par des membres de la famille et le pourcentage de ceux commis par des personnes non apparentées.

Les affaires de violence familiale contre les aînés sont plus susceptibles que les affaires de violence non familiale d'être commises au moyen de la force physique

À l'instar des crimes violents en général, la plupart des actes de violence contre les aînés ont été commis sans arme. C'était d'ailleurs le cas pour la violence familiale et la violence non familiale (tableau 4.3). Plus précisément, en 2010, une arme a été utilisée contre 14 % des victimes âgées de violence familiale et 16 % des victimes âgées de violence non familiale. Malgré les proportions semblables de l'utilisation d'armes dans l'ensemble, lorsqu'une arme à feu était utilisée contre une victime âgée, c'était moins souvent par un membre de la famille que par une personne non apparentée (6 % par rapport à 17 %). Cela s'explique en partie par le nombre plus élevé de vols qualifiés parmi les affaires de violence non familiale contre les aînés, les vols qualifiés étant plus souvent accompagnés d'une arme à feu (35 % des affaires de violence non familiale) que les autres crimes violents.

L'usage de la force physique était plus fréquent chez les auteurs présumés qui étaient des membres de la famille que chez les autres types d'agresseurs. Cela s'appliquait surtout aux cas où la victime était un conjoint ou un parent. En 2010, 61 % des affaires de violence familiale contre les aînés étaient accompagnées de l'usage de la force, comparativement à 50 % des affaires de violence non familiale. Les différences entre les sexes quant à l'usage de la force physique étaient pratiquement inexistantes, tant pour les affaires de violence familiale que pour celles de violence non familiale contre les aînés.

Les victimes âgées de violence familiale sont plus susceptibles que les autres victimes âgées de subir des blessures corporelles

L'usage accru de la force physique par les auteurs présumés membres de la famille se traduit par une fréquence plus élevée de blessures corporelles chez les victimes âgées de violence familiale. En 2010, 39 % des victimes âgées de violence familiale ont subi des blessures corporelles par suite d'un crime de violence, comparativement à 30 % des victimes de violence non familiale (tableau 4.4). La plupart de ces blessures (93 % des affaires de violence familiale et 91 % des affaires de violence non familiale) avaient nécessité un traitement mineur, tel que des premiers soins, par opposition à une intervention médicale professionnelle. Il n'existait pas de différences marquées entre les sexes quant à la fréquence des blessures subies lors d'affaires de violence familiale (40 % des hommes et 39 % des femmes), mais les victimes de violence non familiale de sexe masculin étaient plus susceptibles de subir des blessures que les victimes de sexe féminin (34 % par rapport à 24 %).

La probabilité de subir des blessures corporelles variait selon la relation familiale de l'auteur présumé avec la victime. Les victimes âgées de violence conjugale étaient les plus fréquemment blessées (48 %), suivies des victimes de violence commise par des enfants adultes (39 %), par des frères ou sœurs (37 %) et par des membres de la famille élargie (30 %). Ces tendances peuvent être attribuées au nombre plus élevé de voies de fait et au nombre plus faible de menaces à l'endroit de conjoints comparativement aux autres victimes de violence familiale.

Mobiles des homicides sur des aînés

À l'aide des données de l'Enquête sur les homicides, il est possible d'examiner les facteurs de motivation qui sous-tendent les homicides contre des personnes âgées. Au cours des 10 dernières années, d'importantes différences ont été notées entre les mobiles des auteurs présumés membres de la famille et ceux des autres types d'agresseur. La frustration et l'intensification d'une dispute étaient les deux mobiles les plus courants des homicides dans la famille sur des personnes âgées, chacun représentant au moins le quart des homicides dans la famille (32 % et 26 %) (tableau 4.5).

À titre de comparaison, le gain financier était le principal mobile derrière les homicides hors de la famille sur des aînés (30 %), ce qui était surtout dû au fait que 1 victime âgée d'un homicide hors de la famille sur 4 (25 %) a été tuée pendant un vol qualifié. Une proportion similaire d'homicides dans la famille et d'homicides hors de la famille sur des personnes âgées n'avaient aucun mobile apparent (20 % et 19 %).

Taux de classement des affaires

La violence familiale envers les aînés est plus susceptible de donner lieu à des accusations que les autres types de violence contre les aînés

Il y a plusieurs façons dont la police peut découvrir qu'une personne âgée a été ou est victimisée. Les aînés signalent parfois la violence eux-mêmes, alors que dans d'autres cas, c'est une autre personne, comme un témoin, un membre de la famille ou un professionnel, qui la signale. Dans certaines provinces, la déclaration de violence soupçonnée à l'égard de personnes âgées est régie par des lois sur la protection des adultes, qui obligent les professionnels travaillant avec des personnes âgées de signaler les cas de violence soupçonnée (AuCoin, 2003). Néanmoins, une certaine proportion des affaires de violence contre les aînés ne sera jamais portée à la connaissance de la police. La sous-déclaration risque d'être particulièrement marquée dans les cas où les personnes âgées sont isolées et où les niveaux de détection sont par conséquent plus faibles (Teaster et autres, 2006; Grama, 2000).

Lorsque les affaires de violence familiale contre les aînés sont signalées à la police, elles sont plus susceptibles que les autres formes de violence contre les aînés d'entraîner une mise en accusation ou une recommandation à cet effet. Un peu plus de la moitié (51 %) des affaires de violence familiale ont donné lieu à des accusations, soit un taux plus élevé que le taux d'inculpation de 31 % pour les affaires de violence non familiale contre les aînés (tableau 4.6). Les affaires de violence familiale étaient en outre légèrement plus susceptibles d'être classées par d'autres moyens (33 % par rapport à 29 %), tels que le refus de la victime âgée de déposer des accusations et le pouvoir discrétionnaire du service de police.

Tendances et caractéristiques régionales de la violence contre les aînés

Le nombre d'homicides dans la famille sur des aînés diminue

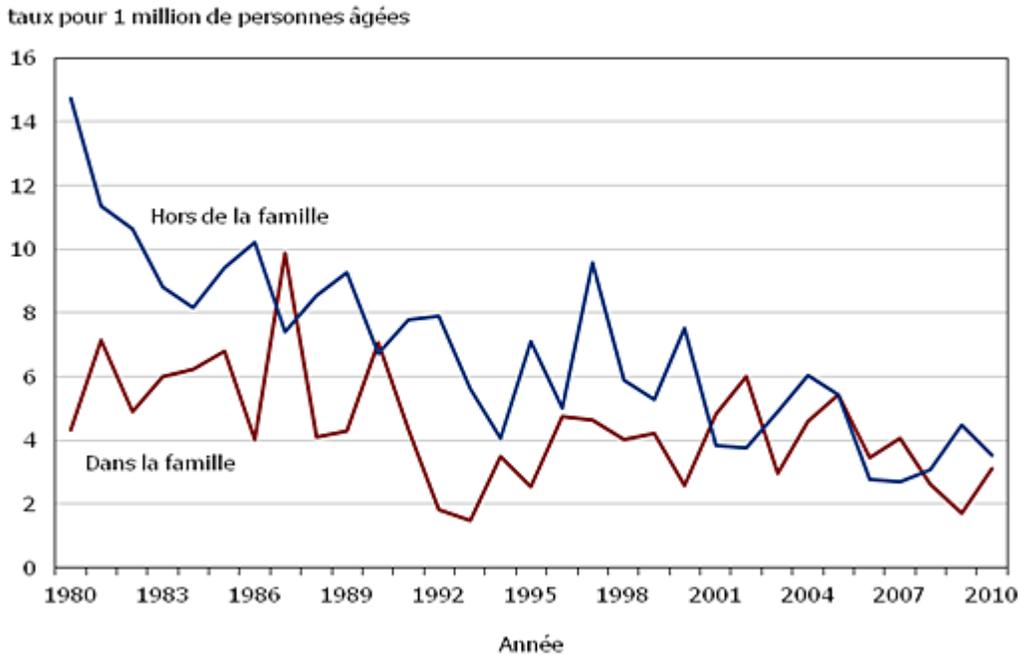
Comme il a été mentionné précédemment, il est possible que les affaires de violence familiale contre les aînés ne soient jamais portées à l'attention de la police (Sev'er, 2009). Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2009⁶¹, un peu moins de la moitié (46 %) des incidents violents contre les personnes de 55 ans et plus ont été signalés à la police (Brennan, 2012). La question de la déclaration, cependant, est inexistante lorsque la violence aboutit à la mort de la victime (Nivette, 2011; Gannon et autres, 2005). Par conséquent, toute variation du taux d'homicides sur des personnes âgées peut être considérée comme un bon indicateur des tendances globales en matière de violence contre les aînés.

Malgré des fluctuations annuelles, les taux d'homicides dans la famille sur des aînés sont demeurés relativement stables au cours des 15 dernières années (graphique 4.5). Par le passé, ces taux étaient généralement plus faibles que les taux d'homicides hors de la famille. Cependant, les baisses plus soutenues et plus marquées des homicides hors de la famille sur des personnes âgées, particulièrement pendant les années 1980, comparativement aux homicides dans la famille, se sont traduites par des taux d'homicides dans la famille et d'homicides hors de la famille sur des personnes âgées à peu près semblables ces dernières années.

61. L'Enquête sociale générale sur la victimisation est une enquête-ménage menée tous les cinq ans dans laquelle on questionne les Canadiens sur leurs expériences de victimisation. Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et, par conséquent, ont été exclues. Pour de plus amples détails, voir la section 1 et la section « Sources de données ».

Graphique 4.5

Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille et hors de la famille, Canada, 1980 à 2010



Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des conjoints et conjointes, des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les homicides hors de la famille désignent les homicides commis par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les provinces de l'Ouest affichent les taux de violence familiale contre les aînés les plus élevés

Les taux de violence familiale envers les aînés ont tendance à varier de la même façon entre les provinces et les territoires que les taux de crimes violents dans l'ensemble. Plus particulièrement, en 2010, les personnes âgées qui vivaient dans les territoires étaient plus à risque de violence familiale que les personnes âgées qui vivaient dans les provinces (tableau 4.7). La situation du Nunavut différait de celle des provinces et des autres territoires, le taux de violence familiale contre les aînés y étant plus élevé que le taux de violence non familiale (2 312 par rapport à 905 pour 100 000 habitants).

À l'échelon provincial, les provinces de l'Ouest affichaient sans exception les taux les plus élevés de violence familiale contre les aînés. De même, les taux de violence non familiale contre les aînés étaient les plus élevés en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Cependant, le taux de violence non familiale en Alberta était inférieur à ceux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

Outre les différences entre les provinces quant à la fréquence globale de la violence contre les aînés, on a noté des variations dans certaines provinces et certains territoires pour ce qui est de l'écart entre les sexes de la violence familiale envers les aînés (tableau 4.7). Ainsi, le risque accru de violence familiale chez les femmes âgées n'a pas été constaté dans toutes les provinces. Plus précisément, les hommes âgés qui vivaient à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard étaient plus susceptibles que les femmes âgées d'être victimes de violence familiale.

Les taux de violence familiale contre les aînés sont plus faibles dans les régions métropolitaines de recensement

On peut avoir l'impression que les villes et les régions métropolitaines de recensement (RMR)⁶² présentent des taux plus élevés de crimes violents que les autres régions. Cela ne s'appliquait pas à la violence contre les aînés, particulièrement à la violence familiale envers les aînés. La probabilité d'être victimes de violence familiale était plus faible chez les personnes âgées vivant dans une RMR et la plus élevée chez les personnes âgées vivant dans les autres régions (51 par rapport à 79 pour 100 000 personnes âgées) (tableau 4.8).

Certaines des plus petites RMR figuraient parmi celles qui affichaient les taux les plus élevés de violence familiale contre les aînés. Abbotsford–Mission a enregistré le taux le plus important de violence familiale contre les aînés (103 pour 100 000), suivie de Regina (85) et de Peterborough (74). Dans toutes les RMR, à l'exception de Peterborough, les taux de violence familiale étaient plus faibles que les taux de violence non familiale.

Résumé

En 2010, comme au cours des années antérieures, les personnes âgées risquaient le moins d'être victimes de crimes violents déclarés par la police. Bien que l'âge et le sexe des personnes âgées aient influé sur ce risque, les aînés étaient généralement plus susceptibles d'être victimes de violence non familiale que de violence familiale. Cependant, la violence contre les aînés était parfois plus grave lorsque l'agresseur était un membre de la famille, les victimes âgées de violence familiale étant plus susceptibles d'être agressées physiquement que les autres victimes âgées et, par conséquent, subissant plus fréquemment des blessures.

Les taux de violence familiale et de violence non familiale contre les aînés affichaient des variations régionales semblables. Les taux provinciaux de violence familiale et de violence non familiale envers les aînés étaient généralement les plus élevés dans l'Ouest et les plus faibles dans l'Est. Les régions autres que les régions métropolitaines de recensement du Canada ont enregistré des taux plus élevés de violence familiale contre les aînés que les régions métropolitaines de recensement.

Références

- AUCOIN, Kathy. 2003. « Violence dans la famille à l'endroit des personnes âgées », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, publié sous la direction de Holly Johnson et Kathy AuCoin, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- BRAVELL, Marie E., Stig BERG et Bo MALMBERG. 2008. « Health, functional capacity, formal care, and survival in the oldest old: A longitudinal study », *Archives of Gerontology and Geriatrics*, vol. 46, p. 1 à 14.
- BRENNAN, Shannon. 2012. « La victimisation chez les Canadiens âgés, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHAPPELL, Neena L., et autres. 2003. *Aging in Contemporary Canada*, Toronto, Prentice Hall.
- GANNON, Maire, et autres, 2005. *Indicateurs de justice pénale, 2005*, publié sous la direction de Rebecca Kong, produit n° 85-227-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- GRAMA, Joanna L. 2000. « Women forgotten: Difficulties faced by rural victims of domestic violence », *American Journal of Family Law*, vol. 14, p. 173 à 189.
- NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies*, Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.
- OGRODNIK, Lucie. 2007. *Les aînés victimes d'actes criminels*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 14.

62. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

- PERREAULT, Samuel. 2009. *Victimisation criminelle et santé : un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé*, produit n° 85F0033MIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 21.
- SEV'ER, Aysan. 2009 (printemps). « More than wife abuse that has gone old: A conceptual model for violence against the aged in Canada and the US », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 40, n° 2, p. 279 à 292.
- SINHA, Maire. 2011. « La violence familiale envers les personnes âgées déclarée par la police, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- STATISTIQUE CANADA. « Tableau thématique : Situation des particuliers dans le ménage », *Produits de données du Recensement de 2006*, produit n° 97-553-XCB2006018 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 2010. *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2009 à 2036*, produit n° 91-520-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la démographie.
- TEASTER, Pamela B., Karen A. ROBERTO et Tyler A. DUGAR. 2006. « Intimate partner violence of rural aging women », *Family Relations*, vol. 55, n° 5, p. 636 à 648.
- TURCOTTE, Martin, et Grant SCHELLENBERG. 2007. *Un portrait des aînés au Canada, 2006*, produit n° 89-519-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique sociale et autochtone.
- WALSH, Christine A., et autres. 2007. « Violence across the lifespan: Interconnections among forms of abuse as described by marginalized Canadian elders and their care-givers », *The British Journal of Social Work*, vol. 37, n° 3, p. 491 à 514.

Tableaux de données détaillés

Tableau 4.1

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2010

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes		Hommes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Total des membres de la famille	1 728	69	1 062	51	2 790	61
Enfant adulte ²	668	27	488	24	1 156	25
Conjoint ou conjointe ³	551	22	201	10	752	16
Frère ou sœur ⁴	205	8	139	7	344	8
Membre de la famille élargie ⁵	304	12	234	11	538	12
Total des amis, connaissances et autres personnes	1 301	52	2 033	98	3 334	73
Ami ou connaissance ⁶	1 017	41	1 577	76	2 594	57
Partenaire amoureux ⁷	125	5	97	5	222	5
Associé	157	6	344	17	501	11
Personne associée à des fins criminelles	2	0	15	1	17	0
Étranger	948	38	1 394	67	2 342	51
Lien inconnu	1	...	3	...	4	...
Total de la violence envers les personnes âgées	3 978	159	4 492	217	8 470	185

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Comprend les enfants naturels et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été reclassé dans la catégorie « Enfant adulte ».

3. Comprend les conjoints en droit et de fait actuels et anciens.

4. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

5. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

6. Comprend les amis, les simples connaissances, les voisins et les symboles d'autorité.

7. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.2

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2010

Type d'infraction	Dans la famille ¹		Hors de la famille ²		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Homicide	15	0,5	26	0,5	41	0,5
Tentative de meurtre	5	0	4	0	9	0
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	26	1	183	3	209	2
Voies de fait	1 873	67	2 532	45	4 405	52
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	341	12	529	9	870	10
Voies de fait simples (niveau 1)	1 455	52	1 882	33	3 337	39
Autres voies de fait ³	77	3	121	2	198	2
Vol qualifié	29	1	734	13	763	9
Extorsion	24	1	47	1	71	1
Harcèlement criminel	114	4	348	6	462	5
Menaces	474	17	1 025	18	1 499	18
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	193	7	684	12	877	10
Autres crimes violents ⁴	37	1	93	2	130	2
Total	2 790	100	5 676	100	8 466	100

1. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers.

3. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

4. Comprend l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'enlèvement et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.3

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon le type d'arme, Canada, 2010

Type d'arme	Dans la famille ¹		Hors de la famille ²		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Menaces ou aucune arme	674	25	1 808	34	2 482	31
Force physique	1 633	61	2 640	50	4 273	53
Arme	381	14	851	16	1 232	15
Massue ou autre instrument contondant	74	3	129	2	203	3
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	122	5	204	4	326	4
Arme à feu	21	1	141	3	162	2
Autre arme ³	164	6	377	7	541	7
Arme inconnue	102	...	377	...	479	...
Total	2 790	100	5 676	100	8 466	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers.

3. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et du poison.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. Les pourcentages excluent les types d'armes inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.4

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon la gravité des blessures, Canada, 2010

Gravité des blessures	Dans la famille ¹		Hors de la famille ²		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Aucune blessure corporelle ³	1 603	61	3 761	70	5 364	67
Blessures corporelles mineures ⁴	971	37	1 486	28	2 457	31
Blessures corporelles graves ou décès ⁵	69	3	151	3	220	3
Gravité inconnue ⁶	147	...	278	...	425	...
Total	2 790	100	5 676	100	8 466	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers.

3. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.

4. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).

5. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical, et les blessures qui ont entraîné la mort.

6. Le calcul des pourcentages exclut les blessures inconnues.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. Les pourcentages excluent les blessures inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.5

Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille et hors de la famille, selon le mobile, Canada, 2000 à 2010

Type de mobile	Dans la famille ¹		Hors de la famille ²		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Dispute ou querelle	43	26	38	20	81	23
Frustration, colère ou désespoir	53	32	35	18	88	25
Jalousie	4	2	6	3	10	3
Vengeance	4	2	6	3	10	3
Gain financier ³	11	7	61	32	72	20
Crainte d'être arrêté	2	1	5	3	7	2
Euthanasie ou suicide assisté	8	5	0	0	8	2
Aucun mobile apparent ⁴	32	20	36	19	68	19
Autre mobile ⁵	7	4	6	3	13	4
Mobile inconnu	11	...	10	...	21	...
Total	175	100	203	100	378	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne les homicides commis par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

2. Désigne les homicides commis par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers.

3. Comprend notamment les vols qualifiés et les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.

4. Comprend notamment les maladies mentales et la démence.

5. Comprend notamment la violence sexuelle, la protection personnelle et les règlements de comptes liés aux drogues ou aux gangs.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.6

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon l'état de classement, Canada, 2010

État de classement des affaires	Dans la famille ¹		Hors de la famille ²		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Affaires non classées ³	413	16	2 070	39	2 483	32
Affaires classées par mise en accusation	1 330	51	1 627	31	2 957	38
Affaires classées sans mise en accusation	876	33	1 545	29	2 421	31
Refus du plaignant de faire porter une accusation	553	21	784	15	1 337	17
Motif hors du contrôle du service de police	78	3	146	3	224	3
Pouvoir discrétionnaire de la police	214	8	526	10	740	9
Autre ⁴	31	1	89	2	120	2
Total	2 619	100	5 242	100	7 861	100

1. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie.

2. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers.

3. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci.

4. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé, le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une loi moins sévère ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les renseignements du Service de police de la Ville de Montréal en raison de l'indisponibilité des données sur le classement des affaires en 2010.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.7

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2010

Province et territoire	Femmes		Hommes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	20	50	26	75	46	62
Île-du-Prince-Édouard	3	26	3	31	6	28
Nouvelle-Écosse	51	65	36	56	87	61
Nouveau-Brunswick	45	73	34	66	79	70
Québec	397	62	229	44	626	54
Ontario	553	58	278	36	831	48
Manitoba	77	89	56	81	133	85
Saskatchewan	93	121	69	108	162	115
Alberta	163	80	118	68	281	74
Colombie-Britannique	289	84	188	62	477	74
Yukon	6	452	4	264	10	352
Territoires du Nord-Ouest	17	1 517	12	1 014	29	1 259
Nunavut	14	2 917	9	1 748	23	2 312
Canada	1 728	69	1 062	51	2 790	61

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.8

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Dans la famille ³		Hors de la famille ⁴		Total	
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
Abbotsford–Mission	23	103	33	147	56	250
Regina	22	85	26	100	48	185
Peterborough	16	74	5	23	21	97
Saguenay	17	70	25	103	42	173
Saskatoon	20	67	35	117	55	184
Toronto ⁶	370	61	742	123	1 112	184
Kelowna	19	60	45	142	64	202
Vancouver	172	59	554	190	726	249
Brantford	11	59	22	117	33	176
Gatineau ⁷	19	58	41	125	60	183
Thunder Bay	11	56	26	132	37	188
St. John's	12	55	34	157	46	212
Québec	61	53	157	137	218	191
Montréal	278	53	660	126	938	179
Edmonton	66	53	140	112	206	165
London	33	51	49	76	82	127
Calgary	56	51	102	92	158	143
Windsor	21	51	59	142	80	192
Kitchener–Cambridge–Waterloo	30	50	56	94	86	145
Saint John	7	50	29	206	36	255
Victoria	29	49	66	111	95	160
St. Catharines–Niagara	36	47	68	90	104	137
Kingston	11	46	51	211	62	256
Moncton	7	38	15	81	22	119
Hamilton ⁸	26	34	156	203	182	237
Trois-Rivières	9	33	20	74	29	108
Sherbrooke ⁹	8	28	21	75	29	103
Winnipeg	27	27	132	133	159	161
Guelph	4	26	13	85	17	111

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4.8 (suite)

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent dans la famille et hors de la famille, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2010

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Dans la famille ³		Hors de la famille ⁴		Total	
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
Halifax	12	25	72	148	84	172
Grand Sudbury	5	21	20	82	25	103
Barrie	3	20	9	59	12	78
Ottawa ¹⁰	18	16	90	81	108	97
Total des RMR¹¹	1 459	51	3 573	123	5 032	174
Total des régions autres que les RMR	1 331	79	2 103	126	3 434	205
Canada	2 790	61	5 676	124	8 466	185

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie.

4. Désigne la violence commise par des amis, des connaissances, des partenaires amoureux, des associés, des personnes associées à des fins criminelles, des symboles d'autorité et des étrangers.

5. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

8. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

9. Les données de 2010 pour la RMR de Sherbrooke sont des estimations fondées sur les données de 2009 en raison de l'indisponibilité des données en 2010.

10. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

11. Comprend le service de police régional de Halton et le service de police régional de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend également la partie du service de police régional de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas au total des RMR prises séparément.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2010, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2009, Statistique Canada a réalisé le cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation pour la cinquième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999 et 2004. L'enquête vise à : produire des estimations des expériences personnelles qu'ont les Canadiens de huit types d'infractions; examiner les facteurs de risque liés à la victimisation; examiner les taux de signalement à la police; évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale; mesurer la crainte de la criminalité; et examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

Échantillonnage

La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus résidant dans les 10 provinces canadiennes, à l'exclusion des personnes vivant en établissement à temps plein. Statistique Canada a également mené l'enquête dans les trois territoires canadiens en utilisant un différent plan d'échantillonnage, et les résultats pour ces territoires paraîtront en 2011 dans un rapport distinct. Les ménages ont été choisis au moyen d'une méthode d'échantillonnage téléphonique à composition aléatoire. Les ménages qui ne possédaient pas de téléphone et ceux qui utilisaient uniquement un téléphone cellulaire ont été exclus de l'enquête. Ces deux groupes ensemble représentaient environ 9 % de la population cible (Enquête sur le service téléphonique résidentiel, décembre 2008). Ainsi, la couverture pour 2009 s'élevait à 91 %.

Une fois qu'un ménage était joint, une personne de 15 ans et plus était choisie au hasard pour participer à l'enquête. En 2009, l'échantillon comptait environ 19 500 ménages, un nombre moins élevé qu'en 2004 (24 000).

Collecte des données

La collecte des données s'est déroulée de février à novembre 2009 inclusivement. L'échantillon était réparti également sur les 10 mois afin que l'information représente les variations saisonnières. On s'est servi d'un questionnaire standard et l'on a recueilli les réponses dans le cadre d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur. L'interview durait généralement 45 minutes. Avant la collecte, toutes les questions de l'ESG ont fait l'objet d'essais qualitatifs et d'essais pilotes.

Taux de réponse

Parmi les 31 510 ménages choisis pour faire partie de l'échantillon du cycle 23 de l'ESG, 19 422 ont fourni des réponses exploitables, ce qui donne un taux de réponse de 61,6 %. Pour ce qui est des non-répondants, certains ont refusé de participer et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. On a pondéré les chiffres des répondants de l'échantillon afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement dans les 10 provinces. Chaque personne qui a participé à l'ESG de 2009 représentait environ 1 400 personnes de 15 ans et plus dans la population canadienne.

Limites des données

Comme c'est le cas des enquêtes-ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, sont assujettis à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Dans le présent article du *Juristat*, on emploie le coefficient de variation (c.v.) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Une estimation dont le c.v. est élevé (plus de 33,3 %) est trop peu fiable pour être publiée. Dans ce cas, on utilise le symbole « F » au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Une estimation dont le c.v. se situe entre 16,6 % et 33,3 % est accompagnée du symbole « E » et doit être utilisée avec prudence. Lorsque des statistiques descriptives et l'analyse par recoupement ont été utilisées, les différences statistiquement significatives ont été déterminées d'après des intervalles de confiance de 95 %.

Dans le cas du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG de 2009, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, se situe à 0,95 point de la proportion réelle 19 fois sur 20.